ibsa
perspective.brussels
institut bruxellois de statistique et d'analyse



PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2026

Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale

NOVEMBRE 2026

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Auteurs
IBSA : Bram DE LANGE, Thomas ERMANS, Anne FRANKLIN, Amandine HENRY, Roger KALENGA-MPALA, Pierre-François MICHIELS, Caroline PICARD, Joëlle SALLETS, Diane TENNSTEDT, Pierre-Philippe TREUTENS, Morgane VAN LAETHEM, Pierre-François WILMOTTE

Bureau fédéral du Plan : Antoine DEWATRIPONT

Bruxelles Environnement : Mélila AIT-MOKHTAR, Sandrine DAVESNE, Rossen DIMITROV, Véronique VERBEKE

Comité scientifique
Aina ASTUDILLO FERNANDEZ, Dries CUYVERS, Xavier DEHAIBE, Dieter DEMEY, Amynah GANGJI, Mattéo GODIN, Jean-Pierre HERMIA, Symi NYNS, Vanie ROELANDT

Coordination scientifique de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)
Astrid ROMAIN

COUVERTURE
Kaligram

MISE EN PAGE
Trinôme.be

TRADUCTION
Traduit par le service interne de traduction de Perspective.brussels

Relecture : Dries CUYVERS, Bram DE LANGE, Dieter DEMEY, Mattéo GODIN, Nils SCHNIZLER, Toon VERMEIR

ÉDITEUR RESPONSABLE
Astrid ROMAIN, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

POUR PLUS D'INFORMATIONS
Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ibsa@perspective.brussels - www.ibsa.brussels

PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2026

Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale

ibsa
perspective.brussels
institut bruxellois de statistique et d'analyse

TABLE DES MATIÈRES

A. DIMENSION ÉCONOMIQUE 7

I LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL 8
I.1 International 9
I.2 Belgique 12

II L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 16
II.1 Évolution attendue du PIB et des principales catégories de dépenses 19
II.2 Valeur ajoutée et emploi au niveau sectoriel 23

III MARCHÉ DU TRAVAIL 27
III.1 Évolutions sur le marché du travail en 2025 et 2026 28
III.2 Situation sur le marché du travail en 2026 31
III.3 Évolutions sur le marché du travail sur la période 2027-2031 32

IV DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES 35
IV.1 Caractéristiques des entreprises bruxelloises 35
IV.2 Créations, cessations et migrations d'entreprises 39

V RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 42
V.1 Évolution des activités de R&D 43
V.2 Financement des activités de R&D 44
V.3 Crédits budgétaires publics alloués aux activités de R&D 46

B. DIMENSION SOCIALE 48

VI POPULATION 49
VI.1 Évolution de la population bruxelloise au cours de l'année 2025 49
VI.2 Population au 1er janvier 2026 51
VI.3 Une stabilisation de la population dans les années à venir 52

VII DISPARITÉS DE NIVEAU DE VIE 53
VII.1 Niveau de vie des Bruxellois·es 53
VII.2 Disparité de niveau de vie entre quartiers 55

VIII PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE 57
VIII.1 Revenus octroyés par les CPAS 57
VIII.2 Risque de pauvreté et bénéficiaires de l'intervention majorée 61

IX POPULATION SCOLAIRE 64
IX.1 Évolution récente du nombre d'élèves en Région bruxelloise 64
IX.2 Le décrochage scolaire est en augmentation en Région bruxelloise 66

X LOGEMENT 67
X.1 Marché de l'acquisition 68
X.2 Le marché locatif privé 69
X.3 Les logements à finalité sociale 70
X.4 Le mal-logement et le sans-chez-soirisme 71
X.5 La rénovation du parc de logements 73

XI MOBILITÉ ET TRANSPORT 75
XI.1 Pratiques de déplacement 75
XI.2 La marche 76
XI.3 Le vélo et les micromobilités partagées 77
XI.4 Les transports publics 80
XI.5 La voiture 81

C. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE 88

XII CONSOMMATION D'ÉNERGIE 89
XII.1 Bilan énergétique régional 89
XII.2 Intensité énergétique 90

XIII ÉMISSIONS DANS L'AIR 92
XIII.1 Gaz à effet de serre 93
XIII.2 Particules fines 93
XIII.3 Précurseurs d'ozone troposphérique 94
XIII.4 Substances acidifiantes 94

XIV CONSOMMATION D'EAU 95

XV DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 97
XV.1 Évolution des déchets municipaux 97
XV.2 Composition des déchets municipaux 99
XV.3 Traitement des déchets municipaux 101

Les chapitres consacrés aux dimensions économiques et sociales ont été rédigés par l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), hormis le chapitre III sur le marché du travail qui a été rédigé par le Bureau fédéral du Plan. Les chapitres XII à XIV, consacrés à la dimension environnementale, sont l'œuvre de Bruxelles Environnement et l'IBSA. Ces analyses s'appuient sur les données les plus récentes disponibles en septembre 2026.

A. DIMENSION ÉCONOMIQUE

CHAPITRE I

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL[1]

En bref :

En 2025, l'activité économique mondiale a progressé à un rythme de 3,5 %, soit le même rythme qu'en 2024 (+3,5 %). Trois facteurs ont déterminé la dynamique économique de 2025 : les droits de douane américains plus élevés et plus étendus, **l'incertitude (géopolitique)** et **les investissements** massifs dans les technologies et les infrastructures **liées à l'IA**. Les économies des États-Unis, de la Chine et de l'Inde ont enregistré une croissance de respectivement 2,1 %, 5,0 % et 7,7 % l'année dernière.

La zone euro a enregistré une croissance économique de 1,4 % en 2025. La consommation des ménages et des administrations publiques, ainsi que les investissements des entreprises, ont été les principaux moteurs de la croissance. Le secteur européen de la construction a renoué avec la croissance l'année dernière, et le secteur des services a également affiché de bons résultats. L'inflation a continué à baisser à l'échelle mondiale pour s'établir à 4,1 % en moyenne sur l'année écoulée. Dans la zone euro, elle a également baissé à 2,1 % en moyenne, ce qui correspond à peu près à l'objectif officiel de la Banque centrale européenne.

Début 2026, les indicateurs conjoncturels laissaient entrevoir un contexte économique mondial globalement favorable. On s'attendait à ce que l'économie mondiale connaisse une croissance similaire à celle de 2025. Cependant, le déclenchement du conflit entre les États-Unis, Israël et l'Iran a entraîné une révision plus pessimiste des prévisions, en raison de la forte hausse des prix du pétrole, du gaz et de diverses matières premières. L'activité économique mondiale devrait connaître une croissance de 3,0 % en 2026. **L'économie de la zone euro devrait connaître une croissance de 0,9 %.** L'inflation devrait repartir à la hausse pour atteindre en moyenne 4,7 % au niveau mondial et 3,0 % dans la zone euro en 2026. Pour l'année 2027, les prévisions tendent vers une croissance de l'économie mondiale de 3,4 % et un taux d'inflation de 3,9 %. La zone euro devrait connaître une croissance de 1,2 % en 2027. L'inflation devrait quant à elle s'établir à 2,3 %.

En 2025, **l'activité économique belge a connu une croissance de 1,0 %** (contre +1,1 % en 2024). Tout comme pour la zone euro, ce sont principalement la consommation des ménages et des administrations publiques, ainsi que les investissements des entreprises, qui ont contribué à ce résultat. Affichant une croissance de 4,0 %, **le secteur de la construction (grâce aux activités de construction industrielle et spécialisée) a été le plus dynamique l'année dernière,** tandis que l'industrie stagnait. L'inflation était en moyenne de 2,5 % en 2025 (+3,1 % en 2024). **La croissance économique devrait ralentir à 0,7 % en 2026**, avant de rebondir à 1,0 % en 2027. Cela s'expliquerait par une hausse de la consommation des ménages et une augmentation des investissements dans le logement. L'inflation devrait à nouveau augmenter pour atteindre 3,6 % en moyenne en 2026, puis redescendre à 3,4 % en 2027. L'incertitude entourant les prévisions économiques reste toutefois élevée. La situation dépendra fortement de l'évolution du conflit au Moyen-Orient et, à l'issue de celui-ci, de la rapidité avec laquelle les chaînes d'approvisionnement mondiales et les infrastructures essentielles retrouveront leur niveau de fonctionnement d'avant le début du conflit.

1 Les données chiffrées présentées dans cette partie du chapitre I s'appuient en partie sur les prévisions antérieures du rapport « Perspectives de l'Économie mondiale » du FMI, publié en juillet 2026. Entre-temps, après la date de clôture du Panorama, le FMI a publié ses nouvelles prévisions d'octobre.

I.1 INTERNATIONAL

En 2025, l'économie mondiale a progressé à un rythme similaire à celui observé en 2024

La croissance de l'économie mondiale s'est établie à 3,5 % en 2025, soit le même rythme qu'en 2024 (FMI, 2026c) (voir tableau I.1.1). De manière générale, on peut distinguer trois facteurs qui ont marqué l'activité économique mondiale en 2025 (FMI, 2026b ; BNB, 2026 ; OCDE, 2026) :

- **Droits de douane américains :** quelques jours après son entrée en fonction, le gouvernement Trump a annoncé qu'il augmenterait les droits de douane existants et étendrait leur champ d'application, afin de protéger l'économie américaine. Des mesures commerciales drastiques sont rapidement entrées en vigueur dans le monde entier. Le 2 avril 2025, baptisé « Liberation Day », l'imposition par pays de droits de douane parfois très élevés a provoqué une véritable onde de choc dans l'économie mondiale et la crainte de graves répercussions économiques a pris le dessus.
- **Incertitude accrue :** la politique commerciale volatile du gouvernement américain, marquée par de fréquentes modifications tarifaires, ainsi que les contre-mesures chinoises (notamment des restrictions à l'exportation) ont alimenté les craintes d'une guerre commerciale mondiale. Dans le même temps, le déclenchement d'une guerre éclair de douze jours entre Israël et l'Iran a provoqué un pic d'incertitude géopolitique dans un monde déjà marqué par des tensions géopolitiques structurelles (par exemple à Gaza ou en Ukraine).
- **Investissements dans l'IA :** Les investissements massifs dans les technologies et les infrastructures liées à l'intelligence artificielle (IA) ont donné un coup de pouce à la croissance de l'économie mondiale.

La résilience de l'économie mondiale s'explique par **plusieurs facteurs**. Les droits de douane initialement très élevés ont finalement été considérablement réduits via divers accords. Les entreprises s'étaient également préparées en constituant des stocks supplémentaires. De plus, les répercussions du conflit bref mais intense entre Israël et l'Iran sont restées limitées. Ce conflit n'aura causé que peu de perturbations et aucun pic durable des prix du pétrole ne s'en est suivi. À cela s'ajoutent les investissements élevés sans précédent dans l'IA, qui ont stimulé l'activité économique mondiale (FMI, 2026b ; BNB, 2026 ; OCDE, 2026).

La croissance économique a ralenti aux États-Unis, a stagné en Chine et s'est accélérée en Inde

En 2025, les trois principales économies non européennes – la Chine, l'Inde et les **États-Unis** – ont suivi des trajectoires différentes. En 2025, les États-Unis ont enregistré une croissance économique de 2,1 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui de 2024 (+2,8 %). La politique commerciale de la nouvelle administration, le niveau élevé d'incertitude politique et la fermeture d'importants services publics pendant 43 jours expliquent en grande partie le ralentissement de la croissance. Selon les estimations, les importantes dépenses consacrées à l'IA ont contribué à concurrence d'1 point de pourcentage à cette croissance de 2,1 %. La croissance économique en **Chine** et en **Inde** s'est établie respectivement à 5,0 % et 7,7 %, soit un niveau nettement supérieur à celui des États-Unis. Alors que l'économie indienne a bénéficié d'une forte demande intérieure, l'économie chinoise a misé fortement sur la demande extérieure et a exporté davantage qu'en 2024. Il est intéressant de constater que la forte baisse des échanges commerciaux entre la Chine et les États-Unis a été compensée par une hausse des exportations vers d'autres marchés (FMI, 2026b ; FMI, 2026c ; OCDE, 2026).

Au niveau de l'économie mondiale, l'inflation a continué de baisser. L'inflation s'élevait en moyenne à 4,1 % en 2025. Il s'agit d'une baisse de 1,7 point de pourcentage (pp) par rapport aux 5,8 % enregistrés un an plus tôt. Dans de nombreux pays à travers le monde, l'inflation est restée supérieure aux objectifs officiels fixés par les banques centrales (FMI, 2026b). L'inflation des services a baissé tout au long de l'année 2025. L'inflation des prix des biens s'est accélérée sous l'effet des dépenses élevées dans les infrastructures d'IA, qui ont stimulé la demande mondiale en métaux industriels et d'autres matières premières. Cela a entraîné une hausse du prix de ces matériaux, qui s'est répercutée sur toute la chaîne de production, jusqu'au consommateur final.

En 2025, l'économie de la zone euro a progressé de 1,4 % et l'inflation est revenue à l'objectif de 2 % fixé par la BCE

La zone euro a enregistré une croissance économique de 1,4 % (contre +1,0 % en 2024). Les principales contributions à la croissance en 2025 proviennent de la consommation des ménages et de celle des administrations publiques. Par ailleurs, une forte contribution a également été enregistrée au niveau des **investissements des entreprises** et de la constitution de stocks. L'incertitude liée aux droits de douane américains a incité les entreprises à adopter une politique plus prudente et à constituer des stocks de matières premières. Ce facteur a surtout joué un rôle important au deuxième trimestre 2025, lorsque la politique commerciale américaine a été mise en œuvre à l'échelle mondiale. Sur le plan du commerce international, deux tendances ont marqué l'année écoulée pour la zone euro (BCE, 2025a; BCE, 2025b; BCE, 2026a; Commission européenne, 2025; Commission européenne, 2026; FMI, 2026b; BNB, 2026):

- Les **exportations** de la zone euro ont connu une forte croissance au premier trimestre, en anticipation de l'introduction des droits de douane. Par la suite, au cours des deuxième et troisième trimestres, cette croissance a été pratiquement neutralisée par la faiblesse de la demande internationale;
- Les **importations** ont connu une forte augmentation en 2025. Sous l'impulsion de l'introduction des droits de douane, les flux commerciaux internationaux ont commencé à se détourner des États-Unis. Il est à noter que les importations en provenance de Chine vers la zone euro ont fortement augmenté en 2025, suscitant l'inquiétude des décideurs politiques européens.

Parmi les grands secteurs, c'est le **secteur des services** qui a le plus contribué à cette croissance de 1,4 %, en particulier celui des services marchands. Dans le **secteur de la construction (+1,8 %)**, la tendance à la baisse de la production qui durait depuis des années s'est inversée au début de 2025, et il a continué à progresser à un rythme modéré pendant le reste de l'année. Le **secteur industriel** a également vu son activité progresser en 2025 (+1,6 %). Cette augmentation s'est principalement produite au début de l'année 2025 et a été alimentée par des commandes supplémentaires pour constituer des stocks en prévision d'une hausse et d'un élargissement des droits de douane. L'activité s'est stabilisée à ce niveau pendant le reste de l'année 2025 (BCE, 2025b; Commission européenne, 2025).

Dans la zone euro, l'**inflation** a baissé conformément aux prévisions de la BCE (elle est passée de 2,4 % en 2024 à 2,1 % en 2025). La baisse de l'inflation a été généralisée, toutes ses principales composantes ont suivi cette tendance. L'**emploi** a progressé de 0,7 % dans la zone euro, soit une création nette de 1,1 million d'emplois en 2025. Il s'agit d'un léger ralentissement par rapport au 1,0 % enregistré l'année précédente. Le **secteur des services** a été le principal moteur de la création d'emplois. Le **secteur du bâtiment** a lui aussi contribué à la croissance du nombre d'emplois, mais dans une moindre mesure. Le nombre d'emplois dans l'**industrie** a quant à lui reculé en 2025. Le **taux de chômage** dans la zone euro est resté stable à 6,3 % (Commission européenne, 2025; Commission européenne, 2026).

Le conflit entre les États-Unis, Israël et l'Iran pèse sur les perspectives de croissance

Les **indicateurs conjoncturels** (par exemple, le nombre de commandes reçues) au début de l'année 2026 laissaient présager que le rythme de croissance de 2025 se maintiendrait à l'échelle mondiale et dans de nombreuses économies. De plus, mi-février, des nouvelles encourageantes sont venues des États-Unis, où la Cour suprême a invalidé la légalité de certains droits de douane. Cela a entraîné une baisse globale des droits de douane américains, qui a été favorable à l'économie mondiale. **Avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient**, on s'attendait à ce que l'économie mondiale connaisse une croissance de 3,3 % en 2026. La campagne militaire lancée par les États-Unis et Israël contre l'Iran le 28 février 2026 a pesé sur l**es perspectives économiques dès son début**. Les attaques contre des infrastructures clés et la fermeture du détroit d'Ormuz entraînent une hausse rapide des prix du pétrole et du gaz, ce qui ralentit l'économie mondiale. Dans son **scénario de base**, le FMI prévoit une croissance de l'**économie mondiale** de 3,0 %. Cela représente une baisse de 0,3 pp par rapport à ses projections de janvier 2026. En 2027, l'activité économique mondiale devrait progresser de 3,4 %. Ce rythme a légèrement augmenté depuis les dernières projections établies avant le début du conflit (+3,2 %, FMI, 2026a; FMI, 2026c).

En 2026, la croissance économique aux **États-Unis**, en **Chine** et en **Inde** devrait s'élever respectivement à 2,3 %, 4,6 % et 6,4 %. Le déclenchement du conflit a entraîné une révision des prévisions pour ces pays (respectivement - 0,1 pp, +0,1 pp et 0,0 pp par rapport aux prévisions de janvier). Les aides publiques et la baisse des droits de douane américains stimulent ces économies et atténuent les conséquences économiques du conflit. En 2027, la croissance économique devrait s'élever respectivement à 2,2 %, 4,1 % et 6,7 % pour ces économies. La croissance aux États-Unis ralentirait légèrement, principalement en prévision d'un léger recul des investissements dans l'IA. L'économie chinoise aura en 2027 le contrecoup d'une population active en baisse et d'un ralentissement du marché immobilier (FMI, 2026b ; FMI, 2026c).

Bien que l'économie de la zone euro ait, tout comme l'économie mondiale, connu un début d'année favorable, les perspectives se sont détériorées depuis le déclenchement du conflit entre les États-Unis, Israël et l'Iran. Avant le conflit, les indicateurs laissaient entrevoir une croissance économique pour 2026 (+1,2 %) proche de celle de 2025 (+1,4 %). Les prévisions les plus **récentes** tablent sur une croissance économique de 0,9 % pour la zone euro en 2026 et de 1,2 % pour 2027 (contre +1,4 % prévu en janvier). Les principales contributions à la croissance pour ces années continueront à venir de la **consommation** (des ménages et des administrations publiques) et des **investissements des entreprises** (Commission européenne, 2026 ; FMI, 2026b ; FMI, 2026c).

Le déclenchement du conflit au Moyen-Orient et la forte hausse des prix du pétrole, du gaz et d'autres matières premières **ont mis fin à la baisse progressive de l'inflation**. On s'attend à ce que l'**inflation au niveau mondial** atteigne 4,7 % en 2026 et 3,9 % en 2027. Pour la **zone euro**, l'inflation devrait s'élever à 3,0 % en 2026 et à 2,3 % en 2027. L'inflation est principalement entrainée par la hausse des prix de l'énergie. La question de savoir si l'inflation persistera à un niveau élevé dépendra de l'évolution du conflit (Commission européenne, 2026 ; FMI, 2026b ; FMI, 2026c).

Bien que la croissance économique de la zone euro soit appelée à ralentir en raison des répercussions du conflit au Moyen-Orient, les prévisions concernant le marché du travail laissent entrevoir une **croissance modérée de l'emploi**. Pour 2026 comme pour 2027, une **croissance de l'emploi** de 0,1 pp est attendue. Les entreprises européennes semblent préférer attendre que cette période d'incertitude passe, et semblent pour l'instant garder leurs salariés, voire même en recruter de nouveaux. Le **taux d'emploi** devrait continuer à augmenter pour atteindre 65,5 % en 2026 et 65,6 % en 2027 (65,4 % en 2025). Le **taux de chômage** devrait se stabiliser à 6,4 % pour ces deux années (Commission européenne, 2026).

Le déficit public global de la zone euro devrait augmenter en 2026, pour atteindre - 3,3 % du PIB. Cela représente un recul de 0,4 pp par rapport à l'année précédente. **Divers facteurs** expliquent cette évolution : un ralentissement de la croissance économique, une hausse des taux d'intérêt sur la dette publique et une augmentation des dépenses publiques (par exemple, en matière de défense) par rapport à 2025. En 2027, le déficit devrait encore se creuser pour atteindre - 3,5 % du PIB. La **dette publique** de la zone euro devrait également augmenter, passant de 88,7 % du PIB en 2025, à respectivement 90,2 % et 91,2 % pour les années 2026 et 2027 (Commission européenne, 2026).

Tableau I.1.1 : Évolution annuelle du PIB à prix constants (croissance en %)

	2024	2025	2026(p)	2027(p)
Monde	**3,5**	**3,5**	**3,0**	**3,4**
Pays avancés	**1,9**	**1,9**	**1,7**	**1,8**
États-Unis	2,8	2,1	2,3	2,2
Zone euro	1,0	1,4	0,9	1,2
Allemagne	- 0,5	0,2	0,7	1,0
France	1,4	0,9	0,6	0,9
Pays émergents et en développement	**4,5**	**4,5**	**3,8**	**4,5**
Pays émergents d'Asie	5,5	5,6	5,0	4,8
Chine	5,0	5,0	4,6	4,1
Inde	7,1	7,7	6,4	6,7

Source : FMI (2026a), FMI (2026b) et FMI (2026c)
(p) : Projections

I.2 BELGIQUE

L'activité économique en Belgique a progressé de 1,0 % en 2025 (BNB, 2026a). Par rapport à l'année précédente, cela représente un léger recul (+1,1 % en 2024). Les **principales contributions** à la croissance émanaient, tout comme en 2024, de la **consommation des ménages** (+1,7 %) et des **administrations publiques** (+1,6 %). Alors que l'**investissement total** (des entreprises, des pouvoirs publics et des ménages) n'a pas augmenté, la composante **investissement des entreprises** a quant à elle progressé à un rythme de 2,3 %. Une croissance forte, mais inférieure à la moyenne à long terme (+2,9 % sur la période 2015-2025). **En raison de l'incertitude macroéconomique, les entreprises restent prudentes** quant à leurs nouveaux projets d'investissement et investissent principalement dans l'efficience énergétique, la productivité des travailleurs et l'IA. L'**investissement des ménages dans le logement** (constructions neuves et rénovations) a fortement baissé de - 8,2 % en 2025, après une année 2024 également morose (- 6,9 %), (BFP, 2026a ; BNB, 2026a).

Le **secteur de la construction** a enregistré une croissance de 4,0 % l'année dernière. **Cette croissance fait du secteur de la construction le secteur le plus dynamique en 2025.** Cela peut paraître paradoxal au vu de la faible performance de la construction résidentielle privée, mais cette croissance est entièrement attribuable aux activités de construction industrielle et spécialisée. Les **services** ont progressé à un rythme plus modéré de 1,0 %. Tant les services marchands (TIC, professions libérales et activités scientifiques) que les services non marchands ont connu une croissance. En contraste avec ces évolutions positives, l'**industrie** a **stagné** tout au long de l'année 2025. Cette branche d'activité semble souffrir de **problèmes structurels :** coûts énergétiques élevés et surcapacité. Toutefois, la tendance au sein de l'industrie n'a pas été uniforme. L'**industrie de la défense** a progressé alors que l'**industrie pharmaceutique**, en tant que branche industrielle majeure, a stagné (BNB, 2026a).

L'emploi intérieur belge a augmenté de 18 700 personnes au cours de l'année écoulée. Il s'agit d'une légère amélioration par rapport à l'année précédente (+12 900), mais ce chiffre est inférieur de moitié à la moyenne à long terme (1999-2019). De ce fait, le **taux d'emploi** a atteint 72,8 % (72,3 % en 2024). Seul le **secteur des services** (services non marchands et services marchands) a enregistré une hausse de l'emploi. Dans le **secteur de l'industrie et de la construction,** le nombre de travailleurs a diminué. Ce recul a donc également touché la construction, bien que l'activité y ait augmenté (BFP, 2026a ; BNB, 2026).

L'inflation, mesurée selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'est établie en Belgique à 3,0 % (contre 4,3 % en 2024). Elle était donc à un niveau supérieur à la moyenne de la zone euro (+2,1 %). Ce phénomène s'explique principalement par l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation (BFP, 2026a ; BNB, 2026a).

Les prévisions tablent sur un ralentissement de la croissance économique et une hausse de l'inflation

Le conflit au Moyen-Orient pèse sensiblement sur les prévisions économiques. Dans ses prévisions de juin 2026, le Bureau fédéral du Plan table sur une croissance économique de 0,7 % pour 2026 et de 1,0 % pour 2027 (les prévisions de février 2026 s'élevaient encore à +1,0 % et +1,1 % respectivement pour 2026 et 2027). Après 2027, la croissance économique devrait reprendre pour atteindre en moyenne 1,3 % sur la période 2028-2031. La **dynamique de la consommation** (des particuliers et des administrations publiques) explique dans une large mesure la dynamique de la croissance économique pour 2026 et 2027. Une **inflation** supérieure à l'indexation des salaires et des prestations sociales (notamment en raison du plafonnement de l'indexation), une très faible croissance de l'**emploi** et les **réformes du marché du travail** (perte d'allocations) du gouvernement fédéral, expliqueraient cette croissance plus faible prévue en 2026 pour les **particuliers** (+1,0 %).

La hausse des revenus relancera la croissance de la **consommation des particuliers** en 2027. Une croissance plus faible des dépenses de santé et des salaires dans le secteur public ralentirait la **dynamique de la consommation publique en 2026** par rapport à l'année précédente. La **croissance des investissements** (des ménages, des entreprises et des pouvoirs publics) contribuerait de manière significative à la croissance économique en 2026-2027. Après des années de forte baisse, l'investissement **des ménages dans le logement** devrait enfin augmenter à partir de 2026, même si cette hausse devrait rester modérée. La **croissance de l'investissement des entreprises** resterait relativement stable en 2026 et 2027, soutenue par le maintien d'une rentabilité élevée des entreprises et par les fonds alloués dans le cadre des plans de relance européens. La **dynamique des investissements publics** est volatile en 2026 et 2027, et dépend principalement des dépenses consacrées à la défense. En 2026 et 2027, tant les **exportations** que les **importations** devraient connaître une évolution plus dynamique que ces dernières années (BFP, 2026b).

L'emploi devrait augmenter de 19 900 personnes en termes absolus en 2026. Ce solde est légèrement supérieur à celui de 2025 (+18 700). Bien que l'emploi dans le **secteur marchand** soit en hausse en 2026, cette augmentation est contrebalancée par une quasi-stagnation de l'emploi dans le **secteur public**, à l'exception de la défense. En 2027, on s'attend à ce que la population active augmente de 35 900 personnes. Cette augmentation du nombre de personnes actives est presque entièrement imputable au **secteur marchand**. Le taux d'emploi devrait s'élever respectivement à 72,8 % et 73,0 % pour 2026 et 2027. Le **taux de chômage** devrait rester stable à 9,6 % pour 2026 et 2027, soit le même niveau qu'en 2025 (BFP, 2026b).

L'inflation devrait atteindre 3,6 % en 2026, puis reculer légèrement à 3,4 % en 2027. La hausse des prix du pétrole et du gaz explique cette augmentation en 2026. Les blocages dans le détroit d'Ormuz ont entraîné non seulement des perturbations dans l'approvisionnement en pétrole et en gaz, mais aussi dans celui des engrais, ce qui provoque une hausse des prix des denrées alimentaires en 2026. La baisse de l'inflation totale en 2027 s'expliquerait principalement par la baisse des prix de l'énergie par rapport à 2026. **L'inflation alimentaire** devrait continuer à augmenter en 2027 en raison des renégociations entre les supermarchés et les producteurs. On s'attend à ce que les producteurs répercutent les hausses des prix des matières premières et l'augmentation des coûts salariaux sur les supermarchés, qui, à leur tour, augmenteront leurs prix en magasin (BFP, 2026b ; BNB, 2026b).

Le déficit des administrations publiques dans leur ensemble devrait, comme ce fut le cas en 2025, se stabiliser à - 5,1 % en 2026, avant de passer à - 5,2 % en 2027. Plus précisément, le déficit de l'État fédéral augmenterait en raison de la hausse des dépenses de défense et de l'augmentation des contributions au budget de l'UE. C'est à ce niveau de pouvoir que les conséquences du conflit au Moyen-Orient se font le plus sentir. Les Régions et les Communautés verraient leur dette publique s'améliorer légèrement, mais dans une moindre mesure que la baisse du solde au niveau fédéral, de sorte que le solde global diminue. L'augmentation du déficit public et la hausse des taux d'intérêt moyens entraîneront une augmentation de la **dette publique** à 109,9 % du PIB en 2026 et à 111,8 % du PIB en 2027 (BFP, 2026b).

Incertitudes et défis

Les prévisions présentées ici sont entourées de plusieurs incertitudes. De plus, d'importants défis subsistent, susceptibles d'influencer la dynamique économique mondiale (et belge) (Commission européenne, 2026 ; FMI, 2026b ; FMI, 2026c ; BNB, 2026b ; OCDE, 2026) :

› **Conflits géopolitiques :**

– Au **Moyen-Orient :** après la reprise des tensions entre l'Iran et les États-Unis au début de l'année 2026, les parties prenantes sont parvenues à un mémorandum le 17 juin. Celui-ci a instauré une période de cessez-le-feu de 60 jours, avec pour objectif de parvenir à un accord définitif durant cette période. À la mi-août 2026, ce mémorandum est arrivé à échéance sans qu'un accord définitif n'ait été conclu. La situation dans la région demeure à ce jour très incertaine et instable. Un blocus américain visant les navires iraniens est actuellement en vigueur et le Département américain du Trésor a annoncé de vastes sanctions économiques destinées à accentuer la pression sur l'Iran. Il n'est pas clair si des négociations directes sont en cours. **La navigation dans le détroit d'Ormuz reste fortement perturbée et les prix du pétrole et du gaz demeurent à des niveaux élevés par rapport au début de l'année.** L'économie mondiale continue dès lors d'en subir les conséquences. Compte tenu de la grande incertitude quant à l'évolution du conflit et à son dénouement, le FMI a modélisé, dans ses Perspectives économiques mondiales, deux scénarios négatifs supplémentaires en plus du **scénario de base** (voir ci-dessus) : un scénario **défavorable** et un scénario **sévère**. La différence entre ces trois scénarios réside dans l'intensité et la durée des hausses de prix du pétrole, du gaz et de diverses matières premières. Dans le scénario **sévère**, les hausses de prix sont les plus fortes et il faut également plus de temps pour que ces prix reviennent aux niveaux d'avant le conflit. La BNB a également défini des scénarios supplémentaires similaires dans ses projections. En résumé :

  - Dans le scénario **défavorable**, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 2,5 % en 2026. L'économie **belge** de 0,5 % ;
  - Dans le scénario **sévère**, la croissance mondiale s'élèverait à 2,0 %, un niveau comparable à celui observé lors de périodes telles que la pandémie de COVID-19 et la crise financière de 2008. La croissance économique dans la zone euro devrait fortement ralentir pour s'établir à 0,5 % et l'inflation devrait atteindre 3,9 % en 2026 (2,1 % en 2025). Pour **la Belgique**, la croissance économique s'élèverait à 0,4 % et l'inflation atteindrait 5,1 % en 2026.

– La guerre entre la **Russie** et l'**Ukraine** est désormais entrée dans sa cinquième année. L'issue n'est pas encore en vue. Les risques et l'impact potentiel sur l'UE restent élevés.

- **Mesures commerciales américaines :** à l'heure actuelle, un taux minimum mondial de 10 % reste applicable, ce qui est encore très élevé. Des **modifications** et **augmentations** par d'autres moyens légaux sur lesquels la Cour suprême ne s'est pas prononcée ne sont pas à exclure.
- **Les marchés financiers sont très volatils** et sensibles à une hausse de l'inflation, aux taux d'intérêt plus élevés, à la soutenabilité des dettes publiques (en particulier celle des États-Unis) ainsi qu'aux informations relatives à l'intelligence artificielle (IA). Un choc imprévu pourrait avoir des conséquences importantes sur la stabilité financière mondiale.
- **Dettes publiques élevées :** les prix de diverses matières premières ont fortement augmenté depuis le début de l'année. Cette évolution a entraîné une hausse de l'inflation et des taux d'intérêt à l'échelle mondiale, accentuant encore la pression sur les finances publiques. Certains pays seront contraints de prendre des mesures visant à alléger la pression exercée sur leur dette et leur budget publics. Cela pourrait peser sur la croissance économique.
- **Phénomènes météorologiques extrêmes :** en raison de **l'été chaud et sec**, de nombreux incendies de forêt se sont déclarés en Europe (et ailleurs) et plusieurs voies navigables ont enregistré un débit très faible, ce qui a compliqué à la fois le transport et l'utilisation de l'eau comme moyen de refroidissement, avec des conséquences économiques négatives. En outre, 2026 semble devenir une année marquée par un nouvel épisode **El Niño** susceptible d'influencer les conditions météorologiques mondiales. En réchauffant les eaux océaniques, ce phénomène accroît la température moyenne mondiale et augmente la probabilité de précipitations abondantes. Des phénomènes climatiques similaires observés par le passé ont entraîné, à l'échelle mondiale, une baisse des récoltes, des pertes de revenus, une hausse des prix des denrées alimentaires ainsi qu'un **taux d'inflation plus élevé**. Les banques centrales pourraient se voir contraintes de réagir à cette situation, ce qui risquerait de ralentir la croissance économique mondiale.

Par ailleurs, un certain nombre de facteurs peuvent avoir une influence favorable sur la dynamique économique mondiale :

- **La politique commerciale incertaine menée par l'administration américaine** peut inciter les pays à s'atteler à des réformes structurelles afin de relancer le dynamisme et la croissance économiques. Les pays peuvent également chercher à se rapprocher davantage en concluant des accords commerciaux et ainsi lever les restrictions existantes.
- **IA :** un taux d'adoption plus élevé que prévu par les entreprises et la poursuite des avancées technologiques pourraient permettre une hausse de la productivité des entreprises, et par conséquent une croissance économique supérieure aux prévisions.

TABLEAU I.2.1: Chiffres-clés pour la Belgique (Pourcentage de variation en volume, sauf indication contraire)

	2024	2025(p)	2026(p)	2027(p)
Dépenses de consommation finale des particuliers	2,0	1,7	1,0	1,1
Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	1,8	1,6	1,0	0,6
Formation brute de capital fixe	2,0	0,0	1,9	1,7
Dépenses nationales totales	1,4	1,3	0,9	1,1
Exportations de biens et services	-1,7	-0,3	1,8	1,6
Importations de biens et services	-1,3	0,1	2,0	1,8
Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2
Produit intérieur brut en volume	**1,1**	**1,0**	**0,7**	**1,0**
Indice national des prix à la consommation	3,1	2,5	3,6	3,4
Revenu disponible réel des particuliers	1,1	1,4	-0,7	1,0
Taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible)	12,9	12,6	11,1	11,1
Taux d'emploi (concept EU2020 (20-64 ans ; définition EFT)) (%)	72,3	72,8	72,8	73,0
Emploi intérieur (variation annuelle moyenne, en milliers)	12,9	18,7	19,9	35,9
Taux de chômage	9,2	9,6	9,6	9,6
Solde de financement des administrations publiques (en % du PIB)	-4,4	-5,1	-5,1	-5,2
Dette publique (en % du PIB)	103,9	107,9	109,9	111,8

Source: BFP (2026b)
p: Projections

BIBLIOGRAPHIE:

Banque centrale européenne (2025). « Bulletin Économique, numéro 7/2025 », Banque Centrale Européenne.

Banque centrale européenne (2026). « Bulletin Économique, numéro 1/2026 », Banque Centrale Européenne.

Banque centrale européenne (2025). « Projections macro-économiques pour la zone euro établies par les services de l'Eurosystème », Banque Centrale Européenne.

Banque nationale de Belgique (2026a). « Rapport 2025 – Développements économiques et financiers », Rapport annuel de la BNB.

Banque nationale de Belgique (2026b). « NBB Economic Review 2026 No 2: Prévisions économiques pour la Belgique – juin 2026 », BNB.

Bureau fédéral du Plan (2026a). « Budget économique 2026 - Perspectives économiques 2027-2031 de février 2026 », BFP.

Bureau fédéral du Plan (2026b). « Budget économique 2026-2027 - Perspectives économiques 2028-2031 de juin 2026 », BFP.

Bureau fédéral du Plan (2026c). « Indice des prix à la consommation – Prévisions d'inflation [01/09/2026] », BFP.

Commission européenne (2025). « European Economic Forecast, Autumn 2025 », European Economy Institutional Paper 327, Commission européenne.

Commission européenne (2026). « European Economic Forecast, Spring 2026 », European Economy Institutional Paper 341, Commission européenne.

Fonds monétaire international (2026a). « Perspectives de l'économie mondiale, janvier 2026 : Économie globale : Face à des forces divergentes, l'économie mondiale reste stable », FMI.

Fonds monétaire international (2026b). « Perspectives de l'économie mondiale, avril 2026 : L'économie mondiale menacée par la guerre », FMI.

Fonds monétaire international (2026c). « World Economic Outlook, July 2026 : Global Economy in Crosscurrents of War and Technology », FMI.

OCDE (2026). « Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire - La résilience à l'épreuve », OCDE.

CHAPITRE II

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

En bref :

La croissance du PIB bruxellois resterait modérée en 2026 (+0,5 %), dans un contexte économique marqué par les conflits au Moyen-Orient et les fortes hausses des prix de l'énergie. Dans les années à venir, la dynamique devrait se renforcer légèrement. Au cours de la période 2027-2031, la croissance de l'activité économique bruxelloise atteindrait 0,8 % par an en moyenne.

Pour la période 2027-2031, les Perspectives économiques régionales permettent désormais d'analyser les principaux moteurs de la croissance économique en Région bruxelloise **du côté de la demande**.

Sur cette période 2027-2031, la croissance du PIB bruxellois reposerait en grande partie sur la demande intérieure et en particulier sur la consommation des ménages (+0,9 % par an en moyenne). En effet, sous pression en 2026, le revenu disponible des ménages bruxellois devrait évoluer plus favorablement à partir de 2027, stimulé notamment par les créations d'emplois plus nombreuses et les diminutions annoncées de l'impôt des personnes physiques.

La croissance des investissements en Région bruxelloise serait assez soutenue durant cette période : en moyenne +1,7 % par an du côté des entreprises et +2,2 % par an dans le secteur public. En revanche, en rupture avec le passé, les dépenses de consommation des administrations publiques ne soutiendraient pratiquement pas la croissance bruxelloise (+0,1 % par an en moyenne). Elles seraient freinées par des facteurs démographiques défavorables et par des mesures d'économie.

Au niveau du commerce international, les exportations de la Région bruxelloise vers l'étranger apporteraient une contribution positive à la croissance économique. Elles devraient augmenter plus rapidement que les importations dans les années à venir (respectivement +1,7 % et +1,3 % par an en moyenne).

Du côté de la production, il est également possible d'identifier quels secteurs d'activité vont soutenir la croissance économique et l'emploi en Région bruxelloise à l'horizon 2031. **Les deux principaux secteurs qui devraient contribuer à la croissance du PIB bruxellois sur la période 2027-2031 sont les « autres services marchands »** (notamment composés de services aux entreprises) **et le secteur financier.**

En ce qui concerne **les créations d'emplois**, elles **sont principalement attendues dans les branches « santé et action sociale » et surtout « autres services marchands »** (avec respectivement 1 200 et 3 500 travailleurs supplémentaires par an en moyenne). À l'inverse, les effectifs devraient diminuer dans les services non marchands (- 1 100 travailleurs par an, essentiellement des salariés occupés dans le secteur public). Il s'agit là aussi d'une rupture puisque par le passé, les services marchands ont contribué largement à la croissance de l'emploi en Région bruxelloise. **Dans l'ensemble, l'emploi intérieur total bruxellois augmenterait de 0,5 % par an en moyenne durant la période 2027-2031, ce qui correspond à la création de près de 3 400 postes annuellement.**

Ce chapitre porte sur l'évolution attendue de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2031[2]. Il comprend deux volets :

- Le premier concerne le produit intérieur brut (PIB) et les principales catégories de dépenses au niveau agrégé (section II.1). L'optique des dépenses permet d'analyser les composantes du PIB sous l'angle de la demande en s'intéressant à l'utilisation qui est faite des biens et services produits au sein de l'économie bruxelloise. Tout ce qui est produit est destiné à satisfaire une composante de la demande, qu'il s'agisse de la consommation des ménages, de la consommation publique, des investissements, de la constitution de stocks ou des échanges commerciaux avec l'extérieur.
- Le second volet aborde la valeur ajoutée et l'emploi intérieur au niveau des principaux secteurs d'activité bruxellois (section II.2).

L'encadré 1 permet de se familiariser davantage avec les composantes du PIB selon l'optique des dépenses tandis que les définitions et considérations méthodologiques sont reportées en fin de chapitre. Le tableau II.1.2 présente les résultats macroéconomiques pour l'ensemble de la Région bruxelloise et les tableaux II.2.1 et II.2.2 reprennent les résultats sectoriels pour les différentes branches d'activité de l'économie bruxelloise. Sauf mention contraire, tous les chiffres analysés dans ce chapitre sont exprimés en termes réels c'est-à-dire qu'ils ont été ajustés pour éliminer les effets de l'inflation.

Encadré 1 : Le PIB selon l'optique des dépenses

Les Perspectives économiques régionales 2026-2031 publiées en juillet 2026 intègrent pour la première fois des **projections pour les différentes composantes du PIB selon l'optique des dépenses au niveau des trois régions belges**. Ce nouveau développement permet d'analyser les moteurs de la croissance économique régionale du côté de la demande. Cette analyse offre un éclairage supplémentaire, à côté de l'approche traditionnelle sous l'angle de la production (dans laquelle le PIB correspond à la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des secteurs d'une économie).

Selon l'optique des dépenses, le produit intérieur brut (PIB) mesure la demande finale adressée à l'économie d'un territoire donné. Le PIB est alors calculé comme la somme des composantes suivantes :

- les dépenses de **consommation finale** attribuées aux particuliers (ménages et ISBL) et aux administrations publiques ;
- la **formation brute de capital fixe** qui correspond aux investissements des entreprises (machines et bâtiments, par exemple), des administrations publiques (écoles, hôpitaux…) et des ménages (logements) ;
- la **variation des stocks** constitue une variable relativement mineure en proportion du PIB qui correspond à la différence de valeur entre les entrées et les sorties de biens en stock ;
- des **exportations** de biens et services diminuées des **importations** de biens et services ; dans le cas d'une région, les exportations et importations comprennent les flux internationaux (vers et depuis des pays étrangers) mais aussi les flux interrégionaux (vers et depuis les autres régions du pays).

De manière synthétique, le PIB selon l'optique des dépenses s'obtient donc comme suit :

PIB = Consommation privée
+ Consommation publique + Investissements
+ variations des stocks
+ Exportations - Importations

La décomposition du PIB selon l'optique des dépenses révèle une structure assez différente pour les trois régions belges (voir graphique II.1.1). La Région bruxelloise se distingue de ses voisines sur plusieurs points (chiffres basés sur les dernières observations disponibles relatives à l'année 2024) :

- Le PIB bruxellois dépasse largement la demande intérieure totale exprimée par ses agents économiques résidents puisque celle-ci représente 66 % du PIB. **La Région bruxelloise affiche donc un excédent commercial extérieur à hauteur de 34 % de son PIB.** À l'inverse, la production de la Flandre et surtout celle de la Wallonie ne suffisent pas à satisfaire la demande intérieure de ces régions. Leur solde commercial extérieur est donc négatif (- 2 % en Flandre et - 22 % en Wallonie).

2 Les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2026-2031 publiées en juillet 2026 (voir remarques méthodologiques et définitions en fin de chapitre).

› **La consommation finale, aussi bien privée que publique, constitue un déterminant moins important de l'activité économique à Bruxelles** par rapport aux deux autres régions. Le poids total de la consommation finale représente 46 % du PIB bruxellois, contre 76 % en Flandre et 99 % en Wallonie.

› **Le commerce interrégional joue un rôle prépondérant en Région bruxelloise** en raison de son statut de centre économique, administratif et financier. Soutenue en partie par le travail des nombreux navetteurs venant de Flandre et de Wallonie, la production bruxelloise s'adresse largement à ces deux régions. Alors que la Flandre et la Wallonie affichent une balance commerciale interrégionale négative (respectivement - 5 % et - 16 % de leur PIB), le solde bruxellois est au contraire positif et conséquent (38 % du PIB).

› **Le degré d'ouverture de la Région bruxelloise au commerce international se situe entre celui de la Wallonie et de la Flandre.** La Région flamande se montre de loin la plus ouverte, avec des exportations et importations internationales qui dépassent 90 % de son PIB. À Bruxelles, ces poids sont davantage situés autour de 60 %. Comme la Wallonie, la Région bruxelloise affiche une balance du commerce international négative puisque le poids de ses importations depuis l'étranger dépasse celui des exportations. Seule la Flandre enregistre un léger excédent commercial vis-à-vis de l'étranger.

GRAPHIQUE II.1.1: Structure du PIB selon l'optique des dépenses en 2024 (en % du PIB)

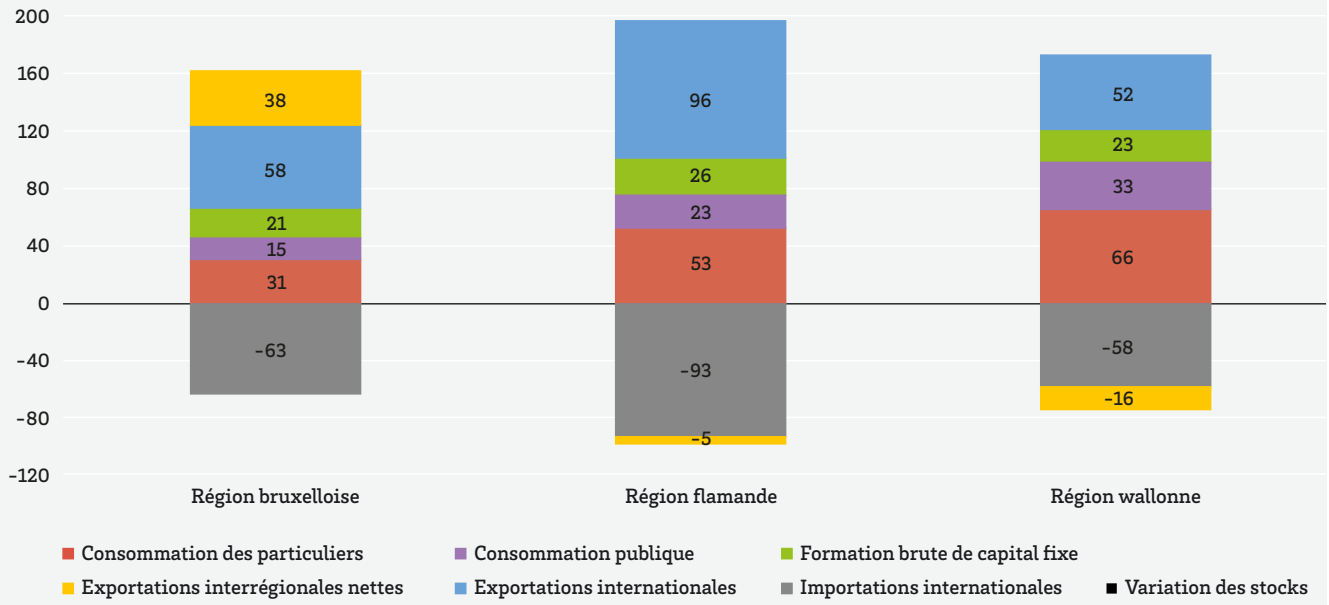

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2026)

II.1 ÉVOLUTION ATTENDUE DU PIB ET DES PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES

Activité économique : d'abord modérée, la croissance du PIB bruxellois est un peu plus soutenue à partir de 2027

Selon les projections, la croissance de l'activité économique en Région bruxelloise serait modérée en 2025. De fait, **la croissance du PIB bruxellois se limiterait à 0,5 % en 2025** (contre 1,1 % en Flandre et en Wallonie). La baisse de l'activité dans le secteur financier, le commerce et l'horeca et l'industrie (principalement suite à la fermeture de l'usine Audi Brussels) ont en effet pesé lourdement du côté bruxellois.

En 2026, le contexte économique international est marqué par les conflits au Moyen-Orient et les fortes hausses des prix de l'énergie qui en résultent (voir chapitre I.1). La Région bruxelloise semble relativement moins affectée par ces facteurs de sorte que la croissance de l'activité économique y resterait stable tandis qu'elle fléchirait dans les deux autres régions. **Le PIB bruxellois progresserait donc toujours selon un rythme modeste de 0,5 % en 2026**, alors que la progression ralentirait à 0,7 % et 0,8 % respectivement en Flandre et en Wallonie.

Pour les années suivantes, les projections tablent sur une progression plus soutenue des PIB régionaux. **Sur l'ensemble de la période 2027-2031, la croissance de l'activité économique bruxelloise atteindrait 0,8 % par an en moyenne.** Ce rythme reste inférieur à celui attendu du côté flamand et wallon (respectivement 1,4 % et 1,1 %). Il est aussi plus faible que celui observé dans le passé récent en Région bruxelloise (1,1 % par an en moyenne durant la période 2014-2024).

En ce qui concerne le PIB bruxellois, la décomposition selon l'optique des dépenses permet d'identifier les principaux moteurs de la croissance sur la période 2027-2031 :

- **La croissance du PIB bruxellois reposerait largement sur la demande intérieure durant cette période**, avec une contribution de 0,69 point de pourcentage (pp) par an en moyenne. Cette contribution de la demande intérieure bruxelloise se répartit presque à part égale entre les investissements des entreprises (0,25 pp) et la consommation des ménages (0,28 pp). Cette dernière constitue donc le premier moteur de la croissance du PIB bruxellois. Les investissements du secteur public apporteraient également une contribution positive mais plus modeste (0,10 pp). En revanche, les dépenses de consommation des administrations publiques ne soutiendraient pratiquement pas la croissance bruxelloise dans les années à venir (0,01 pp seulement).
- Par ailleurs, **la croissance économique devrait également être soutenue par la hausse des exportations internationales nettes** de la Région bruxelloise (0,16 pp par an en moyenne entre 2027 et 2031). La contribution du commerce interrégional de Bruxelles avec les deux autres régions serait par contre proche de zéro.

Les paragraphes suivants abordent successivement l'évolution des différentes composantes de l'optique des dépenses du PIB.

Consommation et revenus des ménages : sous pression en 2026, le revenu disponible se redresse à partir de 2027 et soutient une croissance modérée de la consommation

Les dépenses de consommation finale des ménages[3] en Région bruxelloise s'élevaient à 33,7 milliards d'euros en 2024. Pour couvrir ces dépenses, les ménages bruxellois mobilisent les revenus dont ils disposent. Dans la comptabilité régionale, le revenu disponible correspond au revenu qui reste effectivement à la disposition des ménages pour le consacrer soit à la consommation, soit à l'épargne (voir définition en fin de chapitre). Si le revenu disponible est supérieur aux dépenses de consommation, l'épargne des ménages augmente. Inversement, l'épargne diminuera si les ménages dépensent davantage pour leur consommation que ce qu'ils perçoivent comme revenus. Lorsqu'elle est exprimée en termes réels, la croissance du revenu disponible donne une indication sur l'évolution du pouvoir d'achat des ménages au niveau agrégé (en l'occurrence pour l'ensemble de la Région bruxelloise)[4]. Le pouvoir d'achat des ménages augmentera (diminuera) si la hausse du revenu disponible est supérieure (inférieure) à la hausse des prix des biens et services consommés.

Les projections tablent sur une progression dynamique de la consommation des ménages en Région bruxelloise en 2025 (+1,3 %), soutenue par la croissance de leur revenu disponible (+1,5 %).

À l'inverse en 2026, le revenu des ménages bruxellois devrait diminuer fortement (- 1,5 %) en raison de plusieurs facteurs :

- La hausse de l'inflation (notamment sous la pression des prix de l'énergie) ne devrait être que partiellement compensée par l'indexation des salaires et des allocations sociales. En effet, l'indexation intervient habituellement avec un certain retard mais de plus, en 2026, elle sera limitée par la mesure de plafonnement appelée « indexation en centimes[5] ».
- Par ailleurs, le revenu disponible bruxellois serait pénalisé par la limitation dans le temps des allocations de chômage. Au niveau de l'ensemble de la Région bruxelloise, celle-ci entraîne une baisse importante du montant total des allocations de chômage qui n'est que partiellement compensée par une hausse du montant total des allocations de revenu d'intégration. La Région bruxelloise est particulièrement exposée à ce facteur car elle présente une proportion relativement élevée de bénéficiaires concernés par ces exclusions dans sa population active (voir encadré 1 du chapitre III « Marché du travail »).
- Enfin, comme le nombre de Bruxellois·es en emploi augmenterait peu en 2026, les revenus du travail progresseraient également à un rythme relativement faible (voir chapitre III « Marché du travail »).

Dans ces conditions, la croissance de la consommation des ménages en Région bruxelloise ralentirait fortement en 2026 pour atteindre seulement 0,3 %.

À partir de 2027, le revenu disponible des ménages bruxellois se redresserait progressivement. Ce redressement s'expliquerait notamment par des créations d'emplois plus nombreuses ainsi que par les diminutions de l'impôt des personnes physiques (surtout en 2029 et 2030). Le redressement serait toutefois tempéré par l'impact défavorable de l'indexation en centimes qui joue jusqu'en 2029. **Sur l'ensemble de la période 2027-2031, la croissance du revenu disponible des ménages bruxellois atteindrait 1,1 % par an en moyenne.** La progression serait donc plus faible que celle attendue en Flandre et en Wallonie (respectivement 1,4 % et 1,2 %). Elle serait également inférieure à celle observée par le passé à Bruxelles (1,5 % par an sur la période 2014-2024).

La consommation des ménages présente généralement une évolution plus stable que celle de leurs revenus. En effet, lorsque leurs revenus varient, les ménages peuvent puiser dans leur épargne ou au contraire épargner davantage afin de maintenir dans une certaine mesure, leur niveau de consommation souhaité. **Entre 2027 et 2031, la consommation des ménages bruxellois augmenterait en moyenne de 0,9 % par an** (contre 1,3 % en Flandre et 1,0 % en Wallonie). Ce rythme est deux fois plus faible que celui observé en moyenne au cours de la période 2014-2024. En définitive, la consommation en Région bruxelloise progresserait donc un peu moins vite que les revenus de sorte que le taux d'épargne des ménages se redresserait après le creux historique projeté pour 2026 (3,2 %, soit le niveau le plus faible au cours des 30 dernières années). En 2031, le taux d'épargne des ménages bruxellois s'élèverait à 4,4 %. Cette valeur reste très nettement inférieure à celle projetée dans les deux autres régions (14,1 % en Flandre et 9,8 % en Wallonie).

3 Pour simplifier, nous parlons ici de consommation des ménages. Pour être précis, il faut signaler que la consommation privée totale couvre également une composante de moindre importance relative aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBL).

4 Puisqu'il est calculé au niveau agrégé pour l'ensemble d'un territoire donné, le revenu disponible ne donne aucune indication sur la distribution des revenus au sein d'une population et donc sur les situations individuelles des résidents.

5 Cette mesure consiste à ne pas indexer la partie des salaires qui dépasse 4 000 euros bruts par mois et des allocations sociales qui dépasse 2 000 euros bruts par mois.

Consommation publique : freinée par les facteurs démographiques et les mesures d'économie, la consommation publique n'augmente que très légèrement

La consommation des administrations publiques se compose principalement de trois grandes catégories : les dépenses de consommation collective (comme la justice, la défense, les infrastructures…), les dépenses liées à l'enseignement et enfin les dépenses en soins de santé. En comptabilité régionale, tous niveaux de pouvoirs confondus, ces dépenses sont attribuées à la région de résidence des bénéficiaires[6].

En 2025 et 2026, l'évolution des dépenses de consommation des administrations publiques en Région bruxelloise serait encore dynamique (+1,3 % par an en moyenne), avant de ralentir nettement. **En moyenne sur la période 2027-2031, la consommation publique ne progresserait ainsi plus que de 0,1 % par an en Région bruxelloise**, un rythme bien plus lent que dans le passé récent (+1,7 % en moyenne de 2014 à 2024). Ce rythme est aussi fortement en dessous de celui attendu en Flandre et en Wallonie (respectivement 1,0 % et 0,6 % par an entre 2027 et 2031). Ce résultat s'explique en grande partie par les facteurs démographiques qui sous-tendent l'évolution de certaines dépenses publiques en projection. De fait, la population bruxelloise diminuerait très légèrement entre 2027 et 2031 (- 0,1 % par an) alors que la population continuerait d'augmenter du côté wallon et surtout flamand. Cela se traduit par une progression moins dynamique des dépenses publiques collectives à Bruxelles. De même, les projections tablent sur une forte diminution de la population scolaire en Région bruxelloise (- 1,0 % par an), ce qui freine l'évolution des dépenses d'enseignement. Enfin, comme observé par le passé, la croissance des dépenses en soins de santé devrait rester moins soutenue à Bruxelles car sa population est plus jeune que dans les deux autres régions.

On retiendra par ailleurs que les trois régions belges devraient connaître un ralentissement de la croissance de la consommation publique dans les années à venir. Elles sont en effet toutes concernées par un ensemble de mesures d'économie décidées à différents niveaux de pouvoir. Celles-ci se traduisent notamment par des réductions de l'emploi public (et donc de la masse salariale qui représente un poste important des dépenses publiques) ainsi que par des diminutions des achats de biens et services dans les administrations publiques. Les achats de la Défense constituent une exception notable à cet égard : les fortes hausses prévues en 2029 et 2031 sur base du calendrier de livraison expliquent les pics ponctuels de croissance de la consommation publique ces mêmes années.

Investissements : la croissance des investissements des entreprises et du secteur public est soutenue et les investissements des ménages en logements se redressent

Les projections distinguent les investissements réalisés par les entreprises, par les ménages et par les administrations publiques. Étant donné la volatilité parfois importante des dépenses d'investissement, seuls les résultats exprimés en moyenne annuelle sur la période 2027-2031 sont analysés ici.

En ce qui concerne les entreprises, elles augmenteraient leurs investissements de 1,7 % par an entre 2027 et 2031 du côté de la Région bruxelloise. Ce rythme de croissance est similaire à celui observé au cours de la période 2014-2024. Les entreprises flamandes et wallonnes devraient enregistrer une progression plus rapide de leurs investissements dans les années à venir (respectivement +2,0 % et +2,4 % par an). Toutefois, l'effort d'investissement des entreprises bruxelloises serait en hausse : en effet, le taux d'investissement en Région bruxelloise (rapport entre les investissements et le PIB) augmenterait progressivement, passant de 14 % en 2027 à 15 % en 2031. Ce taux serait légèrement supérieur à celui observé avant la crise sanitaire mais resterait inférieur à celui des deux autres régions.

6 Plus précisément, la ventilation régionale des dépenses de consommation publique se base sur la région de résidence des bénéficiaires effectifs (pour la consommation individualisable, comme l'enseignement et les soins de santé) ou des bénéficiaires présumés (pour la consommation collective, la répartition se faisant selon une clé de population totale de chaque région).

Du côté des ménages, les projections portent sur les investissements en logements. En 2024 et 2025, la hausse des taux hypothécaires et le niveau élevé des coûts de construction ont entraîné un fort recul de ces investissements dans les trois régions belges. Sur base des informations relatives aux permis de bâtir, c'est en Région bruxelloise que la baisse aurait été la plus marquée durant ces deux années. Ces mêmes informations laissent entrevoir un redressement partiel de l'investissement résidentiel bruxellois en 2026 et une croissance modérée en 2027. L'embellie resterait tempérée en raison des coûts de construction et des taux d'intérêt toujours élevés ainsi que d'un pouvoir d'achat encore sous pression. À partir de 2028, les conditions d'investissements devraient s'améliorer davantage (détente progressive des taux d'intérêt et progression plus soutenue des revenus des ménages). **Sur l'ensemble de la période 2027-2031, les investissements des ménages bruxellois en logements afficheraient une progression de 1,4 % par an en moyenne.** Ce rythme est proche de celui attendu en Wallonie (+1,6 %) et nettement plus faible que celui projeté pour la Flandre (+2,6 %). La dynamique plus soutenue de l'investissement résidentiel flamand repose notamment sur la croissance plus élevée des revenus des ménages en Flandre.

Enfin, pour ce qui est des investissements publics réalisés sur le territoire de la Région bruxelloise, l'évolution a été dynamique en 2025 et 2026, portée en grande partie par les investissements dans la défense et dans les bâtiments scolaires. Pour les années suivantes, les évolutions diffèrent selon les niveaux de pouvoir.

Les Communautés et Régions devraient globalement réduire ou stabiliser leurs investissements en 2027 et 2028 avant d'intensifier leurs efforts (en particulier dans les bâtiments scolaires) en 2029 et 2030. Pour ces deux dernières années, les pouvoirs locaux renforceraient également leurs investissements à l'approche des élections communales programmées à l'automne 2030. Enfin, la croissance des investissements du pouvoir fédéral devrait rester importante sur toute la période 2027-2030, notamment dans les domaines de l'énergie et de la défense. Puisqu'une partie importante des investissements fédéraux est imputée au territoire bruxellois, cette composante influence grandement l'évolution globale dans cette région. L'année 2031 marquerait une rupture avec une nette contraction des investissements publics en raison du contrecoup des investissements communaux après les élections et du repli des investissements fédéraux. Dans l'ensemble, **la croissance des investissements des administrations publiques en Région bruxelloise atteindrait 2,2 % par an en moyenne sur la période 2027-2031**. Cette augmentation est bien plus élevée qu'en Flandre et en Wallonie, en grande partie sous l'influence des investissements du pouvoir fédéral. Le taux d'investissement public en Région bruxelloise serait en hausse et exceptionnellement élevé, dépassant 5 % du PIB régional.

Commerce international et interrégional de biens et services : les exportations internationales nettes soutiennent la croissance économique

Les exportations internationales de la Région bruxelloise ont fortement diminué en 2024 (- 5,9 %) en raison de la baisse des activités d'Audi Brussels en amont de la fermeture de l'usine intervenue en février 2025. L'évolution des exportations bruxelloises devrait se stabiliser en 2025 et s'améliorer en 2026 malgré les conflits commerciaux autour des tarifs douaniers et l'instabilité géopolitique (voir chapitre I). Ces difficultés semblent peser davantage sur les exportations flamandes et wallonnes orientées plus largement vers les biens industriels alors que les entreprises bruxelloises exportent surtout des services. La reprise du commerce mondial attendue à partir de 2027 devrait favoriser les exportations des trois régions mais profiter davantage cette fois à la Flandre et à la Wallonie. **Les exportations internationales bruxelloises augmenteraient de 1,7 % par an en moyenne durant la période 2027-2031** (contre une croissance de 2,2 % en Flandre et 2,0 % en Wallonie). Sur la même période, **les importations internationales de la Région bruxelloise progresseraient de 1,3 % par an**, un rythme inférieur donc à celui des exportations. Par conséquent, **la contribution de la balance commerciale internationale à la croissance du PIB bruxellois serait légèrement positive dans les années à venir**. Les Régions flamande et wallonne devraient, à l'inverse, connaître une contribution négative de leur balance commerciale internationale puisque leurs importations croîtraient plus vite que leurs exportations.

En matière de commerce interrégional cette fois, la Région bruxelloise se caractérise par une balance commerciale largement positive, contrairement aux deux autres régions (voir encadré 1). Les entreprises bruxelloises exportent en effet des volumes importants de biens et surtout de services pour répondre à la demande provenant de Flandre et de Wallonie. L'excédent du commerce interrégional représente 38 % du PIB bruxellois en 2024, alors que les Régions flamande et wallonne enregistrent un solde déficitaire à hauteur de respectivement 3 % et 16 % de leur PIB. Toutefois, la contribution de la balance commerciale interrégionale à la croissance des PIB régionaux est faible et assez semblable dans les trois régions. **En moyenne sur la période 2027-2031, la contribution des exportations interrégionales nettes serait nulle à Bruxelles** et en Flandre et légèrement négative en Wallonie.

TABLEAU II.1.2 : PIB et principales catégories de dépenses en volume en Région bruxelloise (croissance en %, sauf mention contraire)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Moyenne 2027-2031
Produit intérieur brut	**0,5**	**0,5**	**0,7**	**0,8**	**1,0**	**1,0**	**0,8**	**0,8**
Consommation finale des particuliers	1,3	0,3	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	0,9
Consommation finale des administrations publiques	1,5	1,2	-0,2	0,1	0,4	-0,3	0,4	0,1
Formation brute de capital fixe	2,8	1,5	2,1	1,4	2,5	2,6	0,4	1,8
Investissements des entreprises (1)	4,9	-1,0	2,1	1,3	2,2	1,7	1,4	1,7
Investissements des ménages en logements	-14,6	11,9	1,4	0,0	2,2	1,4	2,1	1,4
Investissements des administrations publiques	4,5	5,5	2,4	2,3	3,6	5,8	-3,1	2,2
Variations des stocks (2) (3)	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Demande intérieure totale	1,8	0,6	1,0	0,8	1,3	1,2	0,7	1,0
Exportations internationales	0,2	2,1	1,3	1,8	1,7	2,0	1,8	1,7
Importations internationales	0,7	2,2	1,1	1,3	1,1	1,6	1,2	1,3
Exportations internationales nettes (3)	-0,3	-0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Exportations interrégionales nettes (3)	-0,4	0,2	-0,0	0,1	-0,1	-0,0	0,1	0,0
Revenu disponible brut des ménages	1,5	-1,5	0,7	0,9	1,4	1,4	1,1	1,1
Taux d'épargne des ménages (4)	4,9	3,2	3,2	3,3	3,8	4,3	4,4	3,8
p.m. Déflateur de la consommation privée	2,3	3,4	2,9	2,3	1,8	1,7	1,7	2,1

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2026)
(1) Y compris indépendants et ISBL
(2) Y compris acquisitions moins cessions d'objets de valeur
(3) Contribution à la croissance du PIB en point de pourcentage
(4) En % de leur revenu disponible brut (en termes nominaux)

II.2 VALEUR AJOUTÉE ET EMPLOI AU NIVEAU SECTORIEL

Valeur ajoutée : portée par les services marchands, la croissance de l'activité économique devient plus soutenue à partir de 2027

La croissance de la valeur ajoutée en Région bruxelloise serait particulièrement faible en 2025 (+0,4 % seulement) (voir tableau II.2.1). Au niveau sectoriel, cette évolution s'explique notamment par la chute de l'activité dans l'industrie[7] (- 4,9 %), essentiellement en raison de la fermeture de l'usine Audi Brussels, ainsi que par la faible croissance attendue dans la branche « crédit et assurances » dont le poids est particulièrement important à Bruxelles. En 2026, l'amélioration dans ces deux mêmes branches expliquerait en partie le léger redressement de la croissance économique. De fait, le choc direct dans l'industrie étant passé et le secteur financier retrouvant une croissance plus élevée, **la valeur ajoutée bruxelloise progresserait de 0,6 % en 2026**.

Durant la période 2027-2031, la croissance économique à Bruxelles devrait être un peu plus soutenue, portée presque exclusivement par les services marchands. Parmi eux, les principales contributions sont attendues dans les deux branches les plus importantes en termes de poids, à savoir « autres services marchands[8] » et « crédit et assurances ». Leur valeur ajoutée devrait augmenter de respectivement 1,2 % et 1,6 % par an en moyenne entre 2027 et 2031. Notons toutefois que les « autres services marchands » contribueraient moins fortement à la croissance économique bruxelloise durant la période 2027-2031 (0,36 pp en moyenne) que dans le passé (0,78 pp en moyenne pour la période 2014-2024). La branche « transports et communication » devrait aussi enregistrer un apport positif, avec une augmentation attendue de son activité de 2,0 % par an de 2027 à 2031. La valeur ajoutée devrait

7 L'industrie est comprise ici au sens large puisqu'elle regroupe les industries manufacturières et les activités liées à l'énergie et à l'eau.

8 Cette branche d'activité regroupe de nombreux services aux entreprises (activités juridiques, comptables, de sièges sociaux, services informatiques et administratifs…), mais aussi les activités immobilières et certains services aux personnes.

au contraire diminuer légèrement dans l'industrie ainsi que dans la branche « commerce et horeca » (respectivement - 0,3 % et - 0,5 % par an en moyenne). Dans les deux cas, cela constitue néanmoins une certaine amélioration puisque le recul serait moins marqué que dans le passé récent. Enfin, la contribution des services non marchands[9] serait nulle en moyenne, en rupture par rapport au passé. Entre 2014 et 2024 par exemple, cette branche avait contribué à hauteur de 0,25 pp à la croissance économique bruxelloise. Dans l'ensemble, **la valeur ajoutée totale générée au sein de l'économie bruxelloise gagnerait 0,9 % par an en moyenne au cours de la période 2027-2031**.

Emploi : pratiquement nulles en 2025 et 2026, les créations d'emplois sont plus importantes à partir de 2027

La progression modérée de l'activité économique en Belgique en 2025 et 2026 pèse sur les créations d'emplois. Ces dernières devraient être relativement modestes dans l'ensemble du pays, mais particulièrement en Région bruxelloise. Ce résultat est cohérent avec le ralentissement plus prononcé de la croissance du PIB bruxellois par rapport aux deux autres régions. **La croissance de l'emploi intérieur bruxellois serait ainsi pratiquement nulle en 2025 et 2026** (voir tableau II.2.2). La quasi-stagnation de l'emploi en Région bruxelloise attendue durant ces deux années masque une contraction de l'emploi salarié (notamment - 0,4 % en 2026), compensée par une augmentation de l'emploi indépendant (notamment +2,3 % en 2026). La baisse de l'emploi salarié en Région bruxelloise en 2025 s'explique largement par la fermeture de l'usine Audi Brussels. En 2026, les pertes d'emplois salariés resteraient importantes dans l'industrie bruxelloise et seraient encore plus marquées dans les « autres services marchands », avec des reculs respectifs de 1 100 et 1 400 emplois.

À partir de 2027, les créations d'emplois reprendraient progressivement de la vigueur, dans un contexte marqué par une croissance plus soutenue du PIB bruxellois. Cette embellie serait toutefois tempérée par les nombreuses pertes d'emplois prévues dans le secteur public sur le territoire bruxellois, surtout entre 2027 et 2029. L'emploi dans le secteur public de la Région bruxelloise baisserait davantage que celui dans les deux autres régions (l'emploi public devrait stagner en Wallonie et augmenter faiblement en Flandre). **Sur l'ensemble de la période 2027-2031, l'emploi intérieur bruxellois gagnerait 0,5 % par an en moyenne.** Cette croissance est près de deux fois moins élevée que dans le reste du pays pour la même période (+1,0 % par an en Flandre et +0,9 % en Wallonie). Ce rythme de croissance de 0,5 % serait toutefois identique à celui observé pour l'emploi intérieur bruxellois durant la période 2014-2024. Cela correspond à la création de près de 3 400 postes annuellement sur le territoire bruxellois entre 2027 et 2031. Durant cette même période, le nombre de travailleuses et travailleurs indépendants continuerait à croître bien plus vite que le nombre de salarié·es (+1,3 % contre +0,3 % par an en moyenne). Comme c'est le cas habituellement, la grande majorité des emplois créés en Région bruxelloise dans les années à venir se concentreraient dans les branches « santé et action sociale » et surtout « autres services marchands » (avec respectivement 1 200 et 3 500 emplois supplémentaires attendus par an en moyenne entre 2027 et 2031, voir tableau II.2.2). À l'inverse, les effectifs devraient se contracter dans les services non marchands (- 1 100 emplois par an, essentiellement des salarié·es occupé·es dans le secteur public). Il s'agit d'une rupture puisque les services non marchands ont contribué positivement et largement à la croissance de l'emploi intérieur bruxellois par le passé (1 600 créations d'emplois par an en moyenne entre 2014 et 2024). Plusieurs autres branches devraient également enregistrer des pertes d'emplois mais d'ampleur plus limitée. C'est notamment le cas de l'industrie ainsi que des branches « commerce et horeca » et « crédit et assurances » dont les effectifs se réduisaient déjà de façon structurelle depuis de nombreuses années. Notons cependant une amélioration relative pour ces trois branches puisque les pertes d'emplois attendues sur la période 2027-2031 devraient être moins marquées que par le passé.

9 Les services non marchands se composent essentiellement de la branche « administration publique et éducation ».

TABLEAU II.2.1: Résultats sectoriels en matière de valeur ajoutée brute

	Part (%)	Croissance* (%)			Moyennes 2027-2031	
	2024	2025	2026	2027	Croissance* (%)	Contribution* (pp)
1. Agriculture	**0,0**	**-6,8**	**3,4**	**1,3**	**1,6**	**0,00**
2. Industrie	**4,7**	**-4,9**	**-2,7**	**-0,2**	**-0,3**	**-0,01**
3. Construction	**2,2**	**6,3**	**0,4**	**0,6**	**0,7**	**0,02**
4. Services marchands	**72,2**	**0,5**	**0,7**	**1,0**	**1,2**	**0,86**
a. Transports et communication	9,0	0,9	1,5	1,8	2,0	0,18
b. Commerce et horeca	9,4	-0,2	-2,8	-1,0	-0,5	-0,04
c. Crédit et assurances	18,3	0,5	2,6	1,9	1,6	0,30
d. Santé et action sociale	5,2	1,3	1,0	1,2	1,3	0,07
e. Autres services marchands	30,4	0,5	0,4	0,8	1,2	0,36
5. Services non-marchands	**20,8**	**0,5**	**0,7**	**-0,5**	**0,0**	**0,00**
Total	**100,0**	**0,4**	**0,6**	**0,7**	**0,9**	**0,86**

Source: BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2026)
Note: projections à partir de 2025
* En volume

TABLEAU II.2.2: Résultats sectoriels en matière d'emploi intérieur

	Part (%)	Croissance (%)			Moyennes 2027-2031	
	2024	2025	2026	2027	Croissance (%)	Créations nettes
1. Agriculture	**0,0**	**-8,1**	**-0,2**	**-0,5**	**0,4**	**1**
2. Industrie	**3,7**	**-10,7**	**-4,2**	**-1,0**	**-0,9**	**-202**
3. Construction	**2,8**	**3,1**	**2,2**	**0,6**	**0,8**	**186**
4. Services marchands	**66,3**	**0,3**	**-0,2**	**0,7**	**0,9**	**4.530**
a. Transports et communication	6,9	-0,3	-0,4	0,7	0,5	266
b. Commerce et horeca	11,3	0,1	-0,5	-0,4	-0,1	-63
c. Crédit et assurances	6,7	-0,3	-1,0	-0,7	-0,7	-349
d. Santé et action sociale	10,3	0,9	0,6	1,4	1,5	1.197
e. Autres services marchands	31,2	0,4	-0,1	1,2	1,5	3.478
5. Services non-marchands	**27,1**	**0,5**	**0,3**	**-0,9**	**-0,6**	**-1.124**
Total	**100,0**	**0,0**	**-0,1**	**0,2**	**0,5**	**3.391**

Source: BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2026)
Note: projections à partir de 2025

Définitions et remarques méthodologiques :

Sources des données

L'analyse présentée dans ce chapitre repose sur les Perspectives économiques régionales 2026-2031, publiées en juillet 2026. Ces projections macroéconomiques à moyen terme au niveau des trois régions belges sont réalisées à l'aide du modèle HERMREG. Ce modèle est développé conjointement par le Bureau fédéral du Plan (BFP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et Statistiek Vlaanderen.

Les données jusqu'en 2024 (relatives au PIB et à ses catégories de dépenses, à la valeur ajoutée brute et à l'emploi intérieur) constituent des observations qui proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) au début de 2026. Les données relatives à l'investissement ne sont quant à elles observées que jusqu'en 2023.

Pour la période 2025-2031 (2024-2031 pour l'investissement), les données analysées constituent des **projections**. Il s'agit d'estimations produites par le modèle et basées sur certaines hypothèses.

Définitions

- La *valeur ajoutée brute* se définit comme la valeur de l'ensemble des biens et services produits sur un territoire, diminuée de la valeur de la consommation intermédiaire, c'est-à-dire les biens et services en provenance de tiers utilisés dans le processus de production.
- *Le produit intérieur brut (PIB) selon l'optique de la production* correspond à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les activités de production situées sur un territoire pendant une période donnée, augmentée des impôts sur les produits et diminuée des subventions sur les produits.
- L'*emploi intérieur* d'un territoire est égal au nombre de travailleurs occupant un emploi sur ce territoire, que ces travailleurs soient salariés ou indépendants, qu'ils résident ou non sur le territoire. Pour les travailleurs indépendants, la région de travail correspond par hypothèse à celle où ils résident.
- L'*investissement* est mesuré par la formation brute de capital fixe. La formation brute de capital fixe correspond à la différence entre les acquisitions et les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents. Les actifs fixes sont les actifs corporels (terrains, bâtiments, machines, matériel de transport, mobilier de bureau...) ou incorporels (brevets, licences, logiciels...) issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant au moins un an.
- Le *revenu disponible* est égal à l'ensemble des revenus perçus par les ménages résidents sur un territoire donné (salaires, revenus du capital, allocations de chômage, pensions, etc.) diminué des prélèvements obligatoires (impôts, cotisations sociales, etc.).

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan (2026). « Budget économique 2026-2027 - Perspectives économiques 2028-2031 », BFP.

Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (2026). « Perspectives économiques régionales 2026-2031 », BFP.

Institut des comptes nationaux (2026). « Comptes régionaux 2024 », ICN.

CHAPITRE III

MARCHÉ DU TRAVAIL

En bref :

En 2026, plus de 510 000 Bruxellois·es occuperaient un emploi. L'augmentation de ce nombre ces dernières années s'explique surtout par un nombre croissant de Bruxellois travaillant en Flandre. Cette progression est en revanche freinée, depuis quelques années par une diminution des arrivées de personnes migrantes en âge de travailler, notamment ukrainiennes.

Le taux de chômage bruxellois diminuerait en 2026 pour atteindre 15,1 % (contre 15,5 % en 2025), un niveau proche de celui de la Wallonie (14,9 % en 2026) et largement supérieur à celui de la Flandre (5,9 %). Cette baisse s'expliquerait notamment par l'importante réforme des allocations de chômage. Cependant, une partie non négligeable des personnes perdant leur droit aux allocations de chômage resteraient inscrites auprès d'Actiris. En raison de durées de chômage en moyenne plus longues en Région bruxelloise et en Wallonie, la mesure de limitation des allocations touche une part plus élevée des personnes en recherche d'emploi dans ces deux régions qu'en Flandre.

Les projections pour 2031 prennent en compte les différentes mesures prises par le gouvernement fédéral, dont une grande partie vise à augmenter la population active. C'est le cas par exemple du relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans et de la hausse du salaire minimum. Selon ces projections, **le taux d'activité bruxellois culminerait en 2031 à 70,4 %**, son plus haut niveau depuis 2014. **Le taux d'emploi atteindrait cette année-là 60,9 %**, un niveau également historiquement élevé dû notamment à une croissance économique plus élevée et au nombre croissant de personnes résidant en Région bruxelloise allant travailler dans les autres régions. Enfin, **le taux de chômage tomberait à 13,5 %** notamment sous l'effet de la limitation dans le temps des allocations de chômage. Toutefois, avec la limitation dans le temps des allocations de chômage, de nombreuses personnes disparaîtront à terme des statistiques administratives sans pour autant avoir retrouvé un emploi. Le taux de chômage administratif reflétera donc moins fidèlement certaines réalités du marché du travail.

Ce chapitre analyse les tendances sur le **marché du travail bruxellois** à l'horizon 2031.

Dans le chapitre II, l'évolution de l'emploi intérieur bruxellois, c'est-à-dire l'emploi au lieu de travail, a été analysée. Le présent chapitre s'intéresse aux **résident·es bruxellois·es dans leur rapport au marché du travail**.

Ce chapitre évoque tout d'abord les **dynamiques** sur le marché du travail **en 2025 et 2026** (voir section III.1), avant de se pencher sur la **situation détaillée** du marché du travail **en 2026** (voir III.2). Les **évolutions attendues** du marché du travail pour la période allant **de 2027 à 2031** constituent la dernière section (voir III.3). Les taux de croissance d'une année sont calculés par rapport à l'année précédente. Dans ce chapitre, les termes « chômage » et « chômeur » désignent les personnes sans emploi qui sont inscrites comme chercheuses d'emploi auprès d'un service public d'emploi. Cette définition inclut aussi bien les personnes qui bénéficient d'allocations de chômage que celles qui n'en perçoivent pas. La définition des différents indicateurs ainsi que les sources de données utilisées sont présentées en fin de chapitre.

Le tableau III.1.1 reprend les principaux chiffres abordés dans les sections III.1 et III.3.

TABLEAU III.1.1: Population bruxelloise et le marché du travail (en milliers de personnes)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Population en âge de travailler	869,4	872,5	874,6	875,8	876,1	875,7	874,9
Population active	601,4	600,6	603,7	607,2	611,2	614,0	615,9
Population en emploi	508,5	510,1	512,6	516,8	521,5	527,1	533,0
Population au chômage	93,0	90,5	91,0	90,4	89,7	86,9	82,9

Source: Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2026).
Note: À l'exception de la statistique de la population au chômage en 2025, tous les autres chiffres sont des projections

III.1 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2025 ET 2026[10]

La population en âge de travailler croît de moins en moins vite

La population en âge de travailler correspond, pour un territoire donné, au nombre de résidents ayant entre 15 et 64 ans. En Région de Bruxelles-Capitale, elle s'élevait à un peu moins de 870 000 personnes en 2025.

En 2025, la population bruxelloise en âge de travailler a augmenté moins fortement qu'au cours des années précédentes (+0,72 % contre +1,15 % en 2024). Ce ralentissement s'explique principalement par **la baisse de l'afflux de personnes migrantes**, ukrainiennes notamment (voir chapitre VI « Population »). En 2026, la **tendance se poursuivrait** avec une croissance encore plus faible (+0,4 %). Ce taux de croissance resterait légèrement plus élevé que dans les autres régions tout en s'en rapprochant (+0,0 % Wallonie et +0,3 % en Flandre).

La hausse du nombre de Bruxellois·es participant au marché du travail également freinée

La population active désigne l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou en recherchent un (c'est-à-dire inscrites comme chercheuses d'emploi). En Région de Bruxelles-Capitale, elle compte un peu plus de 600 000 personnes en 2025.

En 2025, **la population active bruxelloise aurait augmenté** de +0,7 %. La hausse de la population active aurait **cependant ralenti par rapport à 2024** (+1,2 %), ce qui est à nouveau expliqué par les arrivées de réfugiés ukrainiens moins importantes au fil des ans. Comme la population en âge de travailler est directement influencée par cette évolution démographique, la croissance de la population active s'en trouverait elle aussi freinée. C'est notamment ceci qui explique que la population active bruxelloise **diminuerait légèrement en 2026 (- 0,1 %)**. Un autre facteur d'explication est lié à la pyramide des âges et au poids plus important dans la population de groupes d'âge avec des taux d'activité plus faibles: les 15 à 19 ans et les 60 à 64 ans. Ce phénomène s'inverserait toutefois dans les prochaines années, à mesure que le poids de la classe des 60-64 ans dans la population diminuera et que les cohortes denses nées entre 2004 et 2011 commenceront à atteindre des âges où la participation au marché du travail est plus élevée. Enfin, la **limitation dans le temps des allocations de chômage** (voir Encadré 1 ci-dessous pour plus de détails) expliquerait aussi cette baisse de la population active en 2026: une partie des personnes perdant leur droit aux allocations ne trouveraient pas d'emploi mais ne resteraient pas inscrites comme chercheuses d'emploi auprès d'Actiris.

Le taux d'activité mesure la part de personnes actives parmi celles en âge de travailler. Il reflète la participation de la population au marché du travail, en comparant le nombre de personnes actives (en emploi ou à la recherche d'un emploi) au total des 15-64 ans.

10 Sauf mention contraire, les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2026-2031 (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre).

En Région de Bruxelles-Capitale, **le taux d'activité aurait atteint 69,2 % en 2025 et 68,8 % en 2026** (voir Graphique III.1.1). La diminution en 2026 s'explique en partie par la réforme des allocations de chômage. Le taux d'activité resterait supérieur d'environ 7 points de pourcentage (pp) en Wallonie et 9,8 pp en Flandre. Mais ces comparaisons entre régions du taux d'activité doivent être interprétées avec prudence. En effet, il apparaît empiriquement que les grandes villes ont des taux d'activité et d'emploi plus bas que les autres zones géographiques, et des taux de chômage plus élevés (Statbel, 2024). Or, contrairement à la Flandre et à la Wallonie, la totalité de la Région bruxelloise est située dans une agglomération de grande taille. Par conséquent, les niveaux d'activité et d'emploi sont structurellement plus bas en Région bruxelloise, et le chômage y est structurellement plus important.

Plus de Bruxellois·es occuperaient un emploi, pas forcément à Bruxelles

La population en emploi est égale au nombre de résident·es d'un territoire donné qui occupent un emploi, que ce soit sur ce territoire ou ailleurs. En Région bruxelloise, la population en emploi aurait augmenté de +0,5 % en 2025, pour atteindre près de 510 000 personnes. En 2026, ce nombre augmenterait, de +0,3 %.

Ces hausses sont principalement liées au nombre grandissant de Bruxellois·es qui font la navette pour aller travailler en Flandre ou en Wallonie.

Le **taux d'emploi** est la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler. En Région de Bruxelles-Capitale, **il atteindrait 58,5 % tant en 2025 qu'en 2026**, soit la valeur la plus élevée depuis plus de quarante ans. Le taux d'emploi resterait cependant plus haut en Région wallonne (64 % environ), et bien plus haut encore en Région flamande (74 % environ). Dans les trois régions, le taux d'emploi est relativement stable ces dernières années.

Le chômage a augmenté en 2025, avant de diminuer en 2026

En Région bruxelloise, **le chômage aurait augmenté en 2025 (+1,4 %) mais diminuerait en 2026 (- 2,7 %)**. Cette diminution est aussi observée en Flandre. En Wallonie, même s'il augmente moins vite, le chômage augmenterait encore en 2026. Le nombre de Bruxellois·es au chômage est de 93 500 environ en 2026.

Cette baisse du chômage s'expliquerait notamment par **l'importante réforme des allocations de chômage** et le fait, comme expliqué plus haut, qu'une partie des nombreux chômeurs de longue durée ayant perdu leur allocation ne seraient plus enregistrés comme chercheur d'emploi. Cependant, une proportion non négligeable de ces Bruxellois·es au chômage reste bien inscrits auprès d'Actiris, ce qui explique que la baisse du chômage ne soit pas plus conséquente en 2026 (voir section III.2 pour plus de détails). L'effet positif de la réforme sur leur insertion professionnelle ne se ferait pas encore ressentir significativement au cours de l'année de mise en œuvre.

Le taux de chômage correspond à la part de chômeurs parmi les actifs. Le **taux de chômage bruxellois atteindrait 15,5 % en 2025 et 15,1 % en 2026** (il était de 15,3 % en 2024). **La Région bruxelloise est celle où le taux de chômage serait le plus haut.** En 2026, cet indicateur s'établirait en effet à 14,9 % en Wallonie et à 5,9 % en Flandre.

GRAPHIQUE III.1.2 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage, en Région bruxelloise (en %)

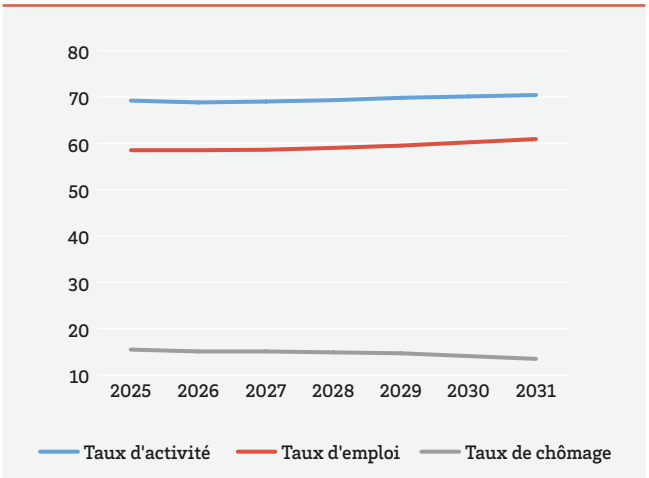

Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2026).
Note : Ces chiffres sont des projections. Le taux de chômage s'entend au sens du BFP.

Encadré 1: La limitation dans le temps des allocations de chômage

Le gouvernement fédéral a réformé en profondeur la réglementation relative aux allocations de chômage. Le plus grand changement est la **limitation à une durée maximale de deux ans du droit aux allocations de chômage**.

Cette réforme est entrée en vigueur en 2026 et ses effets sont mis en œuvre progressivement, avec des **exclusions échelonnées en fonction de la durée au chômage, les premières vagues concernant les durées plus longues**.

Exceptions possibles

Certaines exceptions sont prévues : **les personnes qui suivaient**, avant le 31 décembre 2025, **une formation menant à un métier en pénurie** peuvent continuer à recevoir leurs allocations jusqu'à la fin de cette formation, à condition de remplir certains critères. Depuis cette date, seules les formations préparant à des métiers de soins critiques, comme infirmier ou aide-soignant, permettent encore de bénéficier de cette exception.

Une autre dérogation concerne les **personnes de plus de 55 ans au chômage et ayant perdu leur emploi. Pour y avoir droit, il faut prouver une carrière de 30 ans à mi-temps au minimum**. Dans les faits, **seule une minorité de ce groupe remplit cette condition**. Certaines périodes comme la maladie, l'invalidité ou un accident du travail sont prises en compte dans ce calcul. À partir de 2030, cette exigence passera à 35 ans de carrière.

Par ailleurs, les travailleurs du secteur artistique, les travailleurs portuaires et les pêcheurs de mer reconnus ne sont pas concernés par la limitation.

Montant des allocations : une dégressivité renforcée

En plus de la limitation dans le temps, le **montant des allocations diminue plus rapidement après les six premiers mois**.

Comme dans le système précédent, durant les trois premiers mois, le chômeur perçoit 65 % de son ancien salaire journalier moyen, dans la limite d'un plafond. De quatre à six mois, ce pourcentage continue de tomber à 60 %, toujours avec un plafond. **Les plafonds pour les six premiers mois sont relevés**, ce qui permet aux allocataires ayant perçu un salaire suffisamment élevé de bénéficier d'une allocation légèrement plus importante qu'avant la réforme.

Entre le septième et le douzième mois, le taux reste à 60 %, mais avec **un plafond plus bas qu'avant la réforme**. À partir de la deuxième année, le montant est forfaitaire **et souvent moins favorable qu'avant la réforme**. Il varie notamment en fonction de la situation familiale.

Un large groupe impacté

Cette réforme a **un impact large**, car elle s'applique non seulement aux chômeurs complets indemnisés en **recherche active d'emploi**, mais aussi à des personnes **précédemment dispensées de cette obligation**, comme celles qui suivent une formation, poursuivent des études ou s'occupent d'un proche dépendant.

En raison de durées de chômage en moyenne plus longues en Région bruxelloise et en Wallonie, la mesure de limitation des allocations touche une part plus élevée des chercheurs d'emploi dans ces deux régions qu'en Flandre. Selon les chiffres communiqués[11] par le ministre Clarinval dans le cadre de la commission des Affaires sociales de la Chambre, cela représenterait plus de 40 000 Bruxellois·es, plus de 85 000 Wallon.nes et plus de 57 000 Flamand·es.

Un suivi des personnes perdant leur allocation

Le suivi des personnes ayant perdu leurs allocations de chômage assuré par l'ONEM[12] montre que 14 272 Bruxellois·es ont perdu leurs allocations de chômage au cours du premier trimestre de l'année 2026. L'ONEM analyse également les transitions professionnelles au cours du mois et le mois suivant la perte des allocations. Pour les personnes bruxelloises ayant perdu leur allocations, 7,5 % sont sorties vers un emploi salarié et 6,9 % sont sorties vers la maladie. À titre de comparaison, ces personnes étaient 21 741 au premier trimestre en Wallonie. 9 % d'entre elles sont sorties vers un emploi salarié et 6,7 % sont sorties vers la maladie. Pour la Flandre, il s'agit de 9 578 personnes dont 10,5 % sont sorties vers un emploi salarié et 19,7 % sont sorties vers la maladie[13].

Par ailleurs, le SPP Intégration sociale a publié ses premières estimations du nombre de personnes en fin de droit aux allocations de chômage ou d'insertion et qui se tournent vers les CPAS. En Région bruxelloise, un revenu d'intégration sociale a été accordé à un peu plus de 13 000 personnes exclues du droit aux allocations de chômage ou d'insertion entre janvier et juillet 2026 (voir chapitre VIII).

11 RTBF, 2025.

12 ONEM (2026, mars), Suivi de la limitation du droit aux allocations de chômage dans le temps, Situation au 31 mars 2026, Monitoring de l'ONEM

13 L'ONEM prévient qu'il y a également des effets d'anticipation et des sorties "spontanées" avant la date d'exclusion. Celles-ci ne sont pas reprises dans les chiffres présentés ici.

III.2 SITUATION DÉTAILLÉE DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2026

Sur 100 Bruxellois·es, 41 ont un emploi

En 2026, **sur 100 Bruxellois·es, 69** auraient entre 15 et 64 ans, et constituent **la population en âge de travailler**. Pour le reste, **31** seraient donc considérés comme **trop jeunes ou trop vieux pour appartenir à la population en âge de travailler telle que définie ici** (voir Graphique III.2.1).

Parmi ces 69 Bruxellois·es en âge de travailler, **22 ne participeraient pas au marché du travail**. Ils constituent la catégorie des inactifs. Il peut s'agir d'étudiant·es, d'hommes ou de femmes au foyer, de personnes invalides, de détenu·es, d'aidants proches, ou encore de bénéficiaires de la pension anticipée.

Restent donc **48** Bruxellois·es **participant au marché du travail**. Ils constituent la population active.

Parmi ces 48 actifs, **41 occuperaient un emploi**. Ils constituent la population en emploi. **Les 7 personnes restantes chercheraient un emploi**. Il s'agit des personnes au chômage.

GRAPHIQUE III.2.1: Composition de la population bruxelloise en 2026 (en %)

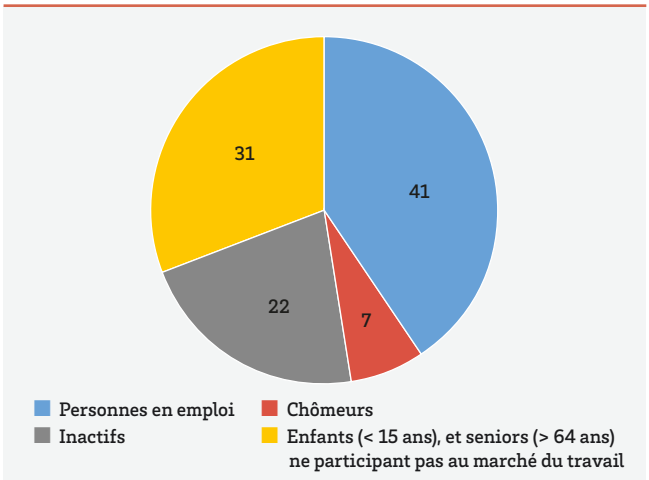

Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2026).
Note : Ces chiffres sont des projections. La catégorie Personnes en emploi concerne uniquement les personnes âgées de 15 à 64 ans. Les personnes âgées de 65 ans ou plus et qui travaillent sont enregistrées comme ne faisant pas partie de la population en âge de travailler telle que définie ici.

Près de deux tiers des personnes au chômage ne bénéficient pas d'allocations de chômage

Les données administratives fournies par Actiris permettent d'analyser plus en détail le profil des Bruxellois·es au chômage (voir Graphique III.2.2).

En juin 2026, **un peu plus d'un tiers des 93 500 Bruxellois·es au chômage bénéficiaient d'allocations de chômage**. À titre de comparaison cette proportion atteignait 54,5 % en juin 2025. Cette diminution est principalement une conséquence de la réforme des allocations de chômage, et des premières vagues d'exclusion (voir Encadré ci-dessus).

Le nombre de chercheurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris a, quant à lui, moins fortement été affecté. Une part importante des personnes, exclues du bénéfice d'allocations de chômage, restent, à ce stade, inscrites comme chercheuses d'emploi, même lorsqu'elles deviennent, par exemple, bénéficiaires du revenu d'intégration[14]. D'ailleurs, la proportion de personnes ayant une durée de chômage d'au moins deux ans est restée relativement stable (46,2 % en 2025 contre 45,0 % en 2026), alors que les premières vagues d'exclusion des allocations de chômage ont d'abord ciblé les chômeurs de longue durée.

Pour les autres caractéristiques observées, et stables dans le temps, on peut remarquer que **la proportion de personnes au chômage dont le plus haut diplôme est un diplôme étranger sans équivalence est particulièrement importante**. Elle s'élève à 44,8 % du nombre total de chômeurs en 2026. Par ailleurs, **la proportion de femmes est légèrement inférieure à la moitié** : 48,3 %. Enfin, **la part des personnes au chômage ayant entre 25 et 49 ans représente près de deux tiers** des personnes bruxelloises en recherche d'emploi (64,5 %).

14 Actiris. (2026, juillet), Les chiffres mensuels des personnes inscrites chez Actiris, https://press.actiris.be/les-chiffres-mensuels-des-personnes-inscrites-chez-actiris-o4ofeo

GRAPHIQUE III.2.2: Profil des chômeurs bruxellois, en juin 2026 (proportion, en %)

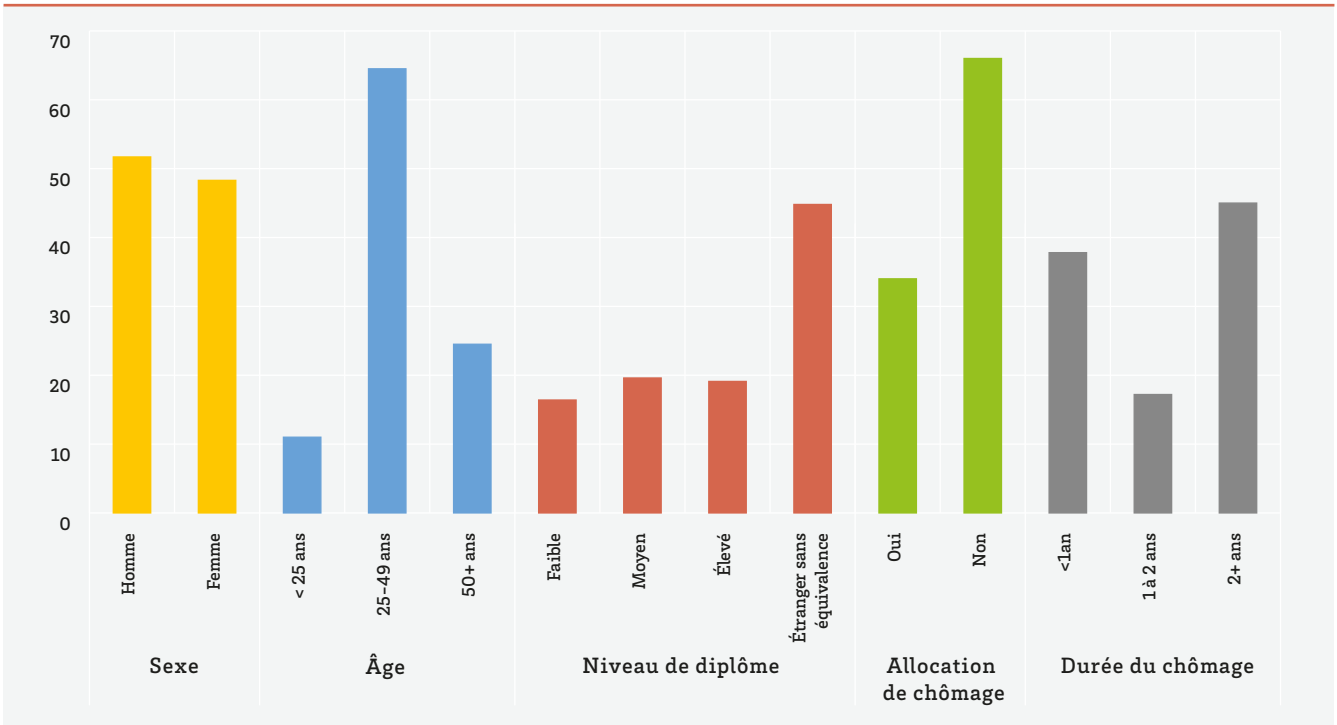

Source : view.brussels (2026)
Note : Les données mensuelles correspondent à la situation des chercheurs d'emploi inoccupés au dernier jour du mois.

III.3 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL SUR LA PÉRIODE 2027-2031

Des mesures fédérales à prendre en compte dans les projections

Le gouvernement fédéral a pris une série de mesures qui ont déjà ou auront un impact important sur le marché du travail. Ces mesures sont donc prises en compte dans les projections sur base des informations disponibles et de certaines hypothèses. La mesure qui devrait avoir le plus d'impact sur la population active concerne la **limitation dans le temps des allocations de chômage** évoquée plus haut (voir aussi encadré 1). Les autres mesures prises ou en cours de mise en œuvre incluent notamment des incitants fiscaux et parafiscaux (tels que l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt et la hausse du salaire minimum), la responsabilisation renforcée des mutuelles concernant les malades de longue durée, une plus grande implication des CPAS vis-à-vis des bénéficiaires du revenu d'intégration, l'extension des flexi-jobs à un plus grand nombre de secteurs, ainsi que diverses dispositions liées aux pensions telles que le relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans et l'harmonisation des conditions de carrière pour l'accès à la retraite anticipée.

Des effets contrastés sur la population active, mais globalement positifs dès 2027

Certaines de ces **mesures, de type activation**, devraient avoir un **effet positif en augmentant la population active**, composée des personnes en emploi et de celles qui recherchent un emploi. Parmi elles, la responsabilisation accrue des CPAS pour accompagner les personnes bénéficiant du revenu d'intégration et des mutuelles en matière de malades de longue durée ou encore la quasi-disparition du régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension). Les **incitants fiscaux et parafiscaux** cités plus haut **devraient également accroître la population active**.

Concernant **les réformes des pensions**, la situation est plus contrastée. La suppression du bonus pension actuel et la possibilité de prendre une retraite anticipée à partir de 60 ans, auraient tendance à réduire la population active. À l'inverse, d'autres mesures encourageraient davantage de personnes à rester actives, en particulier l'harmonisation des conditions de carrière pour accéder à la retraite anticipée. Dans l'ensemble, selon les hypothèses retenues dans les projections, l'effet total de ces mesures liées aux pensions **auraient un effet positif sur la population active en 2027 qui se renforcerait progressivement par la suite**.

La mesure ayant **le plus grand impact serait la limitation dans le temps des allocations de chômage**. Certaines personnes concernées retrouveront un emploi et d'autres auront droit au revenu d'intégration. Les projections font l'hypothèse que ces personnes resteront enregistrées comme chercheuses d'emploi et feront donc partie de la population active. Mais celles qui ne trouvent pas de travail et ne peuvent pas bénéficier du revenu d'intégration, parce que leur conjoint a un salaire qui exclut cette éligibilité par exemple, ne seront à terme plus comptées comme faisant partie de la population active. Cela entraînerait une **baisse de la population active à Bruxelles**.

Dans l'ensemble, les mesures du gouvernement auraient un effet globalement **très positif sur la population active bruxelloise dès 2027**. À partir de 2030, l'effet s'atténue quelque peu tout en restant positif, certaines de ces mesures arrivant à vitesse de croisière.

Le ralentissement démographique associé à une hausse du taux d'activité

Entre 2027 et 2031, la croissance de la **population en âge de travailler** à Bruxelles **continuerait de ralentir**, comme c'est le cas tendanciellement depuis 2011. Elle deviendrait même **légèrement négative** à partir de 2030, une première depuis 1993. Ce ralentissement démographique, couplé aux mesures fédérales évoquées ci-dessus, soutient le taux d'activité qui poursuivrait sa hausse. **En 2031, le taux d'activité bruxellois culminerait ainsi à 70,4 %**, son plus haut niveau depuis 2011. Il resterait cependant inférieur aux taux d'activité flamand (81,1 %) et wallon (78,8 %).

L'emploi des résidents progresserait, grâce à l'emploi intérieur et aux navettes vers la Flandre

De 2027 à 2031, la croissance de la population bruxelloise en emploi se renforcerait au fil des années. Ceci est notamment lié à un contexte économique plus favorable, avec une croissance économique plus élevée et une augmentation de l'emploi intérieur en Région bruxelloise (voir chapitre II). Par ailleurs, les navetteurs bruxellois vers la Flandre seraient de plus en plus nombreux. De plus, les effets des mesures prises par le gouvernement Arizona se feraient sentir progressivement, avec un impact relativement plus important à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. **La croissance du nombre de Bruxellois·es occupant un emploi passerait ainsi de 0,5 % en 2027 à 1,1 % en 2031.** L'augmentation de la population en emploi resterait plus importante en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

En 2031, le taux d'emploi atteindrait 60,9 %, un niveau historiquement élevé. Cependant, ce même indicateur continuerait à être plus élevé en Flandre (76,9 %) et en Wallonie (67,9 %). Cet indicateur ne tient pas compte de l'augmentation substantielle de l'emploi des personnes âgées de 65 ans et plus (notamment à la suite du relèvement de l'âge légal de la retraite et de l'importance croissante des flexi-jobs).

Le chômage se stabiliserait en 2027 avant de continuer de reculer

La réforme des allocations de chômage impacterait toujours à la baisse le chômage en 2027, mais les autres mesures fédérales neutraliseraient cet effet. Le taux de chômage bruxellois **resterait donc stable en 2027**, soit au niveau de 15,1 %.

La baisse reprendrait en 2028, en raison de la hausse de l'emploi intérieur en Belgique et de l'effet des mesures fédérales sur la population active. Le taux de chômage bruxellois perdrait ainsi 0,2 pp en 2028 et 2029. Cette baisse **devrait s'accélérer à partir de 2030**, avec pour cause supplémentaire la diminution de la population bruxelloise âgée de 15 à 64 ans (- 0,6 pp en 2030 et en 2031).

En 2031, le taux de chômage bruxellois **descendrait ainsi à 13,5 %**. Il serait légèrement plus bas que le taux de chômage wallon (13,8 %) et largement supérieur au taux de chômage flamand (5,2 %). On peut néanmoins s'interroger sur le concept administratif de chômage, qui ne tient pas compte de l'intensité du comportement de recherche d'emploi de personnes enregistrées ou non comme « chercheurs d'emploi ». Toutefois, le concept de chômage utilisé dans cette section est le chômage administratif. Celui-ci ne mesure pas directement l'absence d'emploi, mais le statut administratif des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi. Avec la limitation dans le temps des allocations de chômage, **de nombreuses personnes**, qui ne seront plus inscrites comme chercheuses d'emploi auprès d'un service public, **disparaîtront des statistiques administratives sans pour autant avoir retrouvé un emploi**. Le taux de chômage administratif reflétera donc moins fidèlement certaines réalités du marché du travail.

Définitions et remarques méthodologiques :

Chômage (concept BFP)

Le chômage selon le concept BFP constitue une acceptation large du chômage administratif. Outre les personnes sans emploi inscrites auprès des organismes régionaux de placement, il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme chercheur d'emploi.

Chômeur

Personne sans emploi inscrite comme chercheur d'emploi auprès d'un service public d'emploi.

Population active

La population active d'une région regroupe l'ensemble des résidents d'une région qui participent au marché du travail, que ce soit en travaillant (population en emploi) ou en cherchant un travail (chômeurs). Les résidents d'une région travaillant en-dehors de cette région sont donc également inclus dans cette définition. Dans son acceptation large (concept BFP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme chercheur d'emploi.

Population en emploi

Au sein d'une région, la population en emploi représente l'ensemble des résidents de cette région occupant un emploi, quelle que soit la région dans laquelle ils travaillent.

Taux d'emploi (concept BFP)

Rapport entre la population en emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux d'activité (concept BFP)

Rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux de chômage (concept BFP)

Rapport entre la population au chômage et la population active.

BIBLIOGRAPHIE :

Actiris (2026, juillet). Les chiffres mensuels des personnes inscrites chez Actiris. [En ligne]. Disponible sur : https://press.actiris.be/les-chiffres-mensuels-des-personnes-inscrites-chez-actiris-o4ofeo

Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2026, juillet). Perspectives économiques régionales 2026-2031.

ONEM (2026, mars), Suivi de la limitation du droit aux allocations de chômage dans le temps, Situation au 31 mars 2026, Monitoring de l'ONEM.

Statbel (2024, avril). Census 2021. Population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, le sexe et la situation sur le marché du travail.

view.brussels (2026, juillet). ViewStat. Demande d'emploi. Actiris. [En ligne]. Disponible sur : https://viewstat.actiris.brussels/

CHAPITRE IV
DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

En bref :

En 2024[15], la Région de Bruxelles-Capitale accueille 122 725 entreprises assujetties à la TVA. 4 entreprises sur 5 n'emploient pas de travailleur salarié. 85 % des entreprises sont actives dans le secteur des services.

Par rapport à 2023, les entreprises sont plus nombreuses en Région bruxelloise : leur nombre a augmenté de 3 641 unités, soit une croissance de 3,1 %. Cette croissance est la plus forte observée depuis 2017 et compense la faible croissance de 2023 (+798 entreprises).

L'augmentation du nombre d'entreprises observée en 2024 **provient essentiellement d'un nombre de créations d'entreprises** (14 410) **supérieur au nombre de cessations d'activités** (10 244). **Un nombre record de créations d'entreprises a été enregistré, depuis 2008**[16]. Contrairement aux années précédentes, la croissance du nombre d'entreprises en 2024 est plus forte en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions. Cette croissance est liée à une augmentation de la création d'entreprises et à un solde migratoire, certes négatif, mais moins que les années précédentes.

Quant aux cessations d'activités, 1 923 proviennent de faillites en 2024, soit une augmentation de 14,5 % par rapport à l'année précédente. Cela reste toutefois inférieure au nombre de faillites avant l'arrivée du COVID-19.

Une entreprise belge sur 10 a son siège social en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). En 2024, cela représentait 122 725 entreprises assujetties à la TVA. Ce chapitre débute par un portrait chiffré relatif aux principales caractéristiques de ces entreprises. Il se poursuit par l'analyse de la dynamique des entreprises bruxelloises : l'évolution du nombre d'entreprises assujetties dépend du nombre de créations et de cessations d'entreprises ainsi que des déplacements des sièges sociaux. Ces phénomènes font l'objet de deux analyses distinctes.

IV.1 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES BRUXELLOISES

Toujours plus d'entreprises bruxelloises actives dans les services

Le chapitre II l'a déjà évoqué, **le secteur tertiaire est particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale**. En 2024, parmi les 122 725 entreprises bruxelloises, 85 % sont actives dans les services, contre 77 % au niveau national (voir tableau IV.1.1). Le nombre d'entreprises a augmenté principalement dans le secteur des services (+2 395), porté par le dynamisme de plusieurs sous-secteurs comme les activités des sièges sociaux et le conseil de gestion (+395) et les transports terrestres ou par conduites (+349). Le nombre d'entreprises a également augmenté dans le secteur secondaire (+1 221), porté par le dynamisme des entreprises de travaux spécialisés (+1 018) ; et le secteur primaire (+7).

Les quatre secteurs de services comptant le plus d'entreprises sont : les activités techniques ou scientifiques, l'information et la communication (dont une large partie correspond à de la consultance), le commerce et la restauration et hébergement. À eux seuls, ces quatre secteurs regroupent 55 % des entreprises en RBC. Deux de ces secteurs sont de plus surreprésentés en RBC par rapport au niveau national : les activités techniques et scientifiques (27 % en RBC contre 20 % au niveau national) et l'information et la communication (8,5 % en RBC contre 5,5 % au niveau national).

15 Les données de 2024 sont les plus récentes parmi les données disponibles.

16 Statbel produit ces statistiques à partir de 2008.

TABLEAU IV.1.1: Nombre d'entreprises actives par secteur économique au 31 décembre 2024

	Région de Bruxelles-Capitale		Belgique		Part en % des entreprises de la RBC dans le total des entreprises en Belgique
Secteur économique	Nombre d'entreprises	Part en %	Nombre d'entreprises	Part en %	
Secteur primaire	286	0,2	49.087	4,2	0,6
Secteur secondaire	18.406	15,0	220.260	18,8	8,4
Secteur tertiaire	103.993	84,7	900.336	77,0	11,6
dont :					
Activités techniques, scientifiques	32.995	26,9	236.368	20,2	14,0
Commerce et réparation de véhicules	16.955	13,8	175.140	15,0	9,7
Information et communication	10.408	8,5	65.030	5,6	16,0
Restauration et hébergement	7.260	5,9	64.120	5,5	11,3
Activité économique inconnue	40	0,0	327	0,0	12,2
Total	**122.725**	**100,0**	**1.170.010**	**100,0**	**10,5**

Source : Statbel, calculs IBSA
Note : Les définitions des secteurs sont reprises à la fin de la section.
Le détail du secteur tertiaire comprend les quatre secteurs d'activités les plus importants en RBC.

Quatre entreprises bruxelloises sur cinq n'emploient aucun travailleur salarié

En 2024, les entreprises sans salarié représentent 82 % des entreprises bruxelloises. Une grande partie des entreprises sans salarié sont des personnes physiques (indépendants qui exercent leur activité via leur entreprise unipersonnelle) et des sociétés à responsabilité limitée (SRL). En Belgique, la croissance du nombre d'entreprises est davantage portée par l'augmentation du nombre d'entreprises sans salarié que par les entreprises employant des salariés, ces dernières années (SPF Économie, 2024).

Néanmoins, les plus grandes entreprises, de minimum 50 salariés, sont proportionnellement plus nombreuses en Région de Bruxelles-Capitale : 16 % des entreprises belges employant minimum 50 salariés sont localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La position centrale de la RBC sur les marchés belge et européen et la concentration de services destinés aux entreprises expliquent la surreprésentation historique des plus grandes entreprises belges à Bruxelles.

IV.2 CRÉATIONS, CESSATIONS ET MIGRATIONS D'ENTREPRISES

Le nombre d'entreprises croît d'année en année en Région bruxelloise

En 2024, il y avait 3 641 entreprises de plus qu'en 2023 (voir graphique IV.2.1), soit une augmentation de 3,1 %. Cette augmentation est la plus importante depuis 2018. Cet accroissement du nombre d'entreprises est surtout lié au nombre de créations qui compense largement le nombre de cessations et le nombre d'émigrations d'entreprises hors du territoire de la Région bruxelloise. Ces dernières années étaient marquées par des augmentations faibles, en raison d'une diminution du nombre de créations[17]. Cette période semble s'arrêter en 2024.

4 166 créations de plus que de cessations d'activités

Comme chaque année, il y a plus de créations d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale que de cessations d'activités. En 2024, il y a eu 4 166 créations de plus que de cessations d'activités, ce qui représente un taux de création net de 3,4 %. Ce taux est supérieur à celui observé à l'échelle belge (1,7 %). Cela met un terme à cinq années durant lesquelles le taux de création net était inférieur en RBC.

GRAPHIQUE IV.2.1: Évolution des mouvements démographiques des entreprises

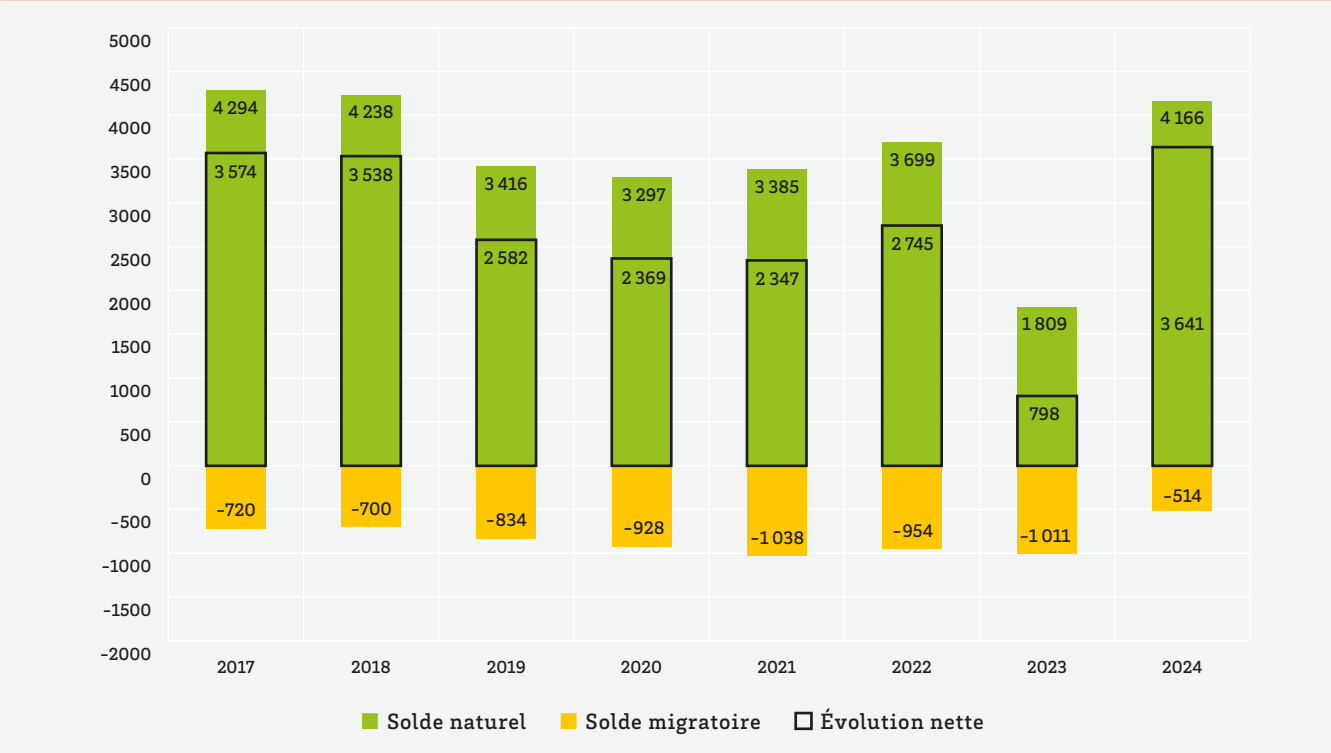

Source : Statbel, calculs IBSA
Note : Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de créations et le nombre de cessations d'entreprises en Région bruxelloise. Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre d'entreprises qui s'installent sur le territoire de la RBC et le nombre d'entreprises qui émigrent en dehors de la RBC alors qu'elles y étaient localisées l'année précédente. Le solde migratoire prend en compte l'ajustement statistique, signifiant que les migrations, au départ de ou vers l'étranger, ou dont l'origine ou la destination est inconnue, sont prises en compte dans le calcul.

17 Voir cet À la Une : https://ibsa.brussels/actualites/la-stagnation-de-la-creation-d-entreprises-en-region-de-bruxelles-capitale

TABLEAU IV.2.2: Évolution du nombre de créations et de cessations d'entreprises

	Nombre de créations d'entreprises					Nombre de cessations d'entreprises				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
RBC	11.186	11.471	12.445	11.454	14.410	7.889	8.086	8.746	9.645	10.244
Région flamande	67.026	73.624	82.494	74.050	70.712	38.475	41.459	47.948	53.295	58.445
Région wallonne	23.532	26.284	29.344	26.433	25.976	15.320	16.612	18.768	21.396	22.587
Belgique	**101.744**	**111.379**	**124.283**	**111.937**	**111.098**	**61.684**	**66.157**	**75.462**	**84.336**	**91.276**

Source : Statbel, calculs IBSA

GRAPHIQUE IV.2.3: Évolution du taux de création d'entreprises et du taux de cessation d'entreprises (en %)

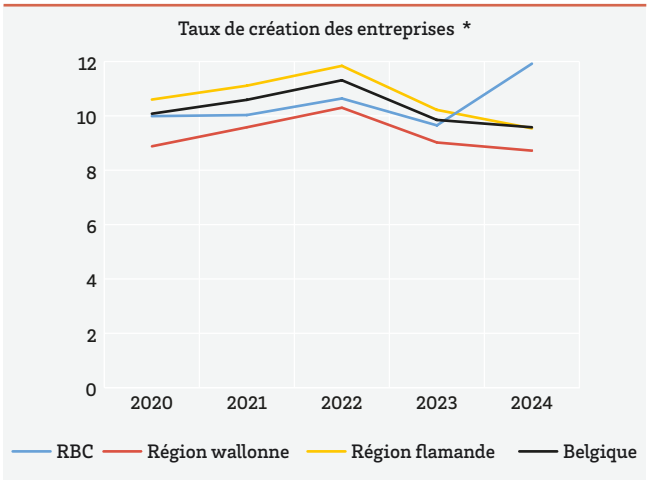

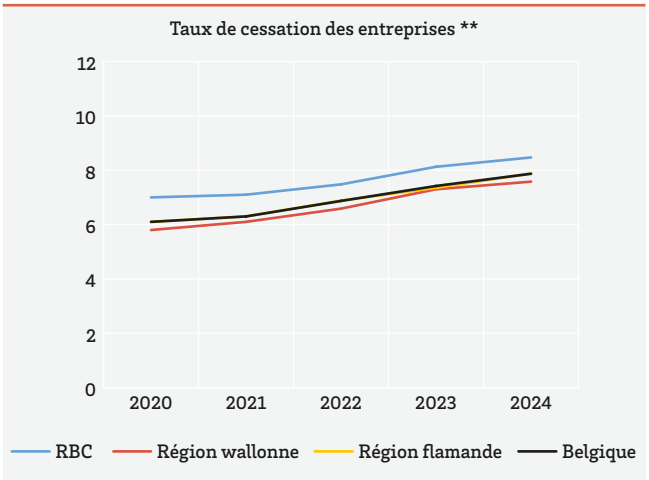

Source : Statbel, calculs IBSA
* Le taux de création d'entreprises est égal au rapport entre d'une part, le nombre de nouveaux assujettis à la TVA constaté au 31 décembre d'une année donnée et, d'autre part, le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant cette année.
** Le taux de cessation d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de cessations d'entreprises et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période considérée.

En 2024, 14 410 entreprises ont été créées en Région de Bruxelles-Capitale (voir tableau IV.2.2). C'est un record depuis 2008, première année de la série statistique fournie par Statbel. En Flandre et en Wallonie, le nombre de créations diminue par rapport à 2023, alors que, en RBC, le nombre de créations a augmenté de 2 956. Cela s'explique par une augmentation importante des créations dans certains secteurs : les travaux de construction spécialisés (2 037 créations en 2024, contre 844 en 2023), dans le commerce de détail (1 079 créations en 2024, contre 819 en 2023) et les transports terrestres (615 créations en 2024 contre 361 en 2023). L'évolution dans ces deux secteurs est différente (une diminution du nombre de créations) dans les deux autres régions. Intervenu en 2024, l'assouplissement des conditions d'accès à certaines professions en RBC[18] ouvre l'accès à la création d'entreprises à davantage de personnes.

La dynamique de création d'entreprise retrouve un niveau observé durant la décennie 2010, après quelques années où cette dynamique avait marqué le pas (voir graphique IV.2.3). Le taux de création en RBC redevient supérieur à celui rencontré dans les deux autres régions. Historiquement, ce taux est plus élevé dans les villes.

Au cours de la même année 2024, **10 244 entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités**, soit une augmentation de 599 cessations par rapport à 2023 (voir tableau IV.2.2). **Les entreprises bruxelloises cessent plus fréquemment leurs activités que les entreprises des deux autres régions.** En 2024, 8,6 % des entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités, ce qui est supérieur à ce qui est observé en Flandre (7,9 %) et en Wallonie (7,6 %). Néanmoins, entre 2023 et 2024, le nombre des cessations d'activités a augmenté plus fortement en Flandre (+9,7 %) par rapport à la Région bruxelloise (+6,2 %) et à la Wallonie (+5,6 %).

Parmi les **10 244** cessations d'activités en 2024, 1 923 le sont pour cause de faillite. Le nombre de faillites reste inférieur à ce qui est était observé avant la crise du COVID-19 (> 2 000 faillites/an). Dans les deux autres régions, le nombre de faillites est égal (Wallonie) ou supérieur (Flandre) à ce qui était observé avant 2020.

En 2024, 1,6 % des entreprises bruxelloises ont fait faillite. Cette proportion est supérieure à ce qui est observé en Flandre (0,8 %) et en Wallonie (0,9 %). Historiquement, les plus grandes villes se caractérisaient par une dynamique entrepreneuriale plus importante à laquelle est associé, également, un plus grand risque d'échec. Ceci explique le taux de faillite plus élevé à Bruxelles que dans le reste de la Belgique. Or, depuis quelques années, le risque de faillite des entreprises bruxelloises diminue et se rapproche du risque observé ailleurs en Belgique.

514 entreprises en moins sur le sol de la Région bruxelloise

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale perd, chaque année, des entreprises du fait d'un nombre de départs (émigration) d'entreprises de la RBC qui surpasse le nombre d'installations (immigration) d'entreprises en RBC depuis et vers le reste de la Belgique. Le solde est négatif de 514 entreprises en 2024. La différence entre le nombre d'émigrations et d'immigrations n'a jamais été aussi faible depuis 2014. Depuis 2008, il n'y a jamais eu autant d'immigrations d'entreprises vers la RBC, ce qui a limité le solde historiquement négatif.

18 Voir les informations compilées par le SPF Economie : https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/les-conditions-dacces-la

GRAPHIQUE IV.2.4 : Évolution du taux de faillites d'entreprises* (en %)

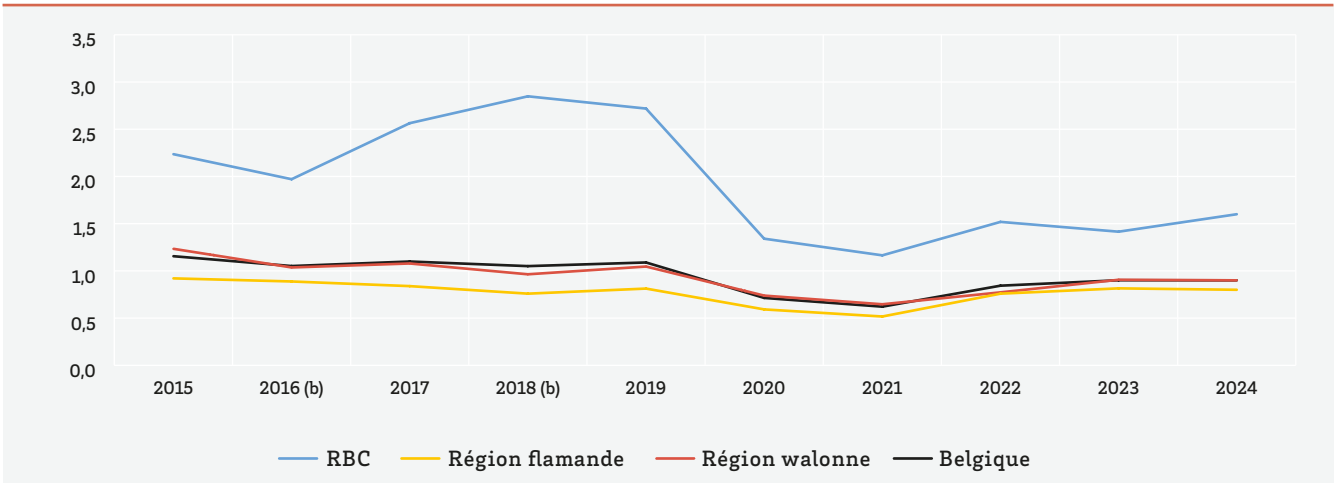

Source : Statbel, calculs IBSA
* Le taux de faillite d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de faillites enregistrées et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période concernée.
b = ruptures de série : En 2014 et en 2016, des changements législatifs ont imposé à des entreprises déjà actives de s'assujettir à la TVA. Il s'agit pour 2014 des avocats et pour 2016, des médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique et de certains administrateurs de société. Depuis 2018, les statistiques englobent également les professions libérales, les sociétés agricoles et les associations sans but lucratif. La hausse du nombre d'entreprises qui s'en suit a pour conséquence mathématique une baisse des taux de faillite

GRAPHIQUE IV.2.5 : Nombre de migrations d'entreprises selon l'origine et la destination en 2024

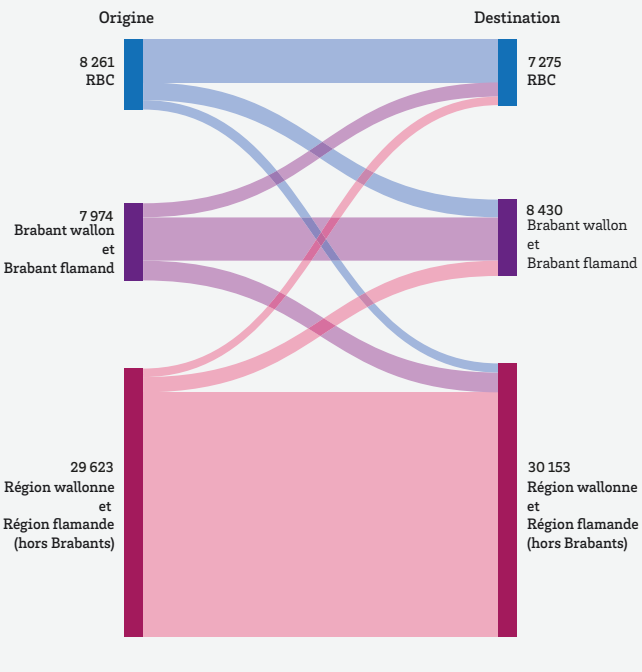

Source : Statbel, calculs IBSA
Note de lecture : l'épaisseur des traits correspond aux flux observés.

Les migrations de ou vers la RBC se font essentiellement depuis ou vers les provinces du Brabant wallon ou du Brabant flamand. L'émigration des entreprises bruxelloises vers les autres régions se fait pour deux tiers en direction des deux provinces de Brabant (2 056 déménagements) et un tiers dans le reste du pays (1 096 déménagements). Parallèlement, 62 % des immigrations en Région bruxelloise ont pour lieu de départ une des deux provinces de Brabant (1 648 sur 2 638 déplacements de sièges sociaux vers la RBC).

Définitions et remarques méthodologiques :

Les entreprises assujetties à la TVA

La notion d'entreprise est assez large : elle va des multinationales employant des milliers de salariés aux indépendants « en personnes physiques », en passant par les associations sans but lucratif (ASBL).

Les **entreprises assujetties à la TVA** sont celles qui ont la qualité d'assujetti[19] à la TVA et qui, en raison de la nature de leur(s) activité(s), sont tenues de s'identifier auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un numéro d'identification à la TVA. Cela ne représente donc pas l'ensemble des entreprises. Par exemple, un grand nombre d'activités liées aux domaines des assurances ou de la finance ne sont pas reprises dans ces statistiques.

Les statistiques sont établies sur la base de données administratives provenant du registre des entreprises assujetties à la TVA. Ces informations administratives ne rendent pas toujours fidèlement compte des naissances et disparitions réelles des entreprises.

Les entreprises ayant des sièges d'exploitation dans plusieurs régions sont comptabilisées une seule fois, dans la région de localisation du siège social pour les personnes morales et du domicile dans le cas des personnes physiques assujetties à la TVA.

La taille des entreprises assujetties à la TVA en nombre de salariés ne signifie pas que les salariés travaillent dans la région où est localisé le siège social. Un salarié d'une entreprise dont le siège social se trouve en Région bruxelloise peut-être employé dans un autre établissement de cette entreprise, localisé dans une autre région.

Une SRL, ou **Société à Responsabilité Limitée**, est une forme juridique de société (anciennement SPRL – Société privée à responsabilité limitée). Elle se caractérise par une responsabilité de ses actionnaires qui ne sont responsables des dettes de la société qu'à hauteur de leur apport en capital.

Les secteurs d'activité économique

Chaque entreprise est associée à un secteur d'activité principal. Le secteur primaire regroupe les entreprises actives dans l'agriculture, la pêche et les activités extractives. Le secteur secondaire regroupe les entreprises dont l'activité principale est la transformation de matières premières, comprenant l'industrie, mais également la production d'électricité, de gaz et d'eau ainsi que la construction. Enfin, le secteur tertiaire regroupe les entreprises fournissant des services marchands ou non marchands.

Les créations, cessations et faillites d'entreprises

Le **nombre de créations d'entreprises** pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année et qui ne l'étaient pas au 31 décembre de l'année précédente.

Le **nombre de cessations d'entreprises** pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises qui ne sont plus présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année alors qu'elles l'étaient au 31 décembre de l'année précédente.

Une **entreprise est en état de faillite** lorsqu'elle ne dispose plus de fonds suffisants pour payer ses dettes arrivant à échéance. Selon la loi du 11 août 2017 relative à « l'insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique, une entreprise peut faire faillite lorsqu'elle a cessé ses paiements de manière persistante et qu'elle a perdu la confiance des créanciers (exemples : refus de crédit bancaire et de délai de paiement).

Les statistiques sur les faillites sont établies sur la base de données provenant des tribunaux de l'entreprise. Une faillite est prononcée par ces derniers soit sur aveu de faillite, soit sur demande de procédure de faillite introduite par le ministère public ou par un/des créancier(s).

Les faillites d'entreprises représentent une partie des cessations d'entreprises. En effet, les cessations d'entreprises peuvent être volontaires (départ à la retraite, fusion, passage en société, etc.) ou involontaires (à la suite d'une faillite par exemple).

19 Selon le code de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), quiconque, dans le cadre d'une activité économique avec ou sans but lucratif, livre des biens ou fournit des services en Belgique est assujetti à la TVA.

CHAPITRE V

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En bref :

La recherche et développement (R&D) et l'innovation renforcent la compétitivité économique et améliorent la qualité de vie de la population. Elles contribuent également à la transition écologique en favorisant le développement et le déploiement des technologies vertes.

Selon les chiffres provisoires, les dépenses de R&D en Région de Bruxelles-Capitale se seraient élevées à environ 2,6 milliards d'euros en 2024[20], soit 2,36 % du produit intérieur brut (PIB). Proportionnellement au PIB, la Région de Bruxelles-Capitale consacre davantage de ressources financières à la R&D que la moyenne de l'Union européenne des 27 pays (2,24 %). Mais, elle reste largement en dessous du niveau de la Belgique (3,26 %), de la Région flamande (3,57 %) et de la Région wallonne (3,18 %).

Les entreprises privées constituent le principal secteur de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale. Elles réaliseraient 61 % des dépenses totales en 2024. L'enseignement supérieur en effectuerait 26 %, les pouvoirs publics 11 % et le secteur privé sans but lucratif 2 %.

L'analyse du financement des activités de R&D en Région de Bruxelles-capitale montre que les entreprises privées y contribuent à hauteur de 57 % en 2023[21]. Elles financent aussi elles-mêmes la quasi-totalité de leurs activités de R&D. **Les pouvoirs publics, en ce compris le gouvernement bruxellois, apportent également un soutien important aux activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale, soit 29 % du financement total de la R&D.** Les fonds en provenance de l'étranger, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif financent les dépenses de R&D en Région de Bruxelles-Capitale, à hauteur respectivement de 9 %, 4 % et 1 %.

Les efforts publics pour soutenir les activités de R&D et d'innovation des secteurs privé et public sont également évalués à l'aide des crédits budgétaires publics de R&D. En 2024, le gouvernement bruxellois a alloué un montant de 52 millions d'euros pour financer les activités de R&D et d'innovation des secteurs privé et public, soit une hausse de 6 % par rapport à 2023. Les crédits budgétaires publics bruxellois sont toutefois en net recul entre 2019 et 2024, en moyenne - 3,5 % par an, malgré la progression sur la dernière année.

La recherche et développement (R&D) et l'innovation sont des leviers essentiels pour faire face aux grands défis de nos sociétés. Elles contribuent au développement économique, à l'amélioration du bien-être de la population et à la transition écologique (Commission européenne, 2024) :

- Elles soutiennent la croissance économique et la compétitivité des entreprises en favorisant l'émergence de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle (IA) ou l'informatique quantique ;
- Elles participent à la transition vers une économie plus durable, grâce au développement de solutions innovantes dans les domaines des énergies renouvelables ou encore de l'hydrogène vert ;
- Elles apportent également des réponses aux enjeux sociétaux majeurs, notamment en matière de santé et d'inclusion sociale.

Ce chapitre débute par une section sur l'évolution des dépenses et l'exécution des activités de R&D. La section suivante présente le financement de ces dépenses de R&D. Dans cette section, on examine également les principaux transferts de fonds entre les différents acteurs qui financent et exécutent les activités de R&D. La dernière section analyse l'évolution des crédits budgétaires du gouvernement bruxellois pour la R&D et l'innovation ainsi que le financement d'Innoviris, l'organisme public régional compétent en cette matière. Les définitions, les concepts de base et les sources de données sont présentés à la fin de ce chapitre.

20 Les données de 2024 sont provisoires et les plus récentes disponibles.

21 Les données de 2023 sont les plus récentes pour les dépenses de R&D par source de financement.

V.1 ÉVOLUTION ET EXÉCUTION DES ACTIVITÉS DE R&D

Environ 2,6 milliards d'euros seraient consacrés aux activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les activités de R&D réalisées dans un pays ou une région sont mesurées à l'aide des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD). **Selon les chiffres provisoires, les DIRD en Région de Bruxelles-Capitale se seraient élevées à environ 2,6 milliards d'euros en 2024** (Belspo, 2026, calculs IBSA). Ce montant correspondrait à 13 % du total de la Belgique.

L'intensité de R&D, c'est-à-dire les DIRD en pourcentage du PIB, est l'indicateur clé pour analyser les activités de R&D d'un pays ou d'une région et les comparer avec d'autres territoires. En 2024, l'intensité de R&D serait de 2,36 % en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique V.1.1). **La Région de Bruxelles-Capitale se situerait au-dessus de la moyenne de l'Union européenne des 27 pays (2,24 %), mais elle resterait largement en dessous de la Belgique (3,26 %), de la Région flamande (3,57 %) et de la Région wallonne (3,18 %).** Depuis 2022, la Région de Bruxelles-Capitale et le reste de la Belgique enregistrent une intensité de R&D globalement stable. Dans l'Union européenne des 27 pays, l'intensité de R&D reste pratiquement inchangée depuis 2020.

GRAPHIQUE V.1.1: Dépenses intérieures brutes de R&D en % du PIB

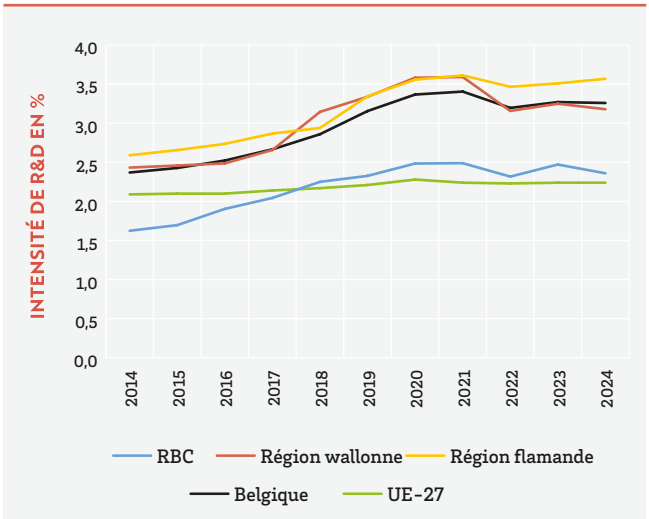

Source : Belspo, ECOOM, Eurostat, ICN, calculs IBSA
b : Rupture de série liée à la révision méthodologique à partir de 2020.

Les entreprises privées exécutent 61 % des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui mènent des activités de R&D sont regroupées en quatre secteurs institutionnels, à savoir les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif. **Les entreprises privées constituent le principal secteur des activités de R&D. En 2024, elles auraient exécuté 61 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale** (voir graphique V.1.2). Les entreprises privées réaliseraient 72 % des DIRD en Belgique et 67 % dans l'UE-27.

Si les entreprises privées exécutent proportionnellement moins d'activités R&D en Région de Bruxelles-Capitale que dans le reste de la Belgique, c'est parce qu'il y a relativement moins d'industries manufacturières de haute technologie dans la Capitale (Kalenga-Mpala R., Wautelet A., 2016). En Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les entreprises de services de télécommunications, financiers et numériques qui mènent en grande partie les activités de R&D. Dans le reste de la Belgique, les entreprises qui réalisent la plus grande partie des activités de R&D sont en revanche actives dans les produits pharmaceutiques, biotechnologiques et chimiques, les activités d'ingénierie et techniques ainsi que dans les services de l'information et communication (ECOOM, 2025).

Entre 2019 et 2024, les activités de R&D des entreprises privées ont toutefois baissé, en termes relatifs, en Région de Bruxelles-Capitale. Au cours de cette période, la part des DIRD exécutées par les entreprises privées a régressé de 3 points de pourcentage en Région de Bruxelles-Capitale, contre - 2 points de pourcentage dans l'ensemble de la Belgique. Cette part reste par contre stable dans l'UE-27.

Les secteurs publics réalisent 37 % des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les secteurs publics effectuent une partie importante des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale, grâce à la présence de nombreuses universités et hautes écoles ainsi qu'à celle d'organismes de recherche fédéraux. En 2024, l'enseignement supérieur et les pouvoirs publics réaliseraient respectivement 26 % et 11 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, contre respectivement 17 % et 10 % en Belgique et 21 % et 11 % dans l'UE-27 (voir graphique V.1.2).

Entre 2019 et 2024, les activités de R&D des secteurs publics ont crû plus vite que celles des entreprises privées en Région de Bruxelles-Capitale. La part des activités de R&D de l'enseignement supérieur a augmenté de 3 points de pourcentage et celle des pouvoirs publics de 2 points de pourcentage. La forte indexation automatique des salaires des chercheurs et chercheuses des secteurs publics sur la période 2022-2023 explique en partie cette évolution favorable. En Belgique et dans l'UE-27, les parts respectives de ces secteurs publics sont restées stables entre 2019 et 2024.

GRAPHIQUE V.1.2: Dépenses intérieures brutes de R&D par secteur d'exécution (en % du total*)

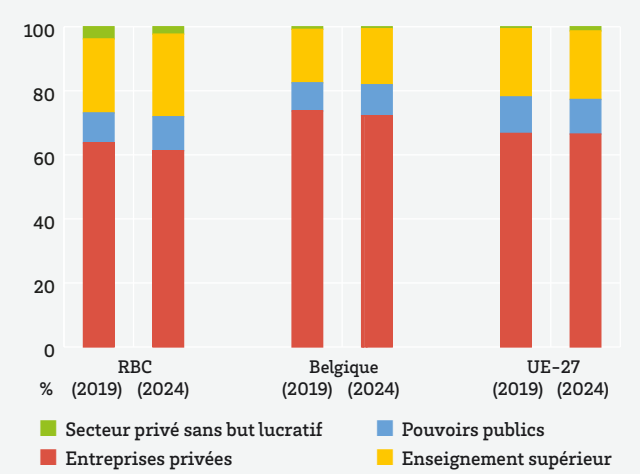

Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA
* En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

V.2 FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE R&D

Les pouvoirs publics financent près 30 % des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui financent les activités de R&D sont regroupées en cinq principales sources de financement de la R&D (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

En 2023, les entreprises privées financent la plus grande partie des activités de R&D, soit 57 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique V.2.1). La contribution financière des entreprises privées aux activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale est identique à celle de la moyenne de l'UE-27 (57 %) et comparable à celle de l'ensemble de la Belgique (60 %).

Les pouvoirs publics soutiennent une partie importante des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale. Ils financent 29 % des DIRD en 2023. Une part similaire à celle de l'UE-27 (30 %) et largement supérieure à celle de la Belgique (18 %). Le financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale provient de différentes autorités publiques : le gouvernement bruxellois, le gouvernement fédéral et les gouvernements des deux Communautés. Chaque autorité publique est responsable pour le financement de la R&D nécessaire à l'exercice de ses propres compétences (Belspo, 2021).

- **Le gouvernement bruxellois** finance des projets de R&D et d'innovation des PME et grandes entreprises, du secteur public ainsi que des organismes de recherche tels que les universités et hautes écoles et les centres collectifs.
- **Le gouvernement fédéral** soutient notamment la recherche scientifique spatiale et la R&D menée dans les organismes de recherche fédéraux qui sont en grande partie installés en Région de Bruxelles-Capitale. Le soutien fédéral au moyen des crédits d'impôt pour la R&D et les incitations fiscales pour l'emploi des chercheurs et chercheuses n'est pas comptabilisé dans les DIRD.
- **Les gouvernements des Communautés française et flamande** sont responsables de la plus grande partie du financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale (environ 60 %). Ils financent exclusivement des activités de recherche dans les universités et les hautes écoles de la Capitale.

Les fonds en provenance du reste du monde (dont les fonds européens du programme-cadre Horizon Europe) contribuent également à financer les activités de R&D. Les fonds étrangers financent 9 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale et 11 % dans l'UE-27. En Belgique, ces fonds sont proportionnellement plus importants (19 %), grâce en grande partie aux transferts financiers des entreprises multinationales.

GRAPHIQUE V.2.1: Dépenses intérieures brutes de R&D par source de financement en 2023 (en % du total*)

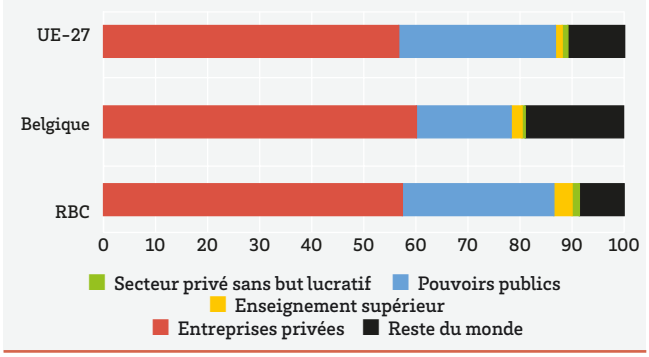

Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA.
* En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

Les entreprises privées bruxelloises financent elles-mêmes la quasi-totalité de leurs activités de R&D

Les activités de R&D impliquent d'importants et complexes transferts de fonds entre les différents acteurs qui financent les activités de R&D et ceux qui exécutent ces activités. La ventilation des DIRD permet également de mettre en évidence les principaux transferts de fonds depuis l'origine, c'est-à-dire les sources de financement, jusqu'à la destination, les secteurs d'exécution. Elle permet ainsi de pointer le dynamisme dans l'écosystème de R&D et innovation ainsi que la collaboration étroite entre les entreprises, les universités et hautes écoles et les pouvoirs publics qui favorise le développement et le déploiement de technologies émergentes (Belspo, 2021).

- En Région de Bruxelles-Capitale, la quasi-totalité du financement des entreprises privées bénéficie à la R&D menée par les entreprises privées elles-mêmes, soit 55 % des DIRD en 2023. Le reste des fonds des entreprises privées (2 % des DIRD) contribue à financer principalement la R&D de l'enseignement supérieur (voir graphique V.2.2).
- Le financement des pouvoirs publics, c'est-à-dire 29 % des DIRD, soutient essentiellement les activités de R&D des secteurs de l'enseignement supérieur et des pouvoirs publics. Le financement public pour la R&D des entreprises privées bruxelloises apparaît relativement modeste (1 % des DIRD).
- Les fonds privés et publics en provenance du reste du monde (9 % des DIRD) profitent à l'ensemble des quatre secteurs d'exécution de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, une part importante de ces fonds est destinée à la R&D des entreprises privées et des universités et hautes écoles bruxelloises.
- L'enseignement supérieur finance les activités de R&D à hauteur de 4 % des DIRD. Ces fonds appuient avant tout la R&D des universités et hautes écoles.

GRAPHIQUE V.2.2: Transferts de fonds entre les sources de financement et les secteurs d'exécution de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale en 2023 (en % des DIRD)

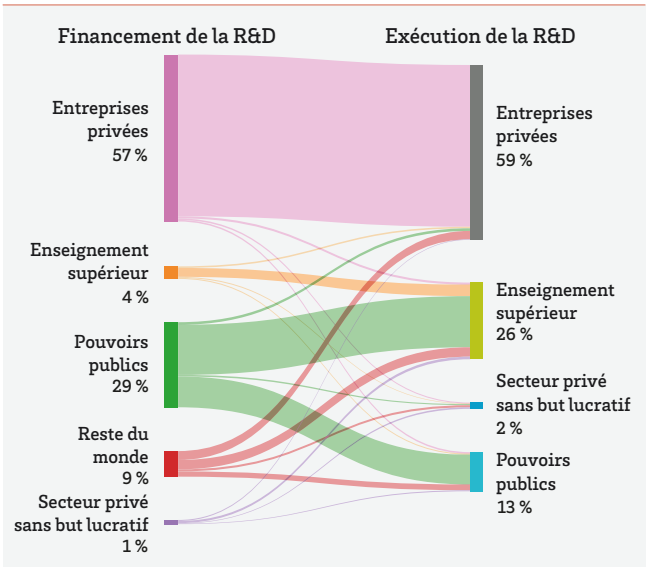

Source : Belspo, calculs IBSA

V.3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES PUBLICS BRUXELLOIS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS DE R&D

Les crédits budgétaires du gouvernement bruxellois pour la R&D et l'innovation augmentent de 6 % en 2024

À côté des dépenses de R&D financées par les pouvoirs publics, les efforts publics pour soutenir les activités de R&D et d'innovation des secteurs privé et public sont également évalués à l'aide des crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD). En 2024, le gouvernement bruxellois a alloué un montant de 52 millions d'euros pour soutenir les activités de R&D et d'innovation qui sont menées sur son territoire (voir graphique V.3.1). **Les crédits budgétaires du gouvernement bruxellois pour la R&D et l'innovation, corrigés de l'inflation, progressent de 6 % par rapport à 2023. Cependant, à plus long terme, ces crédits sont en net recul entre 2019 et 2024**, en moyenne - 3,5 % par an, corrigés de l'inflation. Cette évolution des CBPRD du gouvernement bruxellois est à mettre en lien avec le contexte budgétaire particulièrement difficile de la Région. Selon les chiffres provisoires, les CBPRD du gouvernement bruxellois seraient d'environ 45 millions d'euros en 2025, en forte baisse par rapport à 2024 (- 16,5 %).

GRAPHIQUE V.3.1: Crédits budgétaires publics de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale (en millions d'euros)

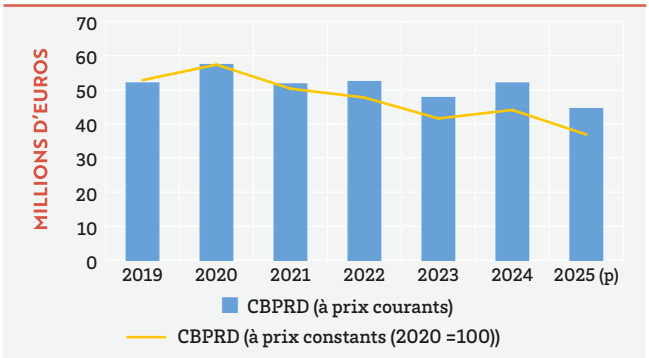

Source : Belspo
p : Sur base des données budgétaires provisoires.

Les crédits budgétaires du gouvernement bruxellois permettent d'octroyer des subventions aux différents acteurs bruxellois dans le cadre des programmes d'actions et projets de R&D et d'innovation gérés par Innoviris, l'organisme public régional compétent en cette matière. L'instrument principal dont Innoviris dispose pour mener cette mission est le cofinancement de projets et de services dans l'écosystème d'innovation bruxellois. Les actions d'Innoviris sont complémentaires à celles des autres sources de financement tant publiques que privées.

En 2025, Innoviris a alloué un montant total de 43,7 millions d'euros pour soutenir 406 projets, conformément aux objectifs du Plan régional d'innovation 2021-2027 (innoviris.brussels, 2026). Le financement d'Innoviris a notamment appuyé les projets concernant le développement des parcours d'innovation, l'innovation sociale, le développement des connaissances et la promotion des sciences. Sur la période 2020-2024, la répartition du financement d'Innoviris par type bénéficiaire direct montre que les organismes de recherche, comme les universités, les hautes écoles et les centres collectifs[22], bénéficient de la part la plus importante (54 %) (voir graphique V.3.2). Les subventions aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises comptent respectivement pour 31 % et 10 % du financement d'Innoviris au cours de cette période (innoviris.brussels, 2025).

GRAPHIQUE V.3.2: Financement d'Innoviris par type de bénéficiaires sur la période 2020 - 2024 (en %)

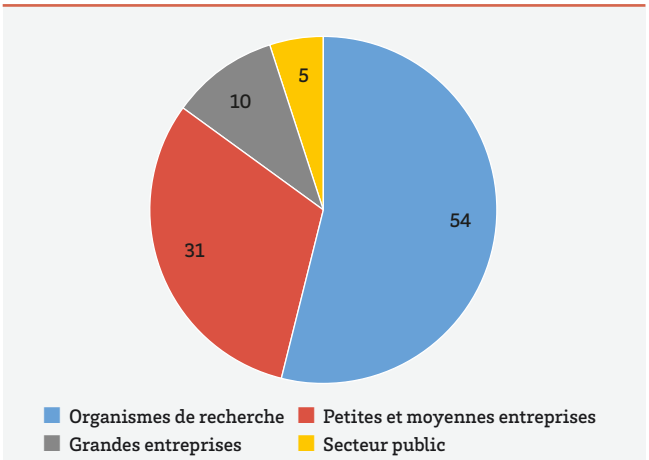

Source : Innoviris

22 Les centres collectifs désignent les centres de recherche qui sont instaurés au niveau sectoriel pour être au service de toutes les entreprises d'un secteur.

Définitions et remarques méthodologiques :

Dépenses intérieures brutes de R&D

Selon le Manuel de Frascati 2015 (OCDE, 2026, p. 47), *« la **recherche et le développement expérimental (R&D)** englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances – y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir de connaissances disponibles ».*

Les **dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD)** constituent le principal indicateur statistique pour mesurer les activités de R&D d'un pays ou d'une région. Elles couvrent l'ensemble des dépenses courantes et en capital qui sont consacrées à la R&D exécutée sur un territoire donné, quelle que soit la source de financement. À des fins de comparaisons, les DIRD sont présentées en pourcentage du produit intérieur brut, ce qui est également appelé *l'intensité de R&D* dans une économie.

Les DIRD sont ventilées selon deux approches fondées sur l'**exécution de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui mènent les activités de R&D) et le **financement de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) :

- Quatre secteurs institutionnels exécutent la R&D : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif.
- Cinq sources de financement de la R&D sont reprises : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

Les données sur les dépenses de R&D proviennent des enquêtes qui sont menées par le SPP Politique scientifique (Belspo), en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires. Ces données sont collectées auprès des organisations privées et publiques qui exécutent et/ou financent la R&D en Belgique. En outre, Belspo établit annuellement des chiffres provisoires notamment sur les dépenses de R&D de la Belgique et de ses trois régions.

Crédits budgétaires publics de R&D

Les **crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD)** couvrent le montant affecté par les pouvoirs publics à la R&D qui est exécutée par les organismes publics, les entreprises privées, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif ainsi que dans le reste du monde (y compris les organisations internationales). Les CBPRD ne comprennent toutefois pas de nombreux aspects de la politique régionale d'innovation tels que le financement d'incubateurs, de services d'accompagnement spécifiques pour les entreprises, etc. En outre, le montant de différentes formes d'incitations fiscales du gouvernement fédéral en faveur de la R&D et de l'emploi des chercheurs et chercheuses n'est pas comptabilisé dans les statistiques de CBPRD.

Les données concernant les CBPRD reposent sur les données extraites des budgets. Cette méthode consiste à répertorier tous les postes budgétaires susceptibles de financer des activités de R&D et à mesurer ou estimer la part que la R&D y représente.

BIBLIOGRAPHIE :

ECOOM (2025). « Totale O&O-intensiteit in Vlaanderen 2013-2023 - "3% nota" », Juli 2025.

ECOOM (2026). « Totale O&O-intensiteit in Vlaanderen 2014-2024 - "3%-light nota" », Juni 2026.

European Commission (2024). « Why investing in research and innovation matters for a competitive, green, and fair Europe - A rationale for public and private action », Publications Office of the European Union, Luxembourg.

innoviris.brussels (2021). « Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027 : Stratégie de spécialisation intelligente », Innoviris.

innoviris.brussels (2025). « Rapport d'activités 2024 », Innoviris.

innoviris.brussels (2026). « Rapport d'activités 2025 », Innoviris.

Kalenga-Mpala, R., Wautelet A. (2016). « La recherche et le développement à Bruxelles : qui finance ces activités et où sont-elles réalisées ? », Focus n°12 de l'IBSA, IBSA.

OCDE (2016). « Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation », OCDE.

SPP Politique scientifique (Belgian Science Policy Office - Belspo) (2021). « Rapport belge en matière de science, technologie et innovation », 2021, Bruxelles.

SPP Politique scientifique (Belgian Science Policy Office - Belspo) (2026). « Prévisions R&D 2024 – Profit sector », Belspo, CFS/STAT, 24 juin 2026.

SPP Politique scientifique (Belgian Science Policy Office - Belspo) (2026). « Final data 2024 GOV, HES, PNP », Belspo, CFS/STAT, 24 juin 2026.

B. DIMENSION SOCIALE

CHAPITRE VI
POPULATION

En bref :

Au cours de l'année 2025, la population de la Région bruxelloise a stagné, rompant ainsi avec une croissance constante depuis 1996. Au 1er janvier 2026, la Région bruxelloise compte 1 255 834 habitant·es. Cette stagnation de la population résulte d'un solde naturel et d'un solde migratoire international positifs compensés par le solde migratoire interne très négatif. Le nombre de ménages privés est en légère diminution (- 1 342, soit une baisse relative de 0,23 %).

Si le nombre de décès est en très légère hausse en 2025, celui des naissances est en diminution pour la onzième année consécutive. **Le solde naturel reste positif (+5 100) et est en légère baisse par rapport à l'année 2024.**

Si le nombre de départs de Bruxellois·es vers l'étranger est en baisse en 2025, celui d'arrivées à Bruxelles depuis l'étranger est en très nette diminution par rapport à 2024. De ce fait, **le solde migratoire international est nettement plus faible qu'en 2024. Néanmoins, il fait tout de même gagner près de 14 000 habitants à la Région en 2025**.

En 2025, 43 300 Bruxellois·es ont quitté la Région pour s'installer en Flandre ou en Wallonie, soit légèrement plus qu'en 2024. Dans le même temps, 24 800 personnes vivant ailleurs en Belgique se sont, elles, installées en Région de Bruxelles-Capitale, soit légèrement moins qu'au cours de l'année précédente. Ces immigrations internes restent bien moins nombreuses que les émigrations internes. **Le solde migratoire interne reste donc toujours très négatif. La Région a ainsi perdu 18 600 personnes en 2025 par le jeu des migrations internes.**

Dans un premier temps (section VI.1), ce chapitre donne un exposé de l'évolution de la population au cours de l'année 2025, en détaillant les différents mouvements démographiques. Dans un second temps (section VI.2), la composition de la population bruxelloise au 1er janvier 2026 est décrite. Le chapitre se clôture (section VI.3) par un aperçu des perspectives démographiques, à l'échelle régionale, pour les années à venir.

VI.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION BRUXELLOISE AU COURS DE L'ANNÉE 2025

La population bruxelloise a stagné en 2025

Au 1er janvier 2026, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) **compte 1 255 834 habitant·es.**

Au cours de l'année 2025, la population de la Région de Bruxelles-Capitale est restée stable (+0,00 % et 39 habitants de plus). Cette stagnation en RBC diffère de l'augmentation de population en Région wallonne (+0,23 %) et en Flandre (+0,49 %).

Bien qu'en diminution presque continue depuis 2014 (voir graphique VI.1.1), le solde naturel (+5 103) fait toujours gagner des habitants à la Région bruxelloise en 2025. Le solde migratoire international (+13 988) reste positif également. Ensemble, ils compensent le solde migratoire interne qui demeure très négatif (- 18 553).

Un nombre de naissances en légère baisse

Au cours de l'année 2025, 13 663 enfants sont nés au sein de la Région bruxelloise. Ce chiffre est en baisse pour la onzième année consécutive, mais reste relativement stable par rapport à l'année 2024, lors de laquelle 13 830 enfants étaient nés. Le taux brut de natalité est quant à lui en diminution depuis 2010, passant de 16,9 ‰ à 10,9 ‰ en 2025.

GRAPHIQUE VI.1.1: Composantes du mouvement de la population en RBC de 2006 à 2025 (en nombre de personnes)

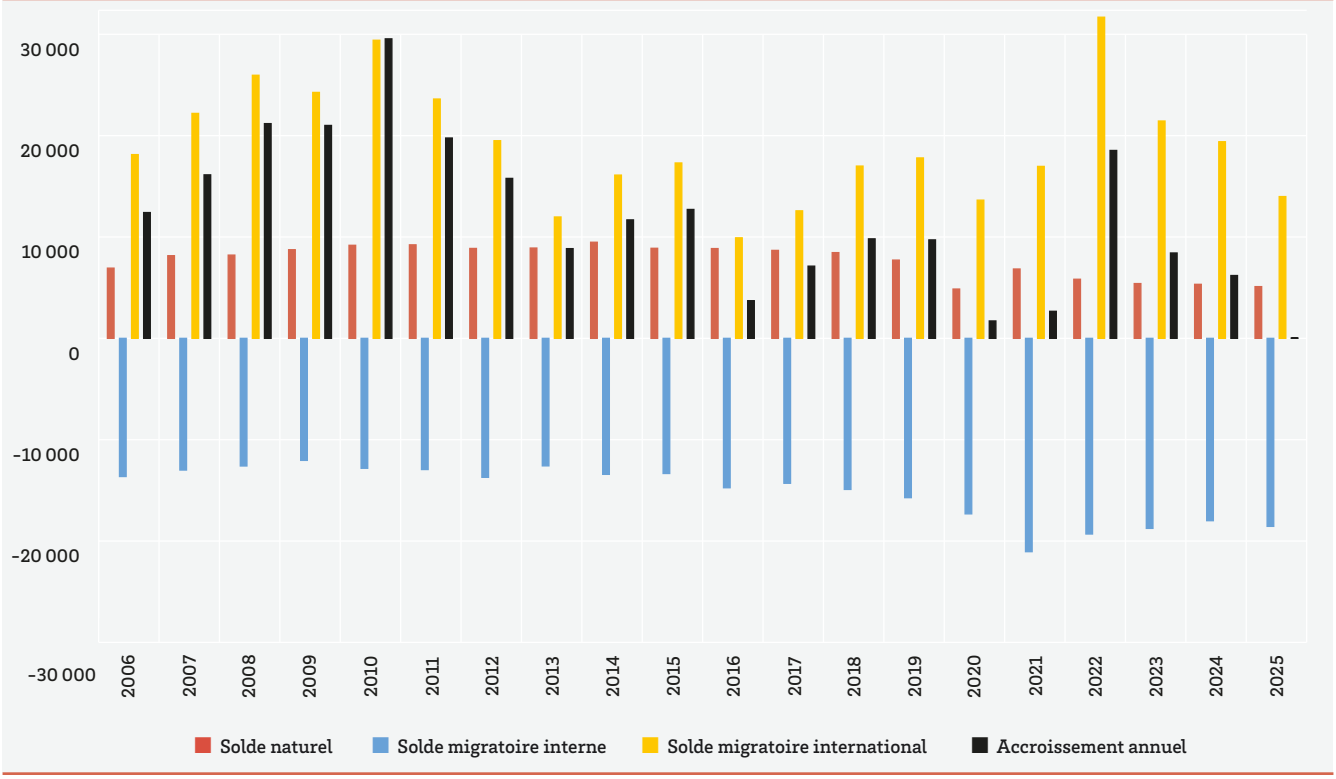

Source: IBSA & Statbel (Registre national)

Une mortalité stable

8 560 Bruxellois·es sont décédé·es au cours de l'année 2025, soit 60 décès de plus qu'en 2024. Le taux brut de mortalité de l'année 2025 reste, comme en 2024, à 6,8 ‰, soit les deux taux les plus bas depuis 1992, première année de disponibilité des données.

Les départs de Bruxelles vers les deux autres régions en très légère hausse

Au cours de l'année 2025, 24 786 personnes sont venues s'installer dans la Région bruxelloise en provenance du reste de la Belgique, soit légèrement moins qu'au cours des années précédentes, mais bien plus qu'en 2020 et 2021. La relative stabilisation du nombre d'immigrations internes (autour des 25 000 unités) vient confirmer le niveau d'attractivité que la Région bruxelloise connaissait avant la pandémie de COVID-19 (en 2019, il y a eu 25 089 entrées en RBC depuis le reste de la Belgique).

Dans le même laps de temps, en 2025, 43 339 personnes ont quitté la Région bruxelloise pour s'établir ailleurs dans le Royaume. Ces sorties sont toujours largement supérieures à celles d'avant 2021, mais restent inférieures à celles enregistrées en 2021, 2022 et 2023.

La différence entre les immigrations internes et les émigrations internes constitue le solde migratoire interne. Il est négatif pour la Région et s'élève à - 18 553 unités en 2025. Ce solde migratoire interne s'est creusé de plus en plus de 2000 à 2021. En 2025, il atteint ainsi quasiment la valeur qu'il avait atteinte au cours de l'année 2023. Le nombre de départs de la Région continue de dépasser nettement le nombre d'entrées. Par conséquent, le solde migratoire interne conserve sa contribution négative à l'évolution de la population bruxelloise.

Nette diminution du nombre d'immigrations internationales

Pendant l'année 2025, 48 179 personnes ont immigré depuis un pays étranger vers la Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre d'entrées internationales a nettement diminué par rapport à l'année 2023 (56 166) et 2024 (54 267).

Le nombre d'émigrations internationales est en léger recul par rapport à l'année 2024. En effet, en 2025, 34 191 Bruxellois·es ont émigré vers un pays étranger, soit seulement 678 de moins que l'année précédente.

La différence entre les immigrations et les émigrations internationales résulte en un solde migratoire international de +13 988 unités. Le solde de 2025 a diminué de 28 % par rapport à l'année précédente.

VI.2 POPULATION AU 1ER JANVIER 2026

Une densité de population très élevée

Au 1er janvier 2026, la densité de la population est de 7 732 habitants au km² en Région de Bruxelles-Capitale, soit largement plus que pour l'ensemble de la Belgique (387 habitants par km²). Cela s'explique par le caractère très urbanisé de la Région.

Une structure par sexe proche de l'équilibre

Au 1er janvier 2026, la Région bruxelloise compte 615 008 hommes et 640 826 femmes, soit 49 % d'hommes et 51 % de femmes.

Une structure par âge dominée par les personnes d'âges actifs

Comme pour les années précédentes, la population de la Région bruxelloise au 1er janvier 2026 est moins âgée que celle des deux autres régions du pays. La part des 65 ans et plus n'y atteint que 13,4 %, contre 22,1 % en Région flamande et 20,6 % en Wallonie. Les jeunes de moins de 18 ans, en revanche, y sont relativement plus nombreux (21,0 %, contre respectivement 19,0 % et 19,6 % en Flandre et en Wallonie). Enfin, la Région bruxelloise se distingue surtout par la part plus élevée de personnes de 18 à 64 ans, qui représentent 65,7 % de la population, pour un peu moins de 60 % dans les deux autres régions.

Une proportion d'étrangers plus importante en RBC

La population étrangère, c'est-à-dire l'ensemble des habitants qui ne disposent pas de la nationalité belge, s'élève à 461 155 personnes au 1er janvier 2026, soit 5 900 de moins qu'un an auparavant. Cela représente 36,7 % de la population bruxelloise, soit 0,5 point de pourcentage de moins qu'en 2025. Néanmoins, cette proportion reste plus de trois fois plus importante qu'en Région flamande (11,0 %) et qu'en Région wallonne (11,1 %).

Parmi ces étrangers, les Français sont de loin les plus nombreux (71 500 au 1er janvier 2026), suivis par les Roumains (45 700, en baisse de 800 par rapport à 2025), les Italiens (37 400) et les Espagnols (33 500). Les six autres groupes de ressortissants étrangers qui clôturent le top 10 en Région bruxelloise sont : les Marocains (31 400, en baisse de 1 300), les Portugais (18 800), les Ukrainiens (18 000, soit 1 100 de plus), qui dépassent désormais les Polonais (16 300, en baisse de 1 200), les Bulgares (12 600) et les Allemands (11 700).

Un nombre de ménages privés en légère diminution

Au 1er janvier 2026, le nombre de ménages privés en Région bruxelloise s'élève à 580 628, soit une baisse de 1 342 unités au cours de l'année 2025. Cela correspond à une diminution relative de 0,23 %. La taille moyenne des ménages privés reste stable, après avoir diminué de manière légère mais continue pendant sept années. Elle s'élève à 2,14 personnes en 2026.

VI.3 UNE STABILISATION DE LA POPULATION DANS LES ANNÉES À VENIR

D'après les perspectives démographiques (Bureau fédéral du Plan et Statbel, 2026), la population bruxelloise resterait au-dessus de 1 250 000 habitants jusqu'en 2032.

Concernant les migrations internes, les perspectives tablent sur une poursuite du surplus des départs de la RBC vers le reste du pays par rapport aux arrivées en RBC depuis le reste du pays. De ce fait, le solde migratoire interne se stabiliserait autour de - 20 000 habitants jusqu'en 2070.

Ce phénomène serait contrebalancé par deux éléments : le solde naturel et le solde des migrations internationales. Le Bureau fédéral du Plan (BfP) et Statbel tablent sur :

- un solde naturel positif qui oscillerait entre +6 000 et +8 000 jusqu'en 2054, pour ensuite redescendre autour des +6 000 par la suite ;
- un solde migratoire international qui, après une baisse jusqu'à +11 500 en 2033, se stabiliserait à +13 500 à partir de 2042.

La répartition de la population selon les groupes d'âge garderait également une certaine stabilité pour les âges actifs avec une proportion qui resterait bien au-dessus des 65 % jusqu'en 2045. Malgré un contexte de vieillissement général, le jeu des migrations permettrait à la Région bruxelloise de maintenir une population relativement jeune.

Définitions et remarques méthodologiques

Solde naturel

Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Solde migratoire

Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. On parle de *solde migratoire international* pour les entrées et les sorties depuis et vers l'étranger, et de *solde migratoire interne* pour les entrées et les sorties depuis et vers le reste du pays.

Taux brut de mortalité

Nombre moyen de décès dans la population observée pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

Taux brut de natalité

Nombre moyen de naissances dans la population étudiée et pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, Statbel (2026), Perspectives démographiques (2025-2080), BfP

CHAPITRE VII
DISPARITÉS DE NIVEAUX DE VIE

En bref :

Approché via le revenu équivalent après impôt, le niveau de vie des Bruxellois·es est globalement inférieur de 19 % à celui des Wallon·nes et de 25 % à celui des Flamand·es. **En Région de Bruxelles-Capitale, la part de la population avec un revenu équivalent faible est ainsi plus importante que dans les deux autres régions.** À l'inverse, la proportion de la population bruxelloise avec un revenu équivalent moyen à élevé est moins importante que dans le reste du pays. Le pourcentage de Bruxellois·es avec un niveau de vie très élevé est quant à lui similaire à ce que l'on observe en Flandre et en Wallonie.

Des disparités de niveau de vie importantes existent également entre les différents quartiers de la Région bruxelloise. **La plupart des quartiers les moins aisés se situent autour du centre-ville de Bruxelles, dans le sud-ouest du *Pentagone* et dans les parties nord et ouest de la *première couronne***, formant ainsi le Croissant pauvre de la Région. Les quartiers les plus aisés se situent quant à eux en majorité dans la partie de la seconde couronne s'étendant du sud à l'est de celle-ci. Enfin, les quartiers du reste de la Région bruxelloise présentent des profils intermédiaires.

Les statistiques et indicateurs présentés dans cette section sont basés sur des données administratives issues du Registre national de la population et des déclarations à l'impôt des personnes physiques couvrant presque exhaustivement la population résidant en Belgique. Ceci permet des analyses détaillées de la distribution des revenus au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et des autres régions.

L'indicateur utilisé ici est le revenu équivalent après impôt des habitant·es qui peut être considéré comme une estimation de leur niveau de vie. Des définitions et remarques méthodologiques plus détaillées sont proposées dans l'encadré en fin de chapitre.

VII.1 NIVEAU DE VIE DES BRUXELLOIS·ES

Des revenus équivalents globalement plus faibles à Bruxelles que dans les autres régions et grandes villes

Selon les dernières données disponibles, en 2023, **la population bruxelloise se caractérise par des revenus équivalents généralement plus faibles que ceux des habitant·es des Régions flamande et wallonne**[23] (voir tableau VII.1.1). Le revenu équivalent médian après impôt s'élève à 19 329 euros en Région de Bruxelles-Capitale contre 25 759 euros en Flandre et 23 751 euros en Wallonie. Il est également inférieur au revenu équivalent médian des habitant·es des quatre grandes villes flamandes et wallonnes : Anvers, Gand, Charleroi et Liège.

TABLEAU VII.1.1 : Revenu équivalent médian après impôt des habitants (en euros)

	2023 (1)
Région de Bruxelles-Capitale	**19.329**
Anvers	20.977
Gand	24.447
Région flamande	**25.759**
Charleroi	19.859
Liège	20.440
Région wallonne	**23.751**
Belgique	**24.576**

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national & Statistique fiscale des revenus)
(1) Population au 1er janvier 2024 – Revenus perçus en 2023

23 Le domicile des habitant·es est basé sur la situation de la population dans le Registre national au 1er janvier 2024. Le revenu équivalent après impôt est établi sur base des revenus perçus en 2023 et déclarés en 2024.

Ces différences observées entre régions et grandes villes doivent être interprétées en tenant compte d'éléments méthodologiques liés à la nature de la base de données utilisée pour les revenus. Certains revenus perçus par les ménages sont totalement absents ou sous-estimés dans les déclarations d'impôt.

- C'est notamment le cas des revenus des personnes qui travaillent pour des organisations internationales, qui ne sont pas soumis à l'impôt en Belgique et ne sont donc pas communiqués dans les déclarations à l'impôt des personnes physiques. Un grand nombre de personnes travaillant pour ces organisations internationales résident en Région de Bruxelles-Capitale[24].
- Les allocations familiales et le revenu d'intégration sociale ne sont pas des revenus imposables et sont donc absents de ces statistiques. Ces revenus concernent aussi une part relativement plus importante de la population à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie.
- Enfin certains types de revenus obéissent à des règles de déclaration et d'imposition particulières et sont ainsi généralement sous-estimés dans les statistiques fiscales, notamment les revenus des capitaux et les revenus des biens immobiliers[25].

L'analyse de la distribution des habitant·es par classe de revenu équivalent montre qu'en Région bruxelloise, la part de la population avec un revenu équivalent inférieur à 20 000 euros est nettement plus importante que dans les autres régions (voir graphique VII.1.2). À l'inverse, les personnes avec des revenus équivalents entre 20 000 et 50 000 euros sont nettement moins représentées à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. Au-delà de 50 000 euros, les pourcentages sont similaires dans les trois régions.

GRAPHIQUE VII.1.2 : Distribution de la population selon le revenu équivalent après impôt en 2023(1) (en %)

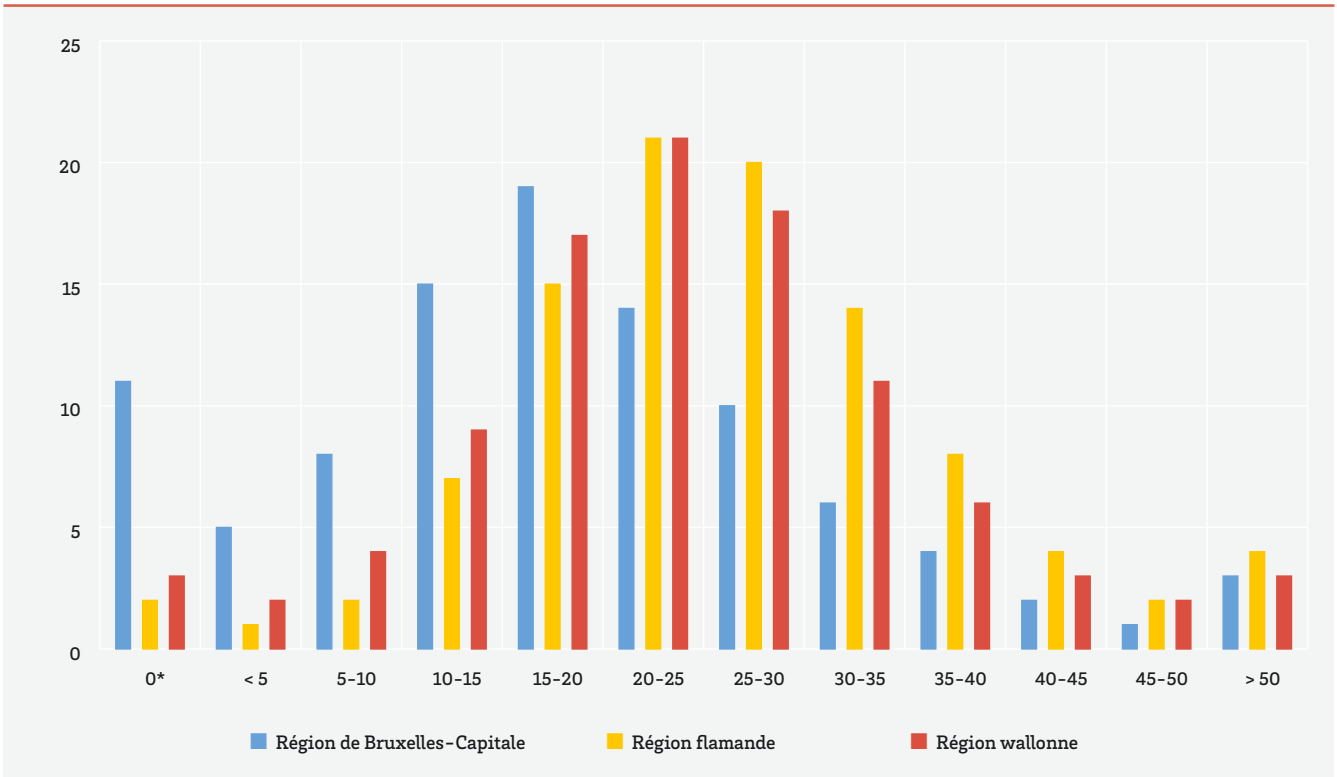

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national & Statistique fiscale des revenus)
(1) Population au 1er janvier 2024 – Revenus perçus en 2023
* : Dans la classe de revenus « 0 », sont repris tous les habitants membres de ménages avec un revenu imposable égal à 0.

24 Selon les statistiques diffusées par l'IBSA, au 31 décembre 2023, 38 291 personnes travaillant pour des organisations internationales basées en Région de Bruxelles-Capitale résident dans une des 19 communes bruxelloises contre 12 849 dans le reste du pays.

25 Les revenus des capitaux ne doivent pas obligatoirement être renseignés dans les déclarations d'impôt lorsqu'ils font l'objet d'une taxation à la source via le précompte libératoire. Les revenus provenant de la mise en location de logements auprès de particuliers sont taxés sur base du revenu cadastral indexé du logement et non du loyer réellement perçu, souvent bien plus élevé que le revenu cadastral.

Les limites de la base de données décrites précédemment sont ici aussi importantes à prendre en compte. En effet, une partie significative des différences de distribution observées entre Bruxelles et les autres régions est due aux revenus qui ne sont pas comptabilisés pour calculer le revenu équivalent.

Néanmoins, ces éléments méthodologiques ne viennent certainement pas compenser entièrement ces différences importantes. D'autres sources de données, telles que l'enquête EU-SILC sur les revenus et les conditions de vie, les données sur les bénéficiaires de revenus du CPAS ou sur les bénéficiaires de l'intervention majorée confirment que la population bruxelloise est composée d'une part plus importante de personnes percevant des revenus faibles (voir chapitre VIII. Précarité et aide sociale).

VII.2 DISPARITÉ DE NIVEAU DE VIE ENTRE QUARTIERS

La population est globalement plus aisée dans le sud-est de la Région de Bruxelles-Capitale

L'analyse du revenu équivalent médian après impôt par quartier en Région de Bruxelles-Capitale fait apparaitre une géographie assez structurée (voir carte VII.2.1). Des disparités importantes apparaissent notamment entre les quartiers du quadrant sud-est de la deuxième couronne et les quartiers formant le croissant pauvre de la Région (voir encadré Définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre pour un glossaire de tous les termes liés à la géographie de la Région bruxelloise, ici en italique).

CARTE VII.2.1: Revenu équivalent médian après impôt des habitants par quartiers en 2023 (1) (en euros)

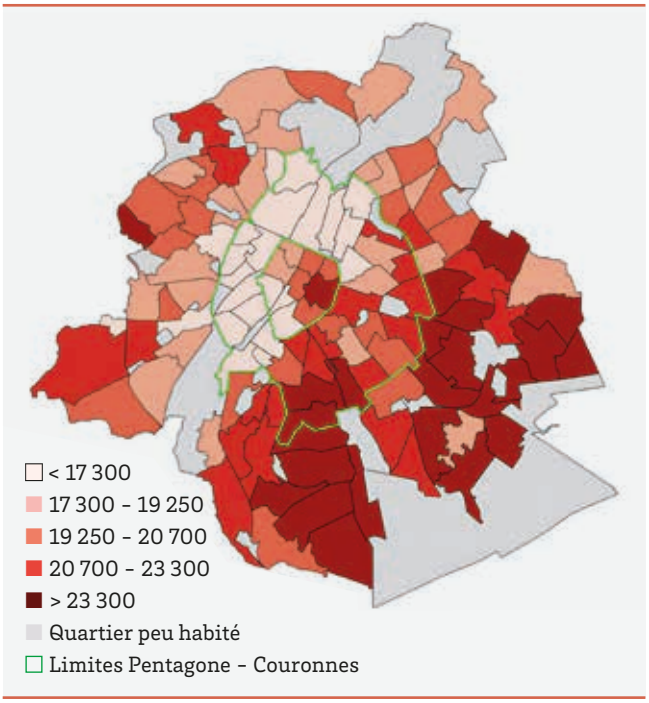

Source: IBSA & Statbel (Direction générale Satistique - Statistics Belgium) (Registre national & Statistique fiscale des revenus)
(1) Population au 1er janvier 2024 – Revenus perçus en 2023

La plupart des quartiers aux revenus médians les plus faibles se situent dans le sud-ouest du *Pentagone* et dans les parties nord et ouest de la *première couronne*. Ils forment ainsi le *croissant pauvre* de la Région, autour du centre-ville.

Quelques quartiers de l'ouest de la *deuxième couronne* présentent également des revenus équivalents médians parmi les plus faibles. Trois d'entre eux sont directement adjacents aux quartiers de *première couronne* formant le *croissant pauvre*. Ils viennent donc étendre ce dernier qui se limitait historiquement aux frontières de la *première couronne*.

Les quartiers aux plus hauts revenus équivalents médians de la Région de Bruxelles-Capitale sont majoritairement rassemblés dans le *quadrant* sud-est de la *seconde couronne*. Dans ce *quadrant*, seuls quelques quartiers ne font pas partie des quartiers avec les plus hauts revenus médians de la Région. Il s'agit notamment de quartiers avec une forte présence d'étudiant·es et/ou une part importante de logements sociaux.

Les revenus équivalents médians dans les quartiers du reste de la *seconde couronne* sont généralement moins élevés que dans son *quadrant* sud-est, mais plus élevés que dans le *croissant pauvre*. Quelques quartiers font exception avec des revenus médians soit très élevés soit très faibles.

Cette géographie des revenus est assez stable depuis au moins une vingtaine d'années[26]. Toutefois, le revenu équivalent médian a généralement augmenté un peu plus faiblement dans les quartiers situés à l'ouest du canal que dans ceux situés à l'est de celui-ci.

26 Les premières données par quartier à notre disposition portent sur l'année de revenus 2005.

Définitions et remarques méthodologiques :

Source de données

Les données proposées dans cette section sont produites à partir de la combinaison de deux bases de données mises à disposition par Statbel. La première contient des informations démographiques sur la population officielle basées sur les données du Registre national. La seconde reprend des informations sur le revenu des ménages telles qu'ils les ont communiquées dans leurs déclarations à l'impôt des personnes physiques.

Revenu équivalent après impôt

L'indicateur de revenu utilisé dans cette section est le revenu équivalent après impôt.

- Revenu équivalent : Pour pouvoir comparer le niveau de vie des habitant·es de manière plus juste, les différences de taille et de composition entre les ménages sont neutralisées. Avec cette méthode, tous les membres d'un même ménage sont supposés avoir un niveau de vie identique et se voient donc attribuer un même revenu, le revenu équivalent. Celui-ci est calculé en prenant en compte le revenu total des membres du ménage, le nombre de ces membres et leur âge.
- Revenu après impôt : Il s'agit du revenu obtenu en soustrayant le montant de l'impôt du revenu total net imposable. Ce dernier est le revenu qui sert de base au calcul du montant de l'impôt. Il correspond à la somme de tous les revenus imposables déclarés de laquelle sont soustraites les dépenses déductibles.
- Les revenus imposables reprennent la plupart des revenus professionnels et de remplacement, certains revenus de la propriété (capitaux et immobilier) et des revenus divers (rentes alimentaires…).

Revenu médian

Le revenu médian des habitant·es d'un territoire est le revenu de l'habitant·e situé au centre de la série, lorsque les habitant·es de ce territoire sont classés par ordre croissant de revenu. Par rapport au revenu moyen, il permet de limiter l'influence de valeurs extrêmes, un nombre restreint de personnes avec un revenu très élevé ayant par exemple moins d'influence sur le revenu médian du territoire où ils habitent que sur le revenu moyen.

Limites de l'indicateur

Outre les limites sur la couverture des revenus exposées dans l'analyse, d'autres précautions doivent être prises en considération pour l'interprétation des chiffres de cette section :

- Les statistiques basées sur les revenus fiscaux ne peuvent être comparées d'une année à l'autre qu'avec précaution. En effet, les changements dans la réglementation fiscale ou les évolutions dans le traitement administratif et l'enrôlement des déclarations peuvent avoir des impacts significatifs sur ces statistiques.
- La méthode utilisée pour établir un revenu équivalent par personne suppose que tous les membres d'un même ménage ont un revenu équivalent identique et par conséquent le même niveau de vie. Il s'agit d'une hypothèse discutable.

Termes géographiques

- *Croissant pauvre :* Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise et qui forment un croissant autour du centre-ville.
- *Pentagone :* Zone de Bruxelles située à l'intérieur des boulevards de la petite ceinture. Il s'agit de la ville qui était anciennement protégée par les murs d'enceinte. Le nom de cette zone vient de la forme que dessine le tracé des anciennes murailles.
- *Première couronne :* Désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture avec le boulevard Churchill (au sud), les Boulevards « militaires » (à l'est) et les voies de chemin de fer (à l'ouest).
- *Seconde ou deuxième couronne :* Le terme seconde couronne désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la moyenne ceinture avec le boulevard Churchill (au sud), les Boulevards « militaires » (à l'est) et les voies de chemin de fer (à l'ouest).
- *Quadrant :* Un quadrant désigne communément le résultat de la division en quatre d'une surface. Par exemple, le quadrant sud-est de la Région de Bruxelles-Capitale reprend les quartiers situés dans la moitié est de la moitié sud de la Région.

CHAPITRE VIII
PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE

En bref :

En 2025, **la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne 54 730 bénéficiaires d'un revenu du CPAS** (revenu d'intégration sociale [RIS] ou équivalent [ERIS]). Cela représente 27 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays. **Les bénéficiaires d'un revenu du CPAS représentent par ailleurs 6,4 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans.** Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions et est parmi les plus importants à être enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à présent.

Le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS a diminué de 0,7 % en Région de Bruxelles-Capitale entre 2024 et 2025. Cette baisse est la première à être observée depuis 2013. Elle fait suite à quatre années de fortes augmentations entre 2020 et 2023, en grande partie dues à la crise sanitaire et à l'arrivée des réfugié·es ukrainien·nes, ainsi qu'à une augmentation plus modérée en 2024. La diminution enregistrée entre 2024 et 2025 est principalement due à une baisse du nombre de bénéficiaires d'un RIS au CPAS d'Anderlecht.

Une hausse significative du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est attendue pour 2026 en raison de la limitation à 2 ans des allocations de chômage décidée par le gouvernement fédéral. Une partie des personnes ainsi exclues du chômage se sont tournées et se tourneront vers les CPAS pour pallier la perte de leur revenu.

En 2025, 23 % de la population bruxelloise vit dans un ménage avec des revenus sous le seuil de risque de pauvreté. C'est 3 fois plus qu'en Flandre et près de 2 fois plus qu'en Wallonie. Ce pourcentage au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masque des disparités géographiques importantes. Les ménages avec des revenus faibles sont généralement plus présents dans les quartiers de l'ouest et du nord de la Région bruxelloise, et de manière encore plus marquée dans le Croissant pauvre[27]. À l'inverse, ces ménages sont nettement moins présents dans le sud et l'est de la Région de Bruxelles-Capitale.

VIII.1 REVENUS OCTROYÉS PAR LES CPAS

Le nombre de bénéficiaires d'un revenu alloué par les centres publics d'action sociale (CPAS) est un indicateur important du nombre de Bruxellois·e qui vivent dans des conditions précaires. Les deux principaux types de revenus alloués par les CPAS sont le revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale financière (équivalent au revenu d'intégration sociale – ERIS) (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Ces revenus sont en effet octroyés aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et qui se tournent, souvent en dernier recours, vers un CPAS. Pour accorder un RIS ou équivalent aux personnes qui en font la demande, les CPAS procèdent à un examen des différents revenus de l'ensemble des membres de leur ménage : revenus du travail, du patrimoine (immobilier, financier…) ou de la Sécurité sociale (chômage, pensions, invalidité…).

27 Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

TABLEAU VIII.1.1: Nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent) (moyenne annuelle)[1]

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 % population[2]
Anderlecht	6.525	6.888	7.270	7.526	6.869	8,2
Auderghem	606	697	795	885	818	3,5
Berchem-Sainte-Agathe	522	528	544	608	683	4,2
Bruxelles	7.122	7.582	8.266	8.821	8.790	6,2
Etterbeek	1.699	1.907	2.007	2.072	2.073	5,5
Evere	1.803	1.914	1.911	1.978	2.098	7,0
Forest	2.314	2.428	2.513	2.599	2.693	6,7
Ganshoren	412	479	549	568	602	3,7
Ixelles	2.950	2.896	2.927	2.903	2.833	4,1
Jette	1.487	1.618	1.736	1.763	1.732	4,9
Koekelberg	766	844	973	1.057	1.134	7,5
Molenbeek-Saint-Jean	6.723	6.724	7.023	7.135	7.240	11,5
Saint-Gilles	2.356	2.480	2.596	2.504	2.471	6,6
Saint-Josse-ten-Noode	1.677	1.723	1.865	1.960	2.061	10,4
Schaerbeek	7.527	7.682	8.079	7.891	7.724	8,6
Uccle	1.473	1.721	1.859	1.941	1.963	3,5
Watermael-Boitsfort	673	739	823	829	845	5,3
Woluwe-Saint-Lambert	1.337	1.531	1.549	1.566	1.597	3,8
Woluwe-Saint-Pierre	414	521	541	519	505	1,8
RBC	**48.385**	**50.902**	**53.825**	**55.123**	**54.730**	**6,4**
Anvers	6.673	7.941	8.431	8.905	9.136	2,5
Gand	5.231	5.462	5.934	6.267	6.494	3,5
Région flamande	**42.028**	**49.725**	**54.865**	**57.737**	**59.377**	**1,4**
Charleroi	8.799	8.824	9.228	9.761	10.072	8,0
Liège	12.331	12.140	12.584	13.081	13.327	10,4
Région wallonne	**76.396**	**78.387**	**81.666**	**84.897**	**86.114**	**3,8**
Belgique	**166.809**	**179.014**	**190.356**	**197.758**	**200.220**	**2,7**

Source : SPP Intégration sociale, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA
(1) Lors de chaque publication mensuelle, le SPP Intégration sociale effectue des révisions des chiffres déjà publiés qui peuvent remonter jusqu'à plusieurs années dans le passé. Les données de ce tableau sont issues de la publication du mois de juin 2026.
(2) Le pourcentage de la population pour 2025 dans la dernière colonne du tableau correspond à la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires de 18 à 64 ans rapportée à la moyenne de la population du même âge du territoire concerné en 2025.

Plus de 6 % des Bruxellois de 18 à 64 ans bénéficient d'un revenu du CPAS

En 2025, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne[28] 54 730 bénéficiaires d'un revenu versé par un CPAS. Ces bénéficiaires bruxellois·es représentent 27 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays.

Les personnes qui perçoivent un revenu du CPAS en 2025 correspondent à 6,4 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans[29] (voir tableau VIII.1.1). Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions, puisqu'il est de 1,4 % pour la Région flamande et 3,8 % pour la Région wallonne. Il est également plus élevé que dans les deux plus grandes villes flamandes, Gand et Anvers, mais inférieur à ce qui est observé à Charleroi et à Liège.

Le nombre de bénéficiaires bruxellois·es d'un revenu du CPAS a diminué en 2025, une première depuis 2013

En 2025, le nombre moyen de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en Région de Bruxelles-Capitale a diminué de 0,7 % par rapport à 2024 (voir graphique VIII.1.2).

En conséquence, **la part du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population bruxelloise de 18 à 64 ans a légèrement diminué par rapport à l'année précédente** (de 6,5 % à 6,4 %) (voir graphique VIII.1.3). Ce pourcentage a en revanche très légèrement augmenté dans les deux autres régions pour atteindre de nouvelles valeurs record.

La baisse du nombre de bénéficiaires bruxellois·es d'un revenu du CPAS observée en 2025 est principalement due à la diminution du nombre de bénéficiaires d'un RIS (- 446 bénéficiaires) puisque le nombre de bénéficiaires d'un ERIS a lui très légèrement augmenté (+53 bénéficiaires). Cette baisse au niveau régional est principalement due à la diminution importante du nombre de bénéficiaires d'un RIS dans la commune d'Anderlecht (- 658 bénéficiaires)[30] et dans une moindre mesure à Schaerbeek (- 167 bénéficiaires).

Elle est par ailleurs seulement la deuxième baisse à être observée en Région de Bruxelles-Capitale depuis 20 ans. Elle fait suite à une année 2024 déjà marquée par un ralentissement de la croissance du nombre de bénéficiaires bruxellois·es.

En effet, la croissance annuelle du nombre moyen de bénéficiaires en Région de Bruxelles-Capitale entre 2020 et 2023 s'était établie chaque année entre +5 % et +6 % avant de retomber à +2 % en 2024 (voir graphique VIII.1.2). Les augmentations observées au cours de cette période étaient essentiellement liées à la crise du Covid-19 et à ses conséquences sanitaires et économiques puis à l'arrivée de réfugié·es ukrainien·nes subséquente au déclenchement de la guerre en Ukraine.

GRAPHIQUE VIII.1.2: Évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS selon le type de revenu (RIS ou ERIS) en Région de Bruxelles-Capitale (moyenne annuelle)

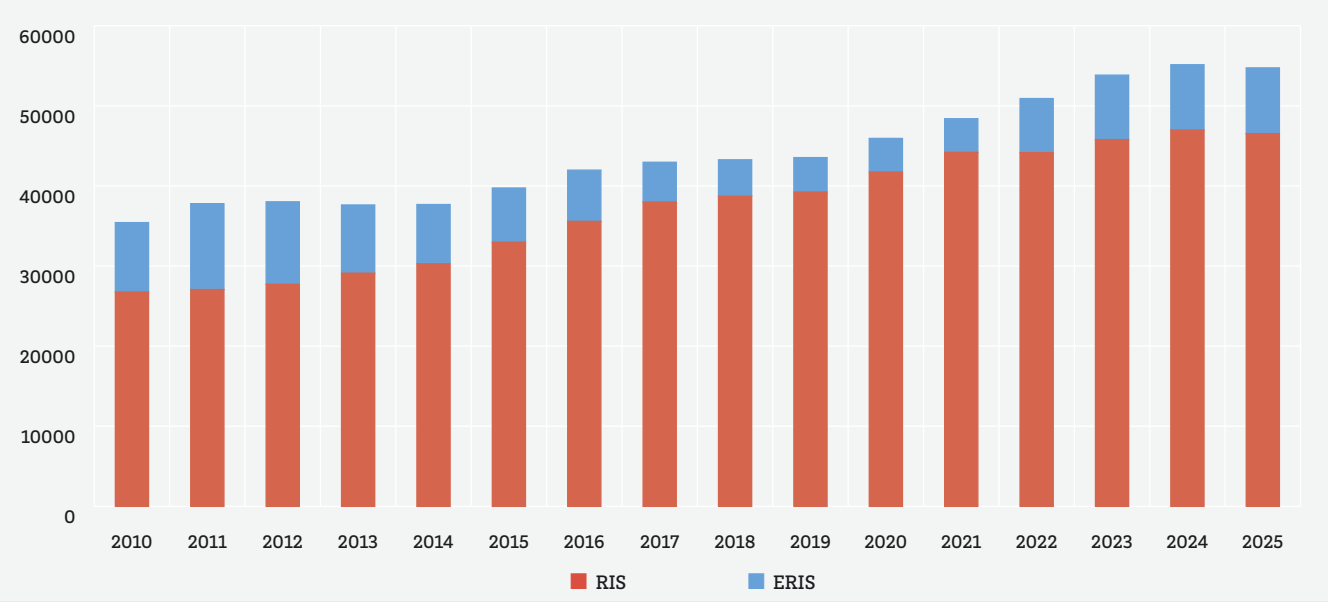

Source : SPP Intégration sociale, calculs IBSA

28 Cette moyenne annuelle est calculée sur base des 12 chiffres mensuels du nombre de personnes qui perçoivent un revenu d'un CPAS.

29 Seules les personnes de 18 à 64 ans ont été considérées ici puisque c'est principalement cette classe d'âge qui est concernée par les revenus octroyés par les CPAS (plus de 95 % du total des bénéficiaires).

30 Cette diminution est notamment due à diverses mesures prises par le CPAS d'Anderlecht pour améliorer le suivi des dossiers et renforcer les contrôles sur les conditions d'octroi, par exemple sur les déclarations des revenus.

GRAPHIQUE VIII.1.3: Évolution de la part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population de 18 à 64 ans (en %)

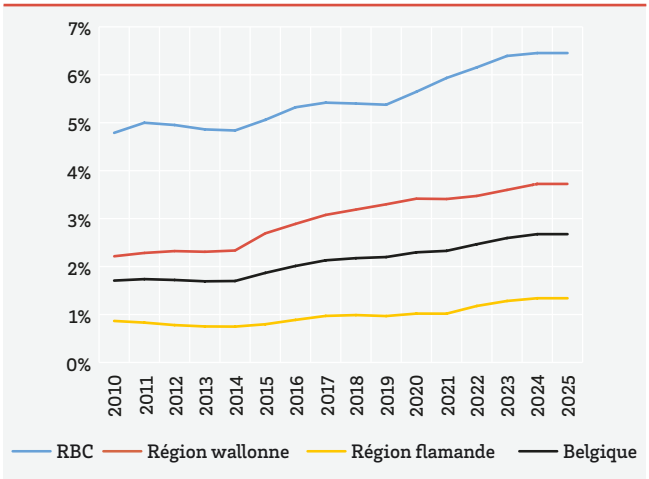

Source : SPP Intégration sociale, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA

De 2015 à 2019, les principaux facteurs pouvant expliquer l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS étaient les changements législatifs en matière d'allocations de chômage et les crises migratoires impliquant une hausse du nombre de réfugié·es reconnu·es.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte de la très forte augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans suivant des études de plein exercice qui bénéficient d'un RIS. De 2010 à 2025, leur nombre a plus que triplé en Région de Bruxelles-Capitale, passant de 2 650 à 8 850 environ. La part de ces jeunes étudiant·es dans le nombre total de bénéficiaires d'un RIS est ainsi passée de 10 % en 2010 à 19 % en 2025[31].

Une hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est attendue en 2026

En 2026, une hausse significative du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est attendue en raison de l'application progressive de la limitation à deux ans des allocations de chômage décidée en 2025 par le gouvernement fédéral. Une partie des personnes ainsi exclues du chômage se tourneront vers les CPAS pour pallier la perte de leur revenu. La Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement concernée par cette question vu le nombre important de chômeurs et chômeuses de longue durée qui y résident[32] (voir chapitre III. Marché du travail – Encadré sur « La limitation dans le temps des allocations de chômage »). D'après les premières estimations du SPP Intégration sociale[33], à partir de données provisoires pour la période allant de janvier à juillet 2026, un peu plus de 13 000 personnes exclues du droit aux allocations de chômage ou d'insertion résidant en Région de Bruxelles-Capitale se sont vu accorder un RIS. Cela représente 41 % du total des personnes exclues de ces allocations sur la même période[34].

Des disparités importantes entre les communes bruxelloises

Au sein même de la Région bruxelloise, la situation diffère fortement d'une commune à l'autre (voir tableau VIII.1.1). Molenbeek-Saint-Jean présente la proportion la plus élevée de bénéficiaires d'un revenu du CPAS, celle-ci atteignant 11 % de la population communale âgée de 18 à 64 ans en 2025. On retrouve également plus de 8 % de bénéficiaires d'un revenu du CPAS à Anderlecht, Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek. À l'inverse, Woluwe-Saint-Pierre est la commune où cette proportion est la plus faible, à savoir 2 %. Les autres communes où cette part est inférieure à 4 % sont : Auderghem, Ganshoren, Uccle et Woluwe-Saint-Lambert.

Si la part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population est restée plutôt stable entre 2010 et 2025 dans certaines communes (Ville de Bruxelles, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Woluwe-Saint-Pierre) elle a au contraire nettement augmenté dans d'autres. C'est à Forest, Koekelberg et Watermael-Boitsfort que les hausses ont été les plus fortes (plus de 3 points de pourcentage supplémentaires en 2025 par rapport à 2010).

31 Ces chiffres sont vraisemblablement sous-estimés puisqu'après 2 ans le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) des étudiants ne doit plus nécessairement être déclaré comme tel par les CPAS au SPP Intégration sociale, celui-ci ne donnant plus droit aux mêmes subsides. Ces jeunes sont donc toujours comptabilisés comme bénéficiaires d'un RIS, mais plus comme étudiants, alors qu'ils poursuivent bel et bien leurs études.
Plus d'informations sur les jeunes et les étudiants percevant un RIS sont disponibles dans un article du SPP Intégration sociale : https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg34-les-jeunes-et-les-etudiants-aides-par-le-cpas (SPP IS – Intégration sociale, 2024)

32 Des estimations du nombre de personnes concernées ont été réalisées par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale - Vivalis.brussels [2025]) : https://www.vivalis.brussels/fr/publication/limitation-duree-octroi-allocations-chomage

33 https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/exclus-du-chomage (version du 31 août 2026)

34 Les personnes qui étaient déjà connues du CPAS le mois précédant leur accès au RIS ne sont pas prises en compte. Le « taux de report vers le CPAS » est donc égal au rapport entre le nombre de bénéficiaires distincts d'un RIS non connus du CPAS le mois précédent et le nombre total de personnes exclues des allocations de chômage ou d'insertion.

VIII.2 RISQUE DE PAUVRETÉ ET BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE

Si le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est un indicateur intéressant du nombre de personnes qui doivent se tourner vers ces centres pour subvenir à leurs besoins, il ne couvre que partiellement la part de la population qui vit dans des conditions financières difficiles. L'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) permet d'estimer le nombre de ménages qui présentent un risque de pauvreté, c'est-à-dire le nombre de ménages qui vivent avec des revenus sous le seuil de pauvreté (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section). En Région Bruxelles-Capitale en 2025, **23 % de la population présente un risque de pauvreté** alors que les bénéficiaires d'un revenu du CPAS ne représentent que 6 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans.

Comme pour le pourcentage de bénéficiaires d'un revenu du CPAS, le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays puisqu'il est de 7 % en Région flamande et de 13 % en Région wallonne. Toutefois, il s'agit ici de taux de risque de pauvreté à un niveau géographique très global, qui masquent des réalités locales très différentes. Celles-ci ne peuvent être approchées via l'enquête EU-SILC, car l'échantillon de ménages interrogés n'est pas conçu pour être représentatif au niveau communal.

Il est dès lors intéressant d'utiliser **un autre indicateur permettant d'approcher la part de la population qui vit avec des revenus faibles : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM).** Vu les conditions requises pour bénéficier de cette intervention majorée, les personnes concernées vivent dans des ménages avec un revenu faible (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Trois personnes sur dix vivent dans un ménage avec des revenus faibles en Région de Bruxelles-Capitale

Selon les données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, au 1er janvier 2025, **374 768 personnes bénéficient de l'intervention majorée en Région de Bruxelles-Capitale** (voir tableau VIII.2.1). **Cela représente 30 % de la population.** Ce pourcentage est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays, puisqu'il est de 16 % en Région flamande et de 22 % en Région wallonne. Il est cependant similaire au pourcentage observé dans la ville d'Anvers (29 %) tandis qu'il est inférieur à ce qui est enregistré dans les deux plus grandes villes wallonnes, Charleroi et Liège (37 %).

TABLEAU VIII.2.1: Bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM) (au 1er janvier 2025)

	Nombre de bénéficiaires 2025	Part dans la population (%) 2025
RBC	**374.768**	**29,8**
Anvers	164.986	29,4
Gand	55.579	20,4
Région flamande	**1.119.103**	**16,3**
Charleroi	75.891	36,9
Liège	72.933	37,0
Région wallonne	**827.772**	**22,3**
Belgique	**2.321.643**	**19,6**

Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA.

Des disparités importantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

Comme pour les bénéficiaires d'un revenu du CPAS, les chiffres globaux sur les BIM au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale masquent d'importantes disparités géographiques. La carte VIII.2.2 montre ainsi que **la part des bénéficiaires de l'intervention majorée dans la population varie fortement d'un quartier[35] à l'autre**.

Si la part de la population bénéficiaire de l'intervention majorée est inférieure à 10 % dans neuf quartiers, tous situés dans le quadrant sud-est de la Région, elle est supérieure à 40 % dans la plupart des quartiers formant le Croissant pauvre[36], dans quelques quartiers de l'ouest et dans un seul quartier du sud-est.

Dans six quartiers du Croissant pauvre, c'est plus d'une personne sur deux qui bénéficie de l'intervention majorée : Cureghem Vétérinaire (52 %), Duchesse (53 %), Marolles (56 %), Cureghem Rosée (57 %), Molenbeek Historique (58 %) et Gare de l'Ouest (60 %). C'est également le cas dans un quartier de l'ouest de la Région, composé principalement de logements sociaux : Bon Air (51 %).

CARTE VIII.2.2 : Part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) dans la population par quartier (en % - au 1er janvier 2025)

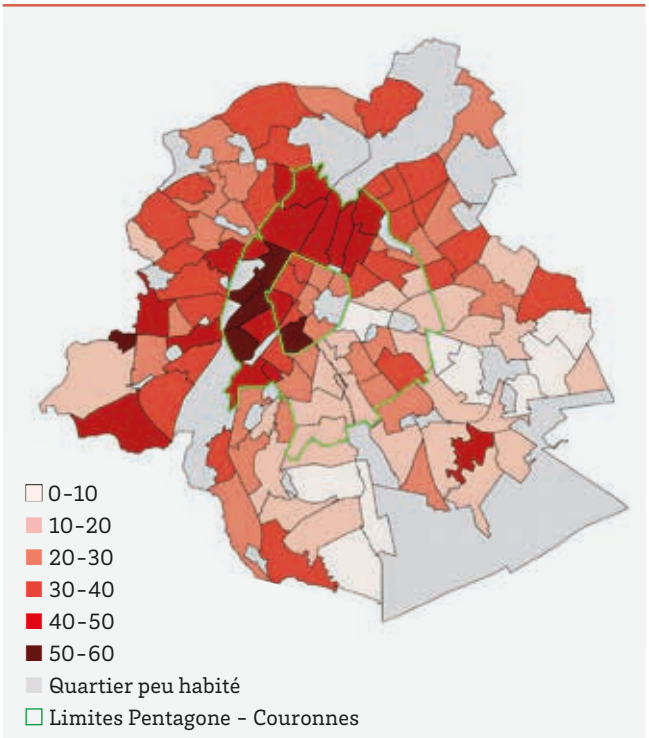

Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA

Plus globalement, on observe que **la Région semble divisée en deux parties** :

- Dans la partie nord-ouest, allant du sud-ouest d'Uccle à Evere et Schaerbeek, les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent plus de 20 % de la population totale dans la plupart des quartiers.
- À l'inverse, dans la partie sud-est allant de l'est d'Uccle à Woluwe-Saint-Lambert, les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent le plus souvent moins de 20 % de la population d'un quartier.

35 À des fins d'observation et d'analyse, la Région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 145 quartiers : 118 quartiers d'habitat ; 6 zones industrielles ou ferroviaires ;18 espaces verts et 3 cimetières. Seuls les 118 quartiers d'habitat sont ici analysés. Plus d'informations sur ce découpage géographique à cette adresse : https://monitoringdesquartiers.brussels/partition-region-de-bruxelles-capitale-quartiers/

36 Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

Définitions et remarques méthodologiques :

Revenus octroyés par les CPAS

Le revenu d'intégration sociale (RIS) constitue un des trois instruments développés par les CPAS pour garantir le droit à l'intégration sociale, avec la mise à l'emploi et le projet individualisé. Il est octroyé aux personnes respectant les conditions d'accès[37] afin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale financière (ERIS - équivalent au revenu d'intégration sociale) est accordée aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du droit à l'intégration sociale et du RIS. Il s'agit principalement des étrangers avec droit de séjour, mais qui ne sont pas inscrits au registre de la population et, dans une moindre mesure, des candidats-réfugiés.

Les données sur les bénéficiaires de ces revenus sont produites et publiées par le SPP Intégration sociale. Elles font chaque mois l'objet de révisions, surtout pour les années les plus récentes, en raison de la période relativement longue dont les CPAS disposent pour transmettre ou corriger le nombre de bénéficiaires.

Taux de risque de pauvreté

Le taux de risque de pauvreté correspond à la part de la population avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé sur base des résultats de l'enquête EU-SILC menée chaque année par Statbel et portant sur les revenus perçus l'année précédente. Les résultats ne sont exploitables au niveau régional que depuis l'enquête menée en 2019. Une analyse de l'évolution dans le temps de cet indicateur n'est pas pertinente actuellement. D'une part, la crise du COVID-19 a influencé les résultats à différents niveaux ; d'autre part, les variations observées pour les 5 années disponibles à ce jour sont trop faibles pour être significatives vu les marges d'erreur inhérentes aux résultats de ce type d'enquête.

Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du revenu disponible équivalent médian de la population du pays. Les personnes qui vivent dans un ménage avec un revenu équivalent inférieur à ce seuil sont ainsi considérées comme présentant un risque de pauvreté.

Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage disponible pour la consommation ou l'épargne, divisé par la taille équivalente du ménage.

La taille équivalente d'un ménage est une unité de mesure qui tient compte de la structure du ménage et de l'âge de ses membres. Elle est utilisée afin de neutraliser les économies d'échelle permises par la vie en commun des ménages.

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

En Belgique, certaines personnes affiliées au régime de l'assurance obligatoire soins de santé peuvent bénéficier de remboursements plus importants pour leurs consultations médicales, hospitalisations, soins ou médicaments : **l'intervention majorée**. Celle-ci est accordée, sous conditions, de deux manières :

- automatiquement : pour toutes les personnes qui bénéficient de certains avantages sociaux ou statuts comme le RIS (ou équivalent), la GRAPA, les allocations aux personnes handicapées, etc. ;
- sur demande : pour les ménages avec des revenus inférieurs aux seuils fixés, après examen de ces revenus.

Dans le cas de l'attribution automatique de l'intervention majorée, les personnes à charge du titulaire de cet avantage peuvent dans certains cas aussi en bénéficier. Dans le cas de l'attribution sur demande, après examen des revenus, ce sont tous les membres du ménage qui en bénéficient.

Vu les conditions à respecter, les personnes qui bénéficient de cette intervention majorée vivent généralement avec des revenus faibles. Le pourcentage que ces personnes représentent dans la population totale peut ainsi être utilisé comme un indicateur du risque de pauvreté.

Bien que les données historiques sur les BIM soient disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, il n'est pas pertinent de les utiliser pour faire des analyses sur leur évolution dans le temps :

- D'une part, cet avantage et ses modalités d'attribution ont été plusieurs fois réformés au cours des 20 dernières années (VIPO, OMNIO, BIM, Intervention majorée), et notamment ses modalités d'attribution.
- D'autre part, l'octroi de cette intervention majorée n'étant pas automatique pour tous ses bénéficiaires, cette évolution dépend aussi du nombre de ménages qui ont effectivement connaissance de cette mesure et qui entreprennent les démarches nécessaires pour en bénéficier. La publicité autour de cet avantage a été encouragée auprès des services sociaux au cours des dernières années et l'analyse de l'augmentation observée pourrait ainsi être biaisée.

37 Avoir la nationalité belge (ou être étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu, apatride ou en regroupement familial avec un Belge ou un Européen), avoir sa résidence en Belgique, être majeur ou assimilé à une personne majeure, ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas être en mesure de se les procurer par ses propres moyens, être disposé à travailler et avoir épuisé ses droits à la Sécurité sociale et à la pension alimentaire. En règle générale, les revenus des autres membres du ménage entrent aussi en considération pour le calcul de ces ressources.

BIBLIOGRAPHIE :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale - Vivalis.brussels (2025), Projet de limitation de la durée d'octroi des allocations de chômage à deux ans : le devenir possible des exclus du chômage et effets potentiels sur les CPAS.

SPP IS – Intégration sociale (2024). Focus n°34 : les jeunes et les étudiants aidés par le CPAS.

CHAPITRE IX

POPULATION SCOLAIRE

En bref :

En 2024-2025, 259 500 élèves étaient scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale. Pour la deuxième année consécutive, le nombre total d'élèves en Région bruxelloise diminue. Cependant, si les populations scolaires du maternel et du primaire ont diminué, la population scolaire du secondaire a, quant à elle, augmenté entre 2023-2024 et 2024-2025.

En 2025, 8,8 % des jeunes bruxellois de 18 à 24 ans sont en interruption prématurée de scolarité. Le nombre de jeunes concernés est globalement stable depuis 2022.

L'enseignement est un enjeu très important pour la population bruxelloise. L'obligation scolaire s'impose au mineur âgé de 5 ans à 18 ans. En Région de Bruxelles-Capitale, deux structures principales d'enseignement cohabitent sous l'autorité respective de la Communauté française et de la Communauté flamande. Il existe aussi des établissements scolaires privés, européens et internationaux qui ne relèvent pas des communautés.

En 2024-2025, le nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement dispensé en Région de Bruxelles-Capitale par les deux communautés est de 259 501 élèves avec 51 782 élèves en maternelle, 96 527 en primaire et 111 192 en secondaire (voir tableau IX.1.1). À ceux-ci, il faut rajouter environ 21 000 élèves scolarisés dans l'enseignement hors communautés et près de 1 148 élèves ayant suivi un enseignement à domicile[38]. L'enseignement francophone rassemble 72 % des élèves et l'enseignement néerlandophone 20 %. Le solde restant de 8 % correspond à l'enseignement hors communautés (écoles privées, européennes et internationales) et l'enseignement à domicile.

IX.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN RÉGION BRUXELLOISE

Entre 2023-2024 et 2024-2025, le nombre d'élèves en Région bruxelloise a diminué, passant respectivement de 260 949 à 259 501 élèves. Cependant cela cache des disparités selon les niveaux. En effet, entre 2023-2024 et 2024-2025, le nombre d'élèves scolarisés en maternelle et en primaire a diminué tandis que **le nombre d'élèves scolarisés en secondaire a augmenté.** C'est aujourd'hui l'enseignement secondaire qui absorbe la croissance de la population consécutive au boom démographique qui a touché la Région entre 2007 et 2012.

Au cours des prochaines années, la fréquentation de l'enseignement maternel et primaire devrait continuer à diminuer. L'enseignement secondaire devrait lui aussi voir sa fréquentation commencer à diminuer dans les années à venir.

Par rapport à 2019-2020, le nombre d'élèves scolarisés en maternelle et en primaire en Région bruxelloise en 2024-2025 est moins important tandis qu'il est plus important en secondaire (voir tableau IX.1.1). Entre 2019-2020 et 2024-2025, la diminution est de - 11 % et - 4 % en maternelle et en primaire et l'augmentation de 8 % en secondaire pour l'enseignement dispensé par les communautés. Par comparaison, pour l'ensemble du pays et pour la même période, les diminutions en maternelle et en primaire sont moins importantes et l'augmentation en secondaire est plus faible (respectivement - 3%, - 3 % et +5 %).

38 Source : Conseil supérieur des Écoles européennes, Communauté française (Service du contrôle de l'obligation scolaire), Communauté flamande (Agentschap voor Onderwijs Diensten)

Le graphique IX.1.2. montre l'évolution des taux de croissance depuis 2019-2020 :

- Depuis 2019-2020, la population du maternel n'a de cesse de diminuer, à des rythmes variables.
- La population du primaire a augmenté jusqu'en 2019-2020. Depuis lors, elle diminue d'année en année.
- La population du secondaire continue à augmenter d'année en année. Le taux de croissance annuel est cependant très variable d'une année à l'autre. En 2024-2025, le taux de croissance est de 0,4 %.

GRAPHIQUE IX.1.2: Taux de croissance annuels des effectifs dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Région de Bruxelles-Capitale (en %)

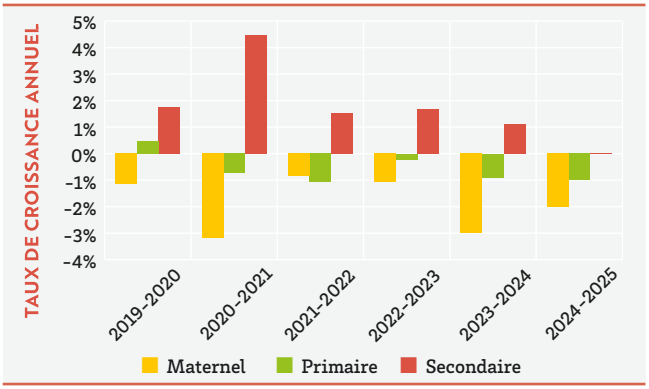

Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

TABLEAU IX.1.1: Population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire des communautés française et flamande

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
			RBC			
Total	**259.666**	**261.064**	**261.148**	**262.194**	**260.949**	**259.501**
Croissance annuelle	0,60 %	0,53 %	0,04 %	0,40 %	-0,47 %	-0,56 %
Maternel	57.365	55.544	55.074	54.485	52.834	51.782
Primaire	100.317	99.589	98.529	98.309	97.417	96.527
Secondaire	101.984	105.931	107.545	109.400	110.698	111.192
			Belgique			
Total	**2.103.637**	**2.104.172**	**2.103.233**	**2.113.330**	**2.108.670**	**2.106.768**
Croissance annuelle	-0,30 %	0,02 %	-0,04 %	0,48%	-0,22 %	-0.09 %
Maternel	441.573	431.547	430.265	429.989	425.133	426.268
Primaire	812.409	807.307	800.559	799.461	791.917	784.980
Secondaire	849.655	865.318	872.409	883.880	891.620	895.652

Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

IX.2 LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EST EN AUGMENTATION EN RÉGION BRUXELLOISE

En matière d'enseignement, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a établi, à travers sa stratégie Go4Brussels 2030 (GRBC, 2021), le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance (Objectif 2.4). La lutte contre le décrochage scolaire est l'un des enjeux de ce programme. En Région de Bruxelles-Capitale, 8,8 % des jeunes de 18 à 24 ans sont en interruption prématurée de scolarité, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur et ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou de formation (Statbel, 2024). La moyenne belge est de 7,3 % de jeunes en interruption prématurée de scolarité. Entre 2014 et 2022, la part des jeunes en interruption prématurée de scolarité a baissé, passant de 14,4 % en 2014 à 7,4 % en 2022 pour la Région bruxelloise. Entre 2022 et 2024, la part des jeunes bruxellois en interruption prématurée de scolarité est repartie à la hausse, passant de 7,4 % en 2022 à 9,8 % en 2024. En 2025, la part est de 8,8 %. Le chemin reste long pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies de 0 % de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation.

GRAPHIQUE IX.2.1: Interruptions prématurées de scolarité (moyennes annuelles)

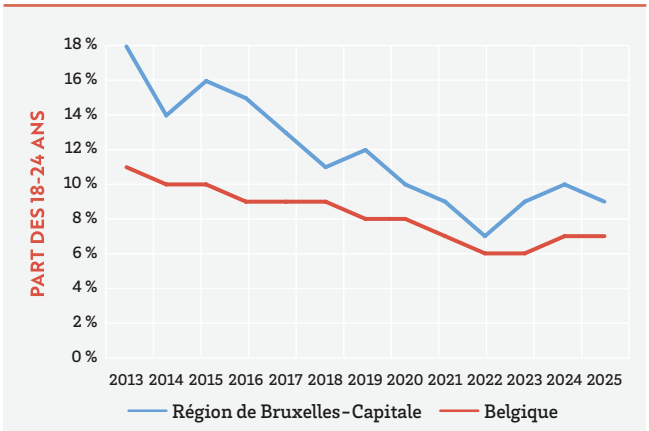

Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel
Note : % de personnes âgées de 18 à 24 ans qui n'ont pas un diplôme du secondaire supérieur et qui ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou formation.

Le retard scolaire est un bon indicateur d'alerte concernant le risque d'interruption prématurée de scolarité. Avoir un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011). Le retard scolaire mesure le retard par rapport à l'âge légal de scolarisation : un enfant sera dit « en retard » si son âge est supérieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve. Le retard scolaire commence dès l'enseignement primaire : 12 % des enfants bruxellois scolarisés dans l'enseignement primaire ont au moins un an de retard scolaire en 2023-2024. Dans l'enseignement secondaire, 43 % des enfants bruxellois ont au moins un an de retard scolaire en 2023-2024 : 26 % ont un retard d'un an, 17 % ont un retard de deux ans et plus. À titre de comparaison, la moyenne belge (29 %) est nettement plus basse pour les élèves du secondaire (voir graphique IX.2.2).

GRAPHIQUE IX.2.2: Part des enfants ayant au moins un an de retard scolaire en 2023-2024 selon leur lieu de résidence et leur niveau d'enseignement (en %)

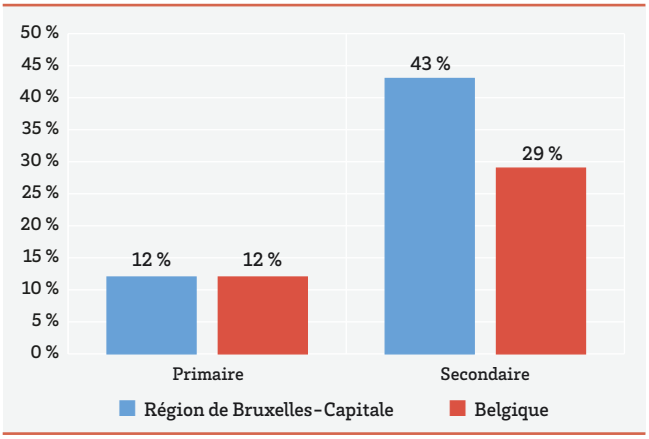

Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

BIBLIOGRAPHIE :

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2021), « Stratégie Go4Brussels 2030 Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale », Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Statbel (2023), « Enquête sur le Budget des Ménages 2023 », Statbel

Visée – Leporcq, D. (2011), « Décrochage scolaire et pauvreté ». Bruxelles : ATD Quart Monde, collection « Connaissance et Engagement : Analyses et études ». Cité dans : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020), « Baromètre social 2020 », Vivalis. brussels

CHAPITRE X
LOGEMENT

En bref :

Des trois régions belges, c'est en Région de Bruxelles-Capitale que se loger coûte le plus cher.

Les prix de vente des appartements corrigés de l'inflation[39] repartent à la hausse au premier trimestre 2026, pour la première fois depuis quatre ans. Ils augmentent de 3,8 % par rapport au premier trimestre 2025. Les prix des maisons augmentent pour la deuxième année consécutive, avec une hausse de 1,5 % au premier trimestre 2026 par rapport au premier trimestre 2025. **Le premier trimestre 2026 confirme la reprise de l'activité immobilière amorcée au premier trimestre 2025, avec une augmentation de 4 % du nombre de ventes.**

Sur la base des chiffres des fédérations d'agents immobiliers, **les loyers moyens des baux conclus en 2025 pour des appartements ont augmenté de 2,4 % par rapport à ceux de 2024, alors que ceux des maisons mitoyennes ont diminué de 8,5 %.**

Au 31 décembre 2025, **le stock de logements sociaux est de 41 377 unités**, soit 363 logements de plus que l'année précédente. **La liste d'attente atteint quant à elle 58 442 ménages,** soit 2 870 ménages de plus pour la même période. 6 446 nouvelles inscriptions ont été enregistrées en 2025, soit un peu moins qu'en 2024.

En Région de Bruxelles-Capitale, une plus grande partie de la population est confrontée à des situations de surcharge financière liée au logement, de suroccupation et/ou de mauvais état du logement que dans les deux autres régions. Ces situations concernent davantage les locataires que les propriétaires.

Les Primes Renolution accordées en 2025 pour des travaux de rénovation ont représenté un montant total de 64 millions d'euros. Par ailleurs, 1 126 abattements complémentaires sur les droits d'enregistrement ont été octroyés dans le cadre d'améliorations de la performance énergétique des biens acquis, pour un montant de 8 millions d'euros.

Le logement est un besoin fondamental et a une incidence significative sur de nombreux autres domaines de la vie, dont la santé et l'accès aux droits. Le droit à un logement décent est un droit constitutionnel. **Le nombre de logements en RBC est estimé à 609 000**[40] (Statbel 2025), à comparer aux 582 000 ménages bruxellois au 1er janvier 2025 (voir Chapitre VI. Population).

Les principaux défis de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le logement restent inchangés :

- augmenter l'offre de logements abordables sur un marché en tension, et ce sur l'ensemble du territoire de la Région afin de ne pas accentuer la fracture entre l'est et l'ouest du canal ;
- accélérer la rénovation d'un parc de logements vieillissant pour lutter contre le mal-logement et atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 fixés par le Plan Air Climat Énergie bruxellois (PACE).

Ce chapitre traite successivement les différents aspects du marché du logement : le marché de l'acquisition, le marché locatif privé et les logements à finalité sociale. Il aborde ensuite la question du mal-logement et de la rénovation du parc de logements.

39 L'évolution des prix de vente et des loyers est corrigée de l'inflation.

40 Des limites importantes à la statistique du nombre de logements sont reprises dans la méthodologie du thème « Logement » sur le site de l'IBSA.

X.1 MARCHÉ DE L'ACQUISITION

Corrigés de l'inflation, les prix des appartements de la RBC augmentent pour la première fois depuis 2022

Les appartements constituent la plus grande partie du marché du logement en RBC: tant en 2025 qu'au premier trimestre de 2026, plus de **80 % des ventes concernent des appartements** (Statbel 2026a).

Corrigé de l'inflation, le prix de vente médian des appartements repart à la hausse en RBC pour la première fois depuis 2022 (voir tableau X.1.1). Il augmente de 3,8 % entre le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026, contre une augmentation de 1,8 % en Flandre et de 1,1 % en Wallonie. Sur une période un peu plus longue, entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2026, les prix médians ont diminué dans les trois régions, mais c'est en RBC que la diminution est la plus forte (- 4,9 %, contre - 0,7 % en Flandre et - 1,2 % en Wallonie).

En ce qui concerne les maisons, le prix médian augmente de 1,5 % en RBC entre le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026. Sur la même période, il reste stable en Flandre (+0,2 %) et diminue de 7,4 % en Wallonie. Sur une période un peu plus longue, entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2026, les prix médians des maisons ont diminué en RBC et en Flandre (respectivement - 3,9 % et - 1,3 %), tandis qu'ils ont augmenté en Wallonie (+3,8 %).

Les appartements et les maisons sont généralement plus chers en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions. Toutefois, au premier trimestre 2026, le prix médian d'un appartement en Flandre se rapproche de celui de la RBC, avec un écart de moins de 5 %. Sur les quatre dernières années, cet écart a diminué. Il est passé de 8,3 % au premier trimestre 2022 à 3,8 % au premier trimestre 2026. Concernant les maisons, le prix médian en RBC est plus de 1,5 fois plus élevé qu'en Flandre. Par rapport à la Région wallonne, le prix médian d'un appartement en RBC est près de 1,5 fois plus élevé, tandis que le prix médian d'une maison y est plus de deux fois supérieur.

La dynamique des ventes reprend

En Région de Bruxelles-Capitale, tous types de biens confondus, le nombre de ventes a augmenté de 4,2 % au premier trimestre 2026 par rapport au premier trimestre 2025. En Région flamande, il a diminué de 7,7 % sur la même période, tandis qu'il est resté stable en Région wallonne (Statbel 2026a).

TABLEAU X.1.1: Prix des biens immobiliers sur la base des actes de vente pour les années (2022-2026), premiers trimestres (en euros constants 2026)

	Prix médian* par acte au premier trimestre (janvier-mars), à prix constants (année de référence = 2026)					Variation des prix** corrigés de l'inflation (en %)	
	2022	2023	2024	2025	2026	2026 vs 2025	2026 vs 2022
Appartements							
RBC	289.034	274.293	273.458	264.849	275.000	3,8	- 4,9
Région flamande	266.979	263.494	257.682	260.187	265.000	1,8	- 0,7
Région wallonne	197.332	194.381	184.058	192.802	195.000	1,1	- 1,2
Belgique	**261.175**	**253.775**	**252.423**	**252.672**	**257.000**	**1,7**	**- 1,6**
Maisons							
RBC	580.383	539.947	536.399	549.528	557.500	1,5	- 3,9
Région flamande	359.841	356.365	347.082	354.147	355.000	0,2	- 1,3
Région wallonne	226.352	215.979	215.611	253.687	235.000	- 7,4	3,8
Belgique	**325.018**	**311.009**	**305.011**	**327.256**	**320.000**	**- 2,2**	**- 1,5**

Sources: inflation (indice santé IPCN[41]) ; BNB, https://dataexplorer.nbb.be/, prix des actes de vente: Statbel, https://statbel.fgov.be, calculs IBSA
*: Le prix médian est la valeur centrale quand on classe les prix des logements des plus faibles aux plus élevés. Son utilisation permet d'éviter l'impact des valeurs extrêmes, qui influencent le prix moyen.
**: La variation des prix entre deux années est calculée en comparant les prix au premier trimestre de chacune de ces deux années.

41 L'indice des prix à la consommation national (IPCN) est un indicateur économique qui mesure l'évolution des prix d'une année à l'autre d'un panier de biens et services achetés par un ménage représentatif. L'IPCN tient donc aussi compte de l'évolution des prix de produits plus volatils, à savoir les produits alimentaires et énergétiques. Ces deux catégories de produits ont connu de fortes hausses de prix en 2021 et 2022. Cette forte inflation creuse la différence entre les prix courants et les prix constants.

X.2 LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

La Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par une forte proportion de locataires. Selon le Census 2021[42], 64 % des ménages bruxellois occupent un logement qu'ils louent, contre 31 % en Flandre et 37 % en Wallonie (Statbel 2024a). La part de ménages bruxellois locataires sur le marché privé est estimée à 55 % (Census 2021, calcul IBSA).

Les loyers des appartements bruxellois ont augmenté plus fortement que l'inflation

Le tableau X.2.1 reprend les chiffres produits dans les baromètres des locations des fédérations francophone et néerlandophone d'agents immobiliers (Federia 2026, CIB 2026). Ceux-ci permettent de suivre l'évolution des prix des nouvelles locations. Ils concernent uniquement les nouveaux baux contractés via une agence immobilière appartenant à ces fédérations. Ils sont ici corrigés de l'inflation.

Pour les appartements, le loyer moyen des nouveaux baux conclus en 2025 en Région bruxelloise poursuit la tendance à la hausse amorcée en 2024. Il est de 1 330 euros, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2024. Dans le même temps, le loyer moyen des maisons mitoyennes louées en 2025 a diminué de 8,5 % par rapport à 2024, année où il avait connu une forte augmentation.

Tous types d'habitations confondus, on remarque une **augmentation des loyers moyens des baux conclus en 2025 de 1 % par rapport à 2024.** Cette augmentation est inférieure à celles observées en Flandre (1,2 %) et en Wallonie (2,8 %). Sur une période plus longue, entre 2021 et 2025, la Flandre enregistre la hausse la plus marquée des loyers des nouveaux baux (+5,7 %), devant la RBC (+4,6 %) et la Région wallonne (+2,1 %). La RBC se distingue toutefois par une augmentation particulièrement importante du loyer moyen des studios (+17,7 %), qui atteint 905 euros.

TABLEAU X.2.1: Prix moyen des nouvelles locations en Région de Bruxelles-Capitale (en euros constants 2025)

	Prix moyen des nouvelles locations, à prix constants (année de référence : 2025)					Variation des prix corrigés de l'inflation (en %)	
	2021	2022	2023	2024	2025	2025 vs 2024	2025 vs 2021
RBC							
Appartements	1.250	1.291	1.280	1.299	1.330	2,4	6,4
Maisons mitoyennes 2 façades	2.046	2.003	2.037	2.243	2.053	- 8,5	0,3
Studios	769	861	845	881	905	2,8	17,7
Tous types d'habitations RBC	**1.315**	**1.339**	**1.334**	**1.362**	**1.376**	**1,0**	**4,6**
Autres régions							
Tous types d'habitations Région flamande	**938**	**971**	**1.015**	**980**	**992**	**1,2**	**5,7**
Tous types d'habitations Région wallonne	**870**	**892**	**851**	**864**	**888**	**2,8**	**2,1**

Sources : Federia, CIB, calculs IBSA

42 Le Census 2021 répond à une obligation européenne de recensement décennal de la population et des logements. En Belgique, il est essentiellement administratif.

X.3 LES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

Au total, le nombre de logements loués ou vendus à des prix régulés atteint environ 64 000 unités en 2025, soit 10 % du parc de logements de la Région.

Le maintien et le développement d'une offre de logements abordables constituent l'un des grands défis de la Région en matière de logement. Avec une demande qui augmente beaucoup plus rapidement que l'offre, ce segment est en forte tension. À titre d'exemple, en 10 ans, la liste d'attente pour un logement social a augmenté de 35 %, pour une augmentation de 4,5 % du nombre de logements sociaux (SLRB 2026).

Comme le montre le tableau X.3.1, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) gère la plus grande partie des logements à finalité sociale avec 41 532 logements, quasi exclusivement loués au tarif social. D'autres opérateurs tels que les agences immobilières sociales (AIS), les communes et CPAS, le Fonds du Logement, Citydev et le Community Land Trust – Brussel (CLTB) louent ou vendent aussi des logements à des prix inférieurs à ceux du marché.

TABLEAU X.3.1: Nombre de logements à finalité sociale par opérateur de gestion, situation connue en 2026 (différentes dates de référence)[43]

	Nombre de logements
Secteur locatif	
SLRB (y compris vacant)	
Logements sociaux	41.377
Logements moyens et modérés	155
Agences Immobilières Sociales	8.109
Autorités locales et CPAS (sauf catégorie « libre »)	6.800
Fonds du logement	1.602
Contrats de quartiers durables (hors autorités locales et CPAS)[44]	510
Total secteur locatif	**58.553**
Secteur acquisitif	
Citydev (depuis 1991)	4.695
Fonds du Logement (depuis 2017)	918
CLTB (depuis 2015)	86
Total secteur acquisitif	**5.699**
Total secteurs locatif et acquisitif	**64.252**

Source : Citydev, CLTB, Fédération des AIS, Fonds du Logement, Perspective, SLRB
Dates de référence : SLRB (31/12/2025), AIS (30/9/2025), autorités locales et CPAS (1/1/2025), Fonds du logement (31/12/2025), Contrats de quartier (1/1/2025), Citydev (4/7/2025), CLTB (1/7/2025).

43 Hors allocations loyer octroyées aux ménages en attente d'un logement social et crédits acquisitifs octroyés par le Fonds du logement.

44 Il s'agit de logements produits dans le cadre des Contrats de quartier durables qui ont été acquis par des sociétés immobilières privées, avec l'obligation de les louer à un tarif social. Les autres logements produits dans le cadre des Contrats de quartiers durables sont gérés par les autorités communales.

Les logements sociaux de la SLRB

En 2025, la SLRB a réceptionné 572 nouveaux logements. **Au 31 décembre 2025, le stock de logements se porte à 41 532 unités louées à un tarif social, moyen ou modéré**, soit 422 logements de plus qu'au 31 décembre 2024 (dont 363 loués à un tarif social). Au 31 décembre 2025, 11 % des logements de la SLRB sont inoccupés. Les principales raisons d'inoccupation sont la nécessité de rénover le logement (66 % des logements inoccupés) ou le vide locatif occasionné par un changement de locataire (33 % des logements inoccupés) (SLRB 2026).

Au 1er janvier 2026, 58 442 ménages sont inscrits sur la liste d'attente pour un logement social, soit 2 870 ménages de plus que l'année précédente. Pour l'année 2025, les nouvelles inscriptions pour l'attribution d'un logement social se portent à 6 446, soit 3,4 % de moins que l'année précédente. En 2025, 1 320 logements ont été attribués à de nouveaux locataires selon l'ordre de la liste d'attente (SLRB 2026).

Les ménages inscrits sur la liste d'attente pour un logement social et disposant d'un nombre suffisant de titres de priorité[45] peuvent bénéficier d'une intervention dans leur loyer. **Au 31 décembre 2025, 12 054 ménages perçoivent l'allocation loyer,** soit une augmentation de 3,8 % par rapport à l'année précédente (Bruxelles Logement 2026).

X.4 LE MAL-LOGEMENT ET LE SANS-CHEZ-SOIRISME

Le mal-logement est plus fréquent à Bruxelles que dans les deux autres régions

Le mal-logement est un phénomène difficile à quantifier. Il est principalement mesuré par enquête. L'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie (SILC) de 2025 permet de tirer les constats suivants :

- **le poids des dépenses liées au logement est plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions :** à Bruxelles, 17 % de la population vit dans un ménage où le coût du logement[46] représente plus de 40 % du revenu disponible, contre 5 % en Flandre et 7 % en Wallonie (Statbel 2026b) ;
- **29 % de la population bruxelloise vit dans un logement surpeuplé**, contre 4 % en Flandre et 3 % en Wallonie (Statbel 2026b) ;
- **24 % de la population bruxelloise vit dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans les châssis de fenêtre ou le sol**, contre 11 % en Flandre et 18 % en Wallonie (SILC 2025, calculs IBSA).

Comme le montre le graphique X.4.1, **ces problèmes n'impactent pas de la même manière les propriétaires occupants, les locataires et les locataires sociaux**. En RBC :

- la **surcharge financière** des dépenses en logement concerne plus souvent les locataires sur le marché privé ;
- les locataires occupent plus souvent des **logements surpeuplés** ;
- les **problèmes d'insalubrité** (fuite, humidité, pourriture) concernent davantage les locataires sociaux.

45 Les titres de priorité déterminent l'ordre d'attribution sur la liste d'attente pour un logement social. Ils sont établis en fonction de l'ancienneté de la demande et de la situation du ménage.

46 Le coût du logement recouvre les intérêts des versements pour des emprunts relatifs au logement, le loyer, les coûts liés aux services énergétiques, l'entretien des communs, l'assurance incendie, l'enlèvement des déchets, l'entretien et les petites réparations et le précompte immobilier (SILC, définitions).

GRAPHIQUE X.4.1: Part de la population bruxelloise en situation de mal-logement en 2025 selon le statut d'occupation et le type de problème (en %)

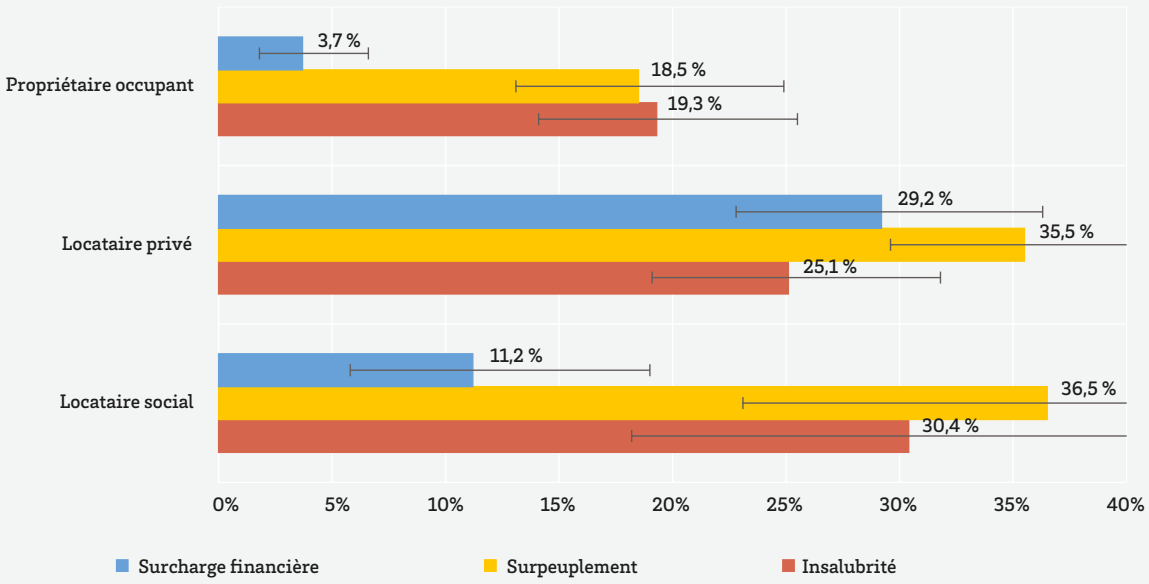

Source : Statbel, calculs IBSA
Le taux de **surcharge financière** correspond au pourcentage de personnes vivant dans un ménage où le coût du logement représente plus de 40 % du revenu disponible.
Le taux de **surpeuplement** du logement correspond au pourcentage de la population vivant dans un logement surpeuplé, soit un logement où le ménage ne dispose pas au minimum d'un nombre de pièces égal à :
- une pièce pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple du ménage ;
- une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus ;
- une pièce par paire de personnes célibataires de même sexe et âgées entre 12 et 17 ans ;
- une pièce pour chaque personne célibataire âgée entre 12 et 17 ans et non reprise dans la précédente catégorie ;
- une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Le taux d'**insalubrité** correspond au pourcentage de la population vivant dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture ; soit des murs, sols ou fondations humides ; soit de la pourriture dans les châssis de fenêtre ou le sol. (Statbel, SILC, définitions).
Pour chaque indicateur, l'**intervalle de confiance** représenté sur le graphique correspond à la marge d'incertitude autour de l'estimation. Il indique, à partir des résultats obtenus pour l'échantillon, l'intervalle dans lequel la valeur réelle de l'ensemble de la population est susceptible de se trouver avec un certain niveau de confiance.

Enfin, **11 % de la population bruxelloise est en situation de « privation grave de logement »** (contre 1 % en Flandre et en Wallonie), ce qui signifie que le logement combine une situation de surpeuplement et au moins un des problèmes suivants : le toit qui fuit, de l'humidité sur les murs ou au sol, le pourrissement des boiseries, ni baignoire/douche ni toilette intérieure et/ou un manque de lumière (Statbel 2026b).

En 2025, l'Inspection régionale du Logement a notifié **449 mises en demeure** à des bailleurs louant un logement non conforme aux exigences de sécurité, de salubrité et d'équipement. Elle a également prononcé **318 interdictions de mise en location**. Bruxelles Logement a octroyé **2 313 allocations de relogement** à des personnes quittant une situation de sans-abrisme ou un logement considéré comme inadéquat, c'est-à-dire insalubre, surpeuplé ou inadapté à un handicap (Bruxelles Logement 2026).

La Région bruxelloise compte près de six fois plus de personnes sans-chez-soi en 2024 qu'en 2008

Lors du dénombrement des personnes sans-chez-soi de 2024, **9 777 personnes ont été recensées (dont 1 678 mineur·es)**, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport au dénombrement de 2022[47]. Parmi celles-ci, **3 527 personnes étaient sans-abri**[48], soit 47 % de plus qu'en 2022. Les autres personnes recensées se trouvaient dans des foyers d'hébergement, des logements inadéquats (squats…), chez des tiers, en institutions médicales, ou sous menace d'expulsion. Par rapport au premier dénombrement de 2008, le nombre de personnes sans-chez-soi a été multiplié par 5,7[49] (Bruss'help 2025).

En 2025, **les CPAS bruxellois ont alloué 1 373 primes d'installation** à des personnes qui quittent une situation de sans-abrisme ou de logement précaire (SPP Intégration sociale 2026).

X.5 LA RÉNOVATION DU PARC DE LOGEMENTS

Rénover le parc de logements constitue un autre défi majeur pour la Région de Bruxelles-Capitale. D'une part, le parc de logements y est plus ancien que dans les deux autres régions, avec 61 % de logements construits avant 1960, contre 35 % en Flandre et 57 % en Wallonie (Statbel 2024b). D'autre part, les objectifs fixés par le Plan Air Climat Énergie bruxellois (PACE) en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre imposent d'intensifier sa rénovation. La stratégie Renolution (Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 2019) opérationnalise ces objectifs avec une série de mesures concrètes, parmi lesquelles deux mesures de soutien financier aux propriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation :

- des primes à la rénovation ;
- un abattement complémentaire en cas d'amélioration de la performance énergétique du bien d'au moins deux classes dans les cinq ans qui suivent l'acquisition (Renolution.brussels 2026).

34 % des certificats PEB établis en 2024 ne satisfont pas à l'objectif fixé pour 2033

Le PACE prévoit de réduire la consommation moyenne en énergie primaire de l'ensemble du parc de bâtiments résidentiels à 100 kWh/m²/an d'ici 2050. Deux objectifs intermédiaires sont posés :

- 2033 : fin des « passoires énergétiques » correspondant aux classes F et G des certificats PEB, qui devront atteindre au minimum la classe E, soit une consommation maximale de 275 kWh/m²/an ;
- 2045[50] : fin des classes D et E qui devront atteindre la classe C, soit une consommation maximale de 150 kWh/m²/an (Bruxelles Environnement 2023).

Au 1er janvier 2025, 44 % des logements bruxellois disposent d'un certificat PEB valide[51]. Parmi les certificats établis en 2024, 12 % appartiennent à la classe « F » et 22 % à la classe « G » (Bruxelles Environnement 2025).

47 À méthodologie égale, c'est-à-dire en tenant compte des mêmes catégories de personnes.

48 C'est-à-dire qu'elles passaient la nuit dans l'espace public ou dans un hébergement d'urgence.

49 À situation égale, c'est-à-dire sans tenir compte des nouvelles catégories ajoutées lors des dénombrements ultérieurs, à savoir les personnes vivant chez des tiers et les personnes sous menace d'expulsion.

50 2040 pour les logements publics.

51 Les certificats PEB ont une durée de validité de 10 ans. Par conséquent, les certificats PEB établis entre 2011 et 2014 sont échus. Sur les 406 785 certificats PEB établis depuis 2011, 278 742 certificats sont encore valides.

En 2025, les Primes Renolution ont atteint un montant de 64 millions d'euros pour le secteur résidentiel

Malgré l'arrêt du dispositif, des Primes Renolution ont encore été versées en 2025. Pour le secteur résidentiel, elles ont atteint un montant de 64 millions d'euros. Les primes sont accessibles à toute personne physique ou morale qui réalise des travaux de rénovation, avec des taux de subsidiation différenciés selon le statut du demandeur ou le montant de ses revenus. Comme l'indique le tableau X.5.1, les principaux bénéficiaires du dispositif sont les propriétaires occupants.

TABLEAU X.5.1: Nombre de demandes Renolution et montants accordés (en euros) par type de demandeur pour le secteur résidentiel, année 2025*

	Nombre de demandes	Montant total	Montant moyen par demande**
Logement occupé par la·le propriétaire	3.052	25.253.319	8.274
Logement loué	2.114	21.606.403	10.221
Logement loué à un tarif social	102	1.597.136	15.658
Copropriété [52]	643	15.156.941	23.572
Total	**5.911**	**63.613.799**	**10.762**

Sources : Bruxelles Environnement et Urban, calculs IBSA
*Il s'agit de l'année budgétaire, soit l'année au cours de laquelle la prime est payée. Les primes étaient éligibles pour des travaux réalisés entre 2022 et 2024, dernière année du dispositif.
**Le montant d'une prime est influencé par deux facteurs : le montant des travaux réalisés (plusieurs postes de travaux sont éligibles) et le taux de subsidiation, qui dépend du statut du demandeur et dans certains cas de ses revenus.

52 50 primes additionnelles ont été octroyées aux copropriétaires qui bénéficient d'un taux de subsidiation plus élevé que celui octroyé aux copropriétés. Leur montant est inclus dans le montant des copropriétés. En revanche, leur nombre n'a pas été ajouté au nombre de demandes émanant des copropriétés.

1 126 biens acquis en 2025 ont bénéficié d'un abattement complémentaire pour améliorer leur performance énergétique

L'abattement complémentaire est entré en vigueur le 1er avril 2023. **En 2025, 1 126 abattements complémentaires ont été octroyés pour un montant de 7,9 millions d'euros.** Cela concerne 13 % des transactions avec abattement de 2025 et 4 % du montant total des abattements sur les droits d'enregistrement octroyés en 2025, à savoir 220 millions d'euros (SPF Finances, calcul IBSA). Ces 1 126 abattements correspondent à autant de biens pour lesquels les acquéreurs prévoient d'améliorer la performance énergétique d'au moins deux classes dans un délai de cinq ans (Bruxelles Fiscalité 2026).

BIBLIOGRAPHIE :

Bruss'help (2025). « Dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale, 8e édition, 6 novembre 2024 », bruss'help.brussels.

Bruxelles Environnement (2023). « Plan régional Air-Climat-Énergie », Bruxelles Environnement.

Bruxelles Environnement (2025). « Certification PEB des habitations individuelles. Région de Bruxelles-Capitale. Rapport statistique. Données 2024 », Bruxelles Environnement.

Bruxelles Fiscalité (2026). « Abattement sur les droits de vente », En ligne. (consultées le 18 juin 2026), Bruxelles Fiscalité.

Bruxelles Logement (2026). « Rapport d'activité 2025 », Bruxelles Logement.

CIB (2026), « Huurbarometer 2025 ». Communiqué de presse (11/2/2026), CIB.

Federia (2026). « Baromètre des locations 2025 », Communiqué de presse (11/2/2026), Federia.immo.

Fonds du logement (2026). « Rapport annuel 2025 », fonds.brussels.

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2019). « Stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en Région de Bruxelles-Capitale aux horizons 2030-2050 », Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Perspective.brussels (2026). « Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n° 8 », Perspective.brussels.

Renolution.brussels (2026). « La stratégie Renolution », En ligne.(consultées le 3 juillet 2026), Renolution.brussels.

SLRB, Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2026). « Rapport annuel 2025 », SLRB.

SPP Intégration sociale (2026). Baromètre de l'intégration sociale. En ligne. (consultées le 3 juin 2026), SPP Intégration sociale.

Statbel (2024a). « Régime de propriété », Statbel.

Statbel (2024b). « Époque de construction », Statbel.

Statbel (2025). « Parc des bâtiments », Statbel.

Statbel (2026a). « Prix de l'immobilier », Statbel.

Statbel (2026b). « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », Statbel.

CHAPITRE XI
MOBILITÉ ET TRANSPORT

En bref :

En 2024, les déplacements des Bruxellois·es se répartissent à part quasi égale entre la voiture (29 %), les transports publics (29 %) et la marche (31 %). Ces parts sont calculées selon le mode principal, ce qui tend à sous-estimer l'importance de la marche.

L'usage de la voiture reste donc important, surtout pour les déplacements longs ou extrarégionaux. Stable à court terme, il recule sur le long terme, au profit du vélo et des transports publics. En parallèle, l'équipement des ménages en voiture baisse continuellement, à l'exception de l'équipement en voitures de société, qui progresse. La congestion routière en heure de pointe recule, le matin comme le soir, entre les deux dernières périodes annuelles mesurées.

Après plusieurs années de reprise post-Covid, **la fréquentation du réseau de la STIB marque un palier et se retrouve à un niveau comparable à celui de 2017**, sans retrouver le pic pré-Covid de 2019.

Le vélo représente désormais 8,5 % des déplacements des Bruxellois·es. C'est une part stable depuis 2022, mais deux fois et demie plus élevée qu'en 2010. Son évolution est soutenue par la diversification des usages, des types de vélos (notamment électriques) et le développement des aménagements cyclables.

Enfin, **bien qu'encore marginales en termes de parts modales, les nouvelles formes de mobilité partagées prennent de l'ampleur :** l'utilisation des vélos électriques en flotte libre connait une croissance fulgurante. C'est aussi **le cas des trottinettes, dont l'usage croît en 2025 malgré la limitation réglementaire de l'offre.** Le retrait de Miles du marché bruxellois en 2025 marque un coup d'arrêt dans la progression de l'autopartage en flotte libre. L'autopartage en station croît régulièrement.

Cette partie aborde les pratiques de mobilité des Bruxellois, l'offre et la demande de transport de personnes en Région bruxelloise.

XI.1 PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

Près de 40 % des déplacements sont effectués à pied ou à vélo, 29 % en voiture et 29 % en transport public

Selon la dernière enquête sur les comportements de déplacement (ECD), en 2024, 31,1 % des **déplacements des Bruxellois·es** sont effectués à pied et 8,5 % à vélo, soit une part modale de 39,6 % pour les déplacements « actifs » (Bruxelles Mobilité, s.d. a). Ensuite, 29,1 % des déplacements sont effectués en voiture (21,7 % en tant que conducteur et 7,4 % en tant que passager) et 29,0 % en transport public (27,0 % en métro, tram ou bus et 2,0 % en train). La catégorie « autre » reprend notamment les parts des déplacements effectués en cyclomoteur ou moto (0,9 %), en taxi ou service similaire (0,4 %) ou en trottinettes (0,3 %).

La comparaison avec les données de l'enquête précédente de 2022 doit être effectuée avec prudence : les évolutions constatées peuvent aussi bien refléter des tendances réelles que les effets des modifications méthodologiques apportées lors de l'édition 2024 (Indiville, 2025 : 8). Ces dernières sont en effet défavorables à l'enregistrement des déplacements courts (inférieurs à 1 km)[53], très majoritairement accomplis en marchant. Ainsi, le recul constaté de la marche entre 2022 et 2024 (- 4,8 points de pourcentage [pp]) ne traduit vraisemblablement pas une inflexion réelle de cette pratique. La croissance observée de la part des déplacements en transport public entre 2022 et 2024 (+4,8 pp) reproduit quant à elle manifestement une tendance réelle, attestée par la reprise enregistrée dans les données de fréquentation de la STIB depuis la fin de la crise du COVID-19 (voir section XI.4). Les évolutions des parts des déplacements réalisés à vélo (- 0,1 pp) et en voiture (+1,9 pp) doivent être interprétées comme relativement stables depuis 2022.

53 Lors de l'ECD 2024, l'absence de contacts en face-à-face et surtout de relances téléphoniques pour vérifier si les répondants ont bien renseigné l'ensemble de leurs déplacements, même les plus courts, a pu favoriser le phénomène de « refus mou » (Hubert et Castaigne, 2005). C'est-à-dire le non-signalement par les répondants de certains déplacements en raison d'oublis ou de fatigue d'enquête. À ce titre, il est révélateur que le nombre moyen de déplacements déclarés par jour et par personne a également reculé entre les deux enquêtes (2,68 en 2024 contre 2,92 en 2022).

GRAPHIQUE XI.1.1: Parts modales de déplacement (%) selon le mode principal des Bruxellois, en 2010, 2022 et 2024

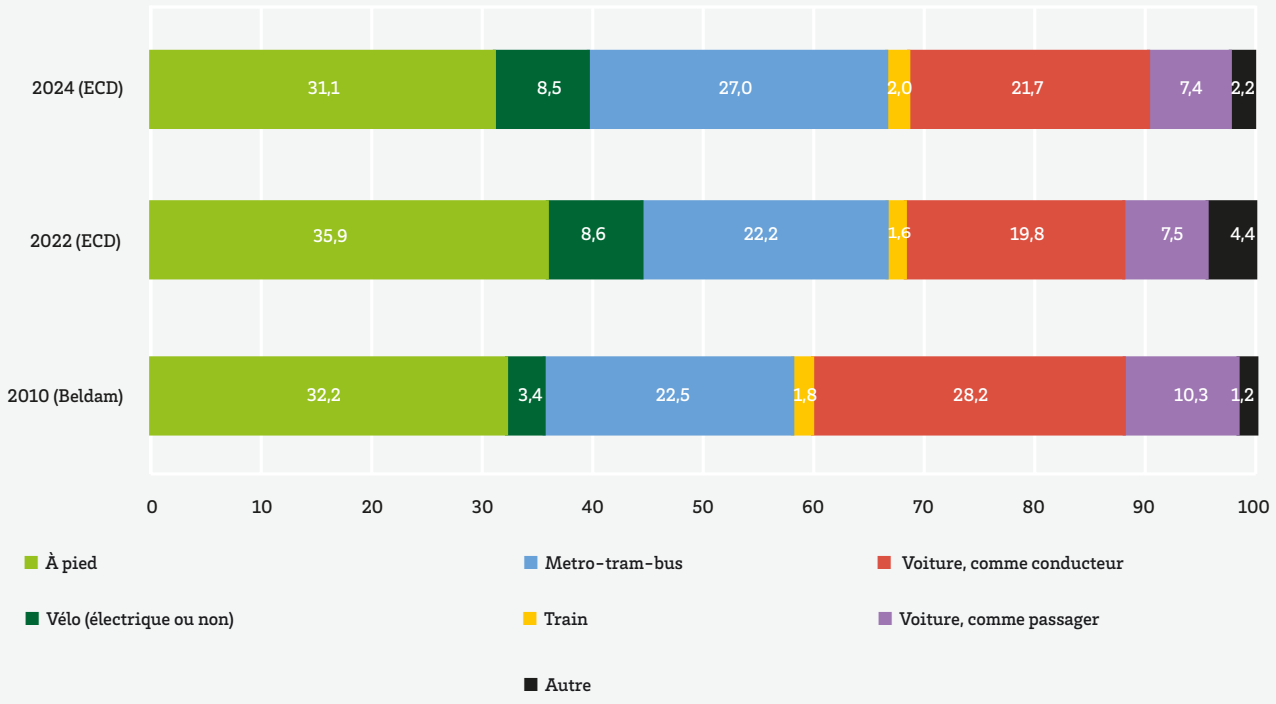

Source : SPF Mobilité et Transport (BELDAM) et Bruxelles Mobilité (ECD)

À plus long terme, et avec la prudence qui s'impose (IMOB – UHasselt, 2023 : 23-24), la comparaison entre les ECD (2022 et 2024) et l'enquête Belgian Daily Mobility (BELDAM) (**2010**)[54] indique un recul de la pratique automobile (et en particulier la part des déplacements effectués en tant que conducteur) au profit de la marche, du vélo et, plus récemment, des transports publics.

XI.2 LA MARCHE

64 % des Bruxellois·es déclarent se déplacer à pied tous les jours

Utilisée en tant que mode principal pour 31,1 % des déplacements (Bruxelles Mobilité, s.d. a), la marche constitue la **pratique de déplacement la plus courante parmi les Bruxellois·es.** La marche domine par ailleurs surtout sur les déplacements relativement courts : 83 % des déplacements inférieurs à 1 km et 43 % des déplacements compris entre 1 et 2 km sont réalisés à pied.

Ces chiffres sous-évaluent cependant l'importance de la marche dans les pratiques mobiles des Bruxellois·es. Lorsque plusieurs modes sont utilisés au cours d'un déplacement, la marche apparait comme le mode le plus fréquemment cité. Les Bruxellois·es recourent ainsi à la marche pour le pré-transport et le post-transport, respectivement à raison de 87,2 % et 86,5 %. De même, **64 % des Bruxellois·es déclarent se déplacer à pied tous les jours** et 88 % déclarent se déplacer à pied au moins une fois par semaine.

54 Voir Cornelis et al. (2012) pour une présentation complète de la méthodologie et des résultats d'enquête.

24 % des arrêts de surface de la STIB sont accessibles à l'ensemble des Bruxellois·es

L'accessibilité piétonne des voiries bruxelloises, et des trottoirs en particulier, constitue de ce fait un enjeu majeur de mobilité pour l'ensemble de la population bruxelloise[55]. En 2024, 8,4 % des Bruxellois·es mentionnent ainsi avoir des difficultés permanentes pour se déplacer à pied, 1,4 % déclarent pouvoir se déplacer, mais avec des dispositifs adaptés, et 0,7 % disent ne pas pouvoir se déplacer à pied. Par ailleurs, tout le monde est, à un moment ou à un autre, gêné dans ses déplacements à pied (transport de charges lourdes, déplacement avec poussette, handicap temporaire, etc.)

Le **réseau des magistrales piétonnes**[56] vise à connecter les principaux pôles d'activités bruxellois par des itinéraires piétons attractifs et qui permettent de marcher sur des distances importantes, en prévoyant notamment des zones de repos. En 2026, sur les 16,1 km du réseau projeté des magistrales piétonnes, 4,0 km sont réalisés (contre 2,4 km en 2019), 3,0 km sont à améliorer et 9,1 km sont à réaliser.

La question de l'accessibilité piétonne se pose également en ce qui concerne les arrêts de bus et de tram en voirie, qui sont à l'interface entre la marche et les transports publics de surface. Sur les 2 200[57] arrêts de la STIB en surface (environ 1 600 arrêts de bus et 600 arrêts de tram), 500 ont été rendus accessibles[58] entre 2019 et 2026. En 2026, 450 arrêts de bus (environ 27 %) et 80 arrêts de tram (environ 14 %) sont considérés accessibles à l'ensemble des Bruxellois et Bruxelloises, soit près de 24 % des arrêts de surface.

55 Des mesures de l'accessibilité des trottoirs sont en cours afin d'établir un bilan en ligne avec les principes d'aménagement détaillés dans le Cahier de l'accessibilité piétonne (Centre de recherches routières, 2024).

56 Réseau dont le développement est prévu dans le Plan régional de Mobilité (PRM) 2020-2030. Une magistrale piétonne est une « voie piétonne à grand gabarit et d'une qualité d'usage maximale permettant le déplacement de nombreux piétons et leur séjour dans son périmètre, et qui relie des centralités urbaines entre elles » (Bruxelles Mobilité, 2021:253)

57 Il y a une fluctuation quotidienne du nombre d'arrêts en fonction des marchés, chantiers ou autres événements qui produisent une incertitude sur le nombre exact d'arrêts. Les nombres totaux d'arrêts de surface sont donc ici arrondis à la centaine.

58 Par *« accessible »*, il faut comprendre que l'embarquement est possible de manière autonome pour toute personne, même limitée en matière de déplacement (personne en fauteuil roulant ou avec des déficiences visuelles par exemple).

XI.3 LE VÉLO GAGNE DU TERRAIN

La pratique du vélo augmente et se diversifie

Dans l'ensemble des déplacements des Bruxellois·es, la **part modale du vélo** est stabilisée à 8,5 % entre 2022 et 2024. Pour quantifier les déplacements réalisés à vélo sur le chemin du travail spécifiquement, les comptages manuels de cyclistes observés en heure de pointe dans le cadre de l'Observatoire du vélo peuvent être mobilisés. En 2025, le **nombre moyen de cyclistes** comptabilisé entre 8h et 9h a augmenté de +15 % par rapport à 2024 (voir graphique XI.3.1a). Ce nombre poursuit ainsi une croissance soutenue (x3 en dix ans), qui se reflète dans un **report modal** [59] : la part de Bruxellois·es qui se rend au travail à vélo en 2024[60] (17,5 %) a augmenté de 10 pp par rapport à 2014.

59 Transfert d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre

60 Selon le diagnostic des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE), qui concerne les entreprises qui occupent plus de 100 travailleurs et travailleuses sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement, 2026).

GRAPHIQUE XI.3.1a : Nombre moyen de cyclistes comptabilisés à différents carrefours de Bruxelles entre 8h et 9h en semaine

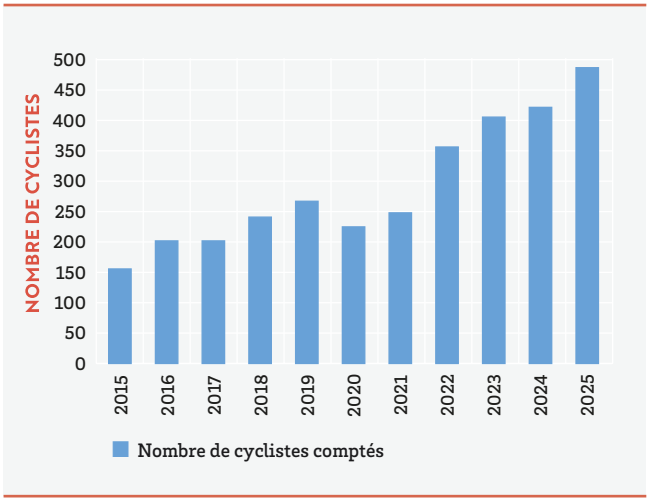

GRAPHIQUE XI.3.1b : Types de vélos comptabilisés à différents carrefours de Bruxelles entre 8h et 9h en semaine

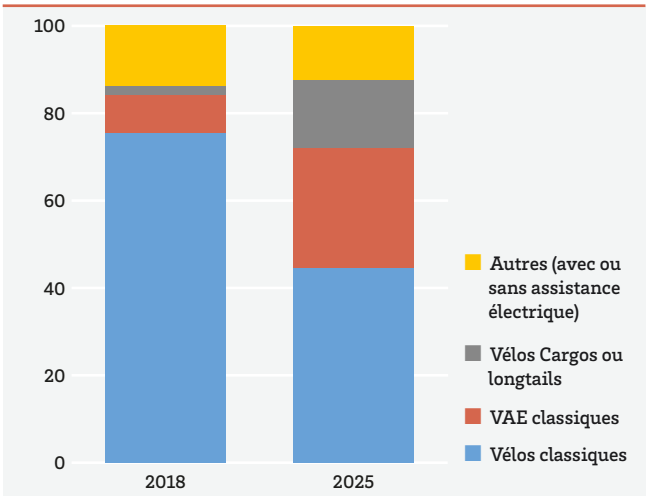

Source : Pro Velo – Observatoire du vélo
Note : Ces chiffres reposent sur les comptages manuels organisés par Pro Velo depuis 2010 en Région de Bruxelles-Capitale entre 8h et 9h du matin, un mardi ou jeudi ouvrable. Ils prennent place quatre fois par an au niveau de 26 carrefours pour le comptage des cyclistes, et une fois par an au niveau de 8 carrefours pour les types de vélos. Cette méthodologie vise à capter principalement les trajets domicile-école et domicile-travail.

En parallèle, la pratique se diffuse : En 2024, 36 % de la population bruxelloise se déplace à vélo au moins une fois par mois (+5 pp par rapport à 2022), 22 % une fois par semaine, 9 % tous les jours. La moitié des ménages bruxellois possèdent désormais un vélo pour adulte.

Par ailleurs, les usages et les vélos se diversifient. En 2025, 22 % des vélos comptés sont équipés pour le **transport d'enfants** (+3 pp par rapport à 2023), et la part de vélos-cargos atteint 15 % (voir graphique XI.3.1b). L'usage des **vélos à assistance électrique** (VAE) progresse encore plus rapidement : ils représentent désormais la moitié (49 % : +8 pp par rapport à 2023) des vélos comptés (tous types de vélos confondus), aussi bien en heure de pointe que le dimanche après-midi (52 %). En 2024, 13 % des ménages possèdent un vélo électrique.

Les aménagements cyclables tentent de suivre le rythme

En parallèle à la hausse de l'usage du vélo, le **réseau cyclable** régional se développe, tant en termes de continuité que de qualité. En 2024, celui-ci s'étend sur 1 090 km[61] (contre 826 km en 2014), dont 200 km de pistes cyclables marquées et 260 km de pistes séparées du trafic et des piétons[62]. Au sein de ce réseau, le réseau structurant Velo PLUS, qui constitue l'ossature du réseau cyclable régional, fait l'objet d'un développement prioritaire. En 2020, l'aménagement de 40 km de pistes dites « Corona » a permis d'en accélérer la connectivité. Aujourd'hui, 40 % du réseau Vélo PLUS répond aux standards de qualité régionaux (pistes séparées du trafic, privilégiées sur ces axes structurants qui accueillent une circulation importante et limitée à 50 km/h). Il reste 35 % du réseau PLUS à réaliser et 25 % à améliorer.

61 Les pistes et zones bidirectionnelles sont comptées deux fois.

62 Le reste du réseau s'étend en grande partie (436 km) sur des chemins réservés (situés principalement dans les espaces verts), ainsi que sur les aménagements cyclo-piétons (61 km), les piétonniers autorisés aux cyclistes (51 km), les zones cyclables (45 km) et les bandes bus + vélo (37 km).

Enfin, les dispositifs de **stationnement** pour vélos s'étoffent et se diversifient, tant pour les usages de longue durée (parkings sécurisés) que de **courte durée** (arceaux en voirie): En 2024, la Région comptait environ 51 000 arceaux (+350 % depuis 2014). L'offre en stationnement sécurisé de **longue durée** atteint aujourd'hui 9 207 places (pour environ 500 en 2014) dont moins de 3 % sont adaptées aux vélos-cargos et autres formats atypiques. Ces places sont réparties principalement dans des boxes (plus de 6 200 places) et des parkings hors voirie. Alors que 4 à 5 000 vols[63] de vélos sont enregistrés chaque année (Police fédérale, 2026a), l'offre peine à satisfaire la demande: mi-2025, plus de 14 000 personnes figurent sur liste d'attente pour obtenir une place dans un box (+8 % en un an, une hausse plus rapide que celle de l'offre).

Les locations de Villo! en léger rebond en 2025 alors que l'usage de vélos électriques en flotte libre progresse très fortement

L'opérateur historique de cyclopartage bruxellois Villo!, qui opère sur base de 338 **stations fixes** où récupérer et laisser son vélo, enregistre 2 713 locations journalières au cours de l'année 2025 pour une flotte disponible de 3 984 vélos en moyenne. Cela représente 197 locations journalières en plus (+7,8 %) et 173 vélos disponibles en plus (+4,5 %) qu'en 2024. Si la tendance est au déclin depuis 2018 (36,8 % de locations en moins entre 2018 et 2025), ce rebond s'inscrit dans une certaine stabilisation sur les trois dernières années.

L'offre et l'usage du cyclopartage en flotte libre (micromobilités partagées[64]) continuent de se développer très fortement. Avec 11 290 trajets par jour effectués en moyenne au cours de 2025 pour une flotte moyenne de 6 432 vélos par heure, l'usage des vélos en flotte libre fait plus que doubler par rapport à 2024 (+5 868 trajets par jour, soit une croissance de 108,2 %).

L'usage de trottinettes en flotte libre croît en 2025 malgré la contraction du nombre d'engins disponibles

Avec 27 466 trajets journaliers en 2025, l'usage des **trottinettes électriques en flotte libre** croît par rapport à 2024 (+1 677 trajets par jour, soit une croissance de 6,5 %). Et ce, malgré une diminution de l'offre disponible par rapport à 2024 (- 4 304 engins disponibles en moyenne par jour, soit une baisse de 31,8 %), en ligne avec les objectifs réglementaires de réduction à 2 opérateurs et 8 000 trottinettes. En juin 2026, Bruxelles totalise par ailleurs 2 282 drop zones.

GRAPHIQUE XI.3.2: Évolution de l'usage (nombre de trajets ou de locations) et de l'offre (nombre d'engins disponibles) de trottinettes et de vélos en cyclopartage, en flotte libre ou non, selon le type d'opérateur, entre 2015 et 2025

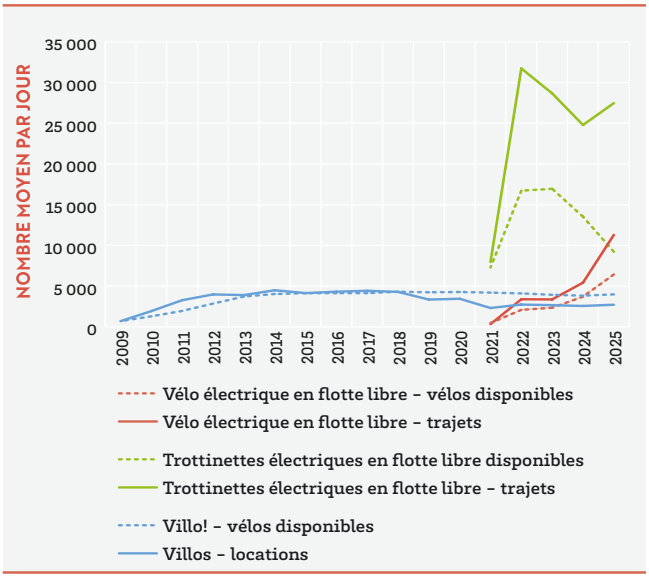

Source: Bruxelles Mobilité (Vianova et Villo!)

63 Un chiffre largement sous-estimé, car seuls 39,3 % des vols de vélo ont été déclarés à la Police en 2024 (Police fédérale, 2026b)

64 Au sens de l'Ordonnance du 29 novembre 2018, les micromobilités partagées englobent les vélos, trottinettes et scooters électriques partagés en flotte libre. Dans ce chapitre, nous abordons uniquement les vélos et trottinettes, qui seuls ont l'obligation (et la possibilité) d'être stationnés dans les drop zones (les scooters doivent respecter les règles de stationnement en application pour les cyclomoteurs privés). Le système de partage « en flotte libre » permet théoriquement de déposer un engin loué un peu partout, alors que le système « en station » contraint la prise et le dépôt uniquement dans des stations dédiées. L'obligation de stationner les engins en flotte libre dans les *drop zones* floute cependant cette distinction en rapprochant le système en flotte libre du système en station. Le maillage de la Région bruxelloise par les *drop zones* est néanmoins beaucoup plus fin (il est calé sur les besoins des trottinettes, dont les déplacements sont plus courts) que le maillage par les stations Villo! (2 282 drop zones pour 338 stations Villo!)

XI.4 LES TRANSPORTS PUBLICS

La fréquentation du réseau de la STIB n'a pas retrouvé son niveau pré-Covid

Après plusieurs années de rattrapage post-Covid, la **fréquentation du réseau de la STIB** marque un palier en 2025. Avec 396 millions de voyages, elle recule[65] légèrement (- 1,4 % par rapport à 2024) et retrouve un niveau comparable à celui de 2017, mais avec une part plus élevée des voyages effectués en bus (+5 pp) au détriment du tram (- 5 pp). Cette fréquentation place la part modale des transports publics au même niveau que celle de la voiture, totalisant 29 % des déplacements de la population bruxelloise en 2024 (+3 pp par rapport à 2010). Parmi ceux-ci, seuls 2 % relèvent du train – un chiffre stable, et faible au regard de la densité exceptionnelle du réseau ferroviaire bruxellois.

Une offre stabilisée malgré l'augmentation progressive de la capacité des véhicules

L'**offre** en transports publics de la STIB, qui a doublé au cours des vingt dernières années, semble elle aussi atteindre un palier. En 2024, elle affichait 9 518 millions de places-km (nombre de places[66] offertes multipliées par les kilomètres parcourus). Ces dernières années, c'est surtout le bus qui tirait la croissance (+53 % de places-km entre 2014 et 2024). En 2025, l'offre accuse même une légère baisse[67] (- 1,2 %). L'évolution de l'offre découle principalement de trois composantes :

La première concerne **la capacité unitaire des véhicules**. Elle se situe en 2025 à 726 places par véhicule en moyenne pour le métro, 188 pour le tram et 80 pour le bus. Après une forte hausse jusqu'en 2015, la capacité moyenne par véhicule poursuit une croissance légère. Celle-ci est portée ces dernières années par la mise en service progressive de bus articulés (électriques), Trams Nouvelle Génération (TNG) et métros M7, plus capacitaires.

GRAPHIQUE XI.4.1: Évolution de la fréquentation du réseau STIB en fonction du mode de transport (bus, tram et métro) (Millions de voyages)

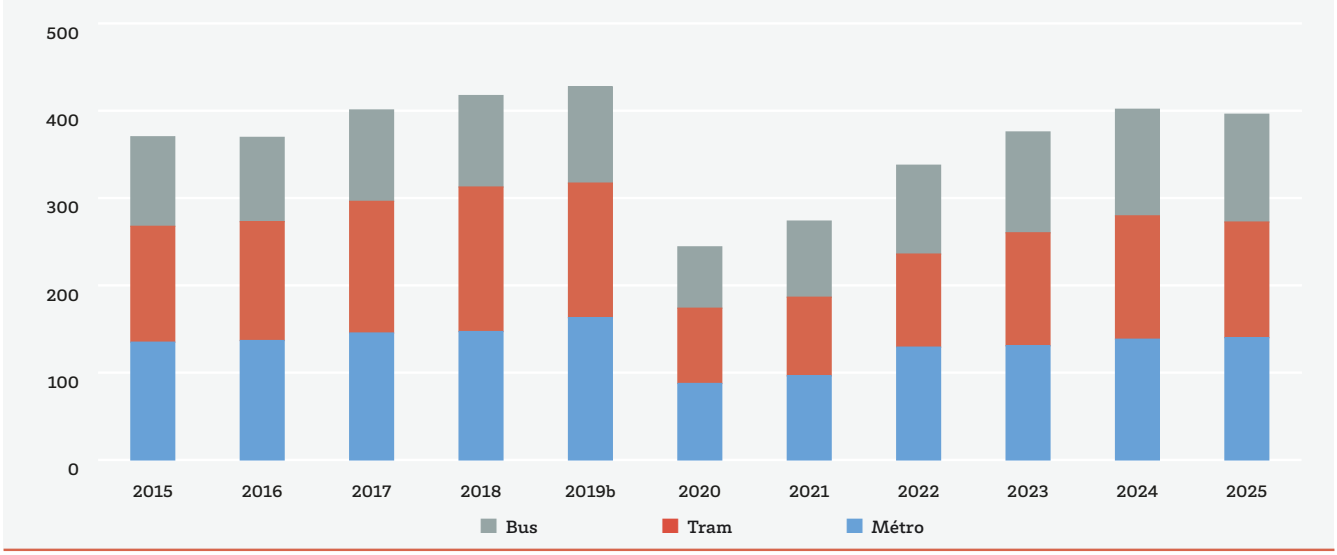

Source : STIB
b : Rupture de série

65 Cette légère baisse s'inscrit toutefois dans une année marquée par plusieurs mouvements sociaux et d'importants chantiers. Selon la STIB, la fréquentation poursuit sa progression une fois ces effets neutralisés.

66 Il ne s'agit pas de places assises, mais d'un ratio suivant la norme en vigueur de 4 places/m².

67 Cette baisse est aussi à mettre en lien avec les mouvements sociaux et chantiers qui ont impacté la circulation des véhicules de la STIB en 2025 (STIB, 2026)

La deuxième composante, **la fréquence de passage**, s'est accélérée au cours des 10 dernières années sur la plupart des lignes de bus et de tram, tant en heure de pointe qu'en heures creuses, en soirée et le week-end. Par exemple, en soirée et week-ends, la fréquence de passage entre deux véhicules a été ramenée de 20 à moins de 15 minutes en moyenne sur le réseau de tram, ainsi que sur les lignes de bus à forte charge. Cette dernière année, la fréquence de passage des bus a légèrement augmenté ; celle des trams et métro est restée stable.

La troisième composante, liée à **l'extension du réseau**, a progressé plus modérément, surtout grâce au développement des lignes de tram. Leur longueur d'axe est passée de 133 km en 2009 à 152 km en 2025 (+14 % en 15 ans). La STIB offre désormais 4 lignes de métro, 19 lignes de tram et 50 lignes de bus qui se déploient sur 563 km (550 km en 2020). Le réseau, très maillé, couvre globalement bien le territoire bruxellois : plus de 99 % de la population bruxelloise se trouve à proximité d'un arrêt de la STIB (maximum 6 minutes de marche d'un arrêt de bus, 8 minutes d'un arrêt de tram ou 10 minutes d'une station de métro). Peu de lignes franchissent cependant les frontières régionales, alors que de nombreux déplacements quotidiens s'effectuent à l'échelle métropolitaine (Bernier et al., 2026).

Le réseau STIB est complété – dans une intégration fonctionnelle, horaire et tarifaire encore limitée – par 35.gares SNCB, 54 lignes De.Lijn liées au Brabant flamand, principalement radiales, et 10 lignes TEC liées au Brabant wallon, desservant le sud de la Région.

Par ailleurs, **la vitesse commerciale** planifiée des véhicules stagne depuis 2015, après une baisse par rapport aux années 2000. La vitesse moyenne hebdomadaire des bus, mode le plus sensible à la congestion routière, est passée de 18 à 15,4 km/h en 25 ans (- 14 %). Le tram ne parvient qu'à maintenir sa vitesse autour de 16,6 km/h, malgré le développement de sites propres et de dispositifs qui priorisent le passage des transports publics aux carrefours à feux. Le métro se stabilise autour de 27,9 km/h depuis 2013, ce qui est aussi un recul par rapport aux années 2000.

XI.5 LA VOITURE

Se déplacer en voiture demeure une pratique importante

La **pratique automobile demeure importante parmi les Bruxellois·es** : 32,3 % déclarent l'utiliser fréquemment[68] en tant que conducteur et 30,2 % en tant que passager. De plus, 4,9 % disent avoir recours à l'automobile via l'autopartage. L'usage de la voiture croît à mesure que la distance à parcourir augmente. Il est ainsi maximal pour les déplacements supérieurs à 25 km (55 %), mais il reste élevé, quelle que soit la distance. Ainsi, entre 1 et 2 km, la part modale de l'automobile s'élève déjà à 28 %. Dans le même ordre d'idée, l'usage de l'automobile est largement privilégié pour les déplacements dont l'origine ou la destination se situe en dehors de Bruxelles : 70 % des déplacements qui sortent de la Région et 70 % des déplacements qui entrent dans la Région sont réalisés en voiture en 2024.

68 « Fréquemment » signifie ici soit « une à plusieurs fois par semaine », soit « tous les jours ».

La part de ménages équipés d'une voiture recule, malgré l'augmentation de la part des ménages qui bénéficient d'une voiture de société

La possession d'un véhicule demeure associée à un usage quotidien de la voiture important. À ce titre, **l'équipement automobile des ménages bruxellois est en recul constant**: la part des ménages équipés d'au moins une voiture s'établit à 43,6 % en 2024, contre 48,3 % en 2017, et la part des ménages équipés de deux voitures au moins est de 8,2 % en 2024, contre 10,0 % en 2017. La part de ménages qui bénéficient d'au moins une voiture de société représente quant à elle 8,6 % en 2024, contre 6,9 % en 2017, soit une légère augmentation. Au contraire, la part des ménages équipés uniquement de voiture(s) privée(s) s'infléchit tendanciellement pour atteindre 35,1 % en 2024 contre 41,4 % en 2017.

GRAPHIQUE XI.5.1: Évolution de l'équipement automobile des ménages en parts relatives (%) en Région de Bruxelles-Capitale, entre 2017 et 2024

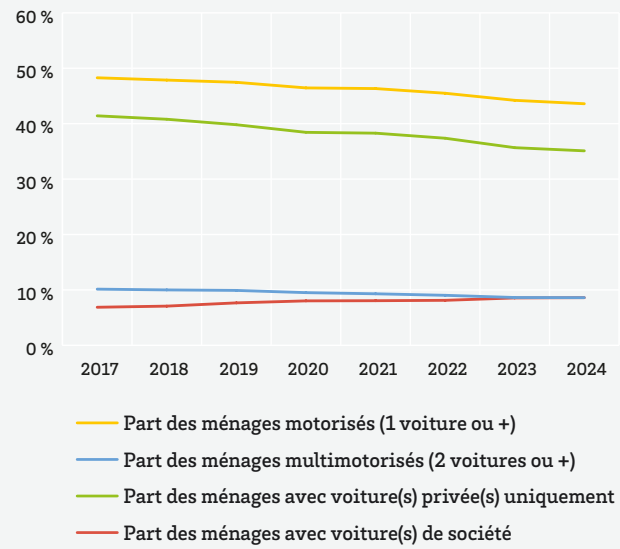

Source: Statbel

La demande d'autopartage en station progresse en 2025, l'autopartage en flotte libre marque un coup d'arrêt avec le retrait de l'opérateur Miles

Il existe trois **types d'autopartage** en Région bruxelloise: en boucle (les utilisateurs prennent et déposent le véhicule dans la même station), en flotte libre (les utilisateurs prennent le véhicule en voirie et le déposent où ils veulent, en voirie, à l'intérieur d'une zone définie par l'opérateur) et entre particuliers. Nous abordons ici uniquement les deux premières formes d'autopartage.

En ce qui concerne l'**autopartage en boucle**, il existe un opérateur en 2025 (Cambio). En 2025, Cambio déploie son activité sur 1 093 emplacements (1 068 en 2024) répartis sur 316 stations (311 en 2024). L'offre se développe régulièrement depuis le milieu des années 2000 et progresse à un rythme accéléré entre 2021 et 2025. En ce qui concerne la demande, Cambio compte 23 549 membres actifs (au moins une réservation sur l'année) qui ont effectué 1 051 réservations par jour au cours de l'année 2025. La demande augmente donc par rapport à 2024 (22 725 membres actifs et 976 réservations par jour) et dépasse les résultats atteints en 2022 et 2023.

Les premiers **opérateurs d'autopartage en flotte libre** agréés apparaissent en Région bruxelloise dans le courant de l'année 2016. Après des débuts en dents de scie, le service en flotte libre s'accroît de manière fulgurante entre 2021 et 2024. En 2025, l'opérateur Miles quitte le marché au cours du mois de mars, ce qui ne laisse plus qu'un opérateur actif en Région bruxelloise (Poppy) pour le reste de l'année. Ceci produit un effet manifeste sur l'offre: le nombre de véhicules disponibles en moyenne passe à 3 067 en 2025, contre 3 716 en 2024 (-17,5 %). De plus, la zone d'activité couverte par l'offre en flotte libre se rétrécit pour atteindre 47 % du territoire bruxellois en 2025, contre 75 % l'année précédente. Ce redimensionnement de l'offre se répercute vraisemblablement sur la demande, qui diminue elle aussi: 76 698 membres actifs sur l'année 2025, contre 94 143 en 2024 (- 18,5 %), et 4 086 trajets par jour en moyenne en 2025, contre 4 751 en 2024 (- 14,0 %). L'offre (et la demande) en matière d'autopartage en flotte libre demeure ainsi volatile dans la mesure où elle dépend grandement de l'activité d'un nombre réduit d'opérateurs.

Le nombre total de places de stationnement en voirie recule légèrement et la part des emplacements non réglementés diminue

En 2026, parking.brussels relève un total de 271 000 **emplacements**[69] **en voirie** (hors entrées carrossables[70]) en Région bruxelloise (Parking.brussels, s.d. a). Parmi ceux-ci, il faut détailler 216 000 places réglementées (79,6 %) – zones bleue, verte, grise, orange et rouge – , 34 000 places non réglementées (12,4 %) et 22 000 places réservées (8,0 %) – livraisons, PMR, bus et autocars, etc.[71]. Par rapport à 2020, on comptabilise 4 000 places de stationnement en moins en 2026 (- 1,4 %). Par ailleurs, sur la même période, le nombre de places non réglementées recule nettement (- 17 000 places) au profit des places réglementées (+10 000 places) et réservées (+3 000 places).

Par ailleurs, le nombre de places de **stationnement hors voirie** est estimé à 620 500[72] en 2025. Celles-ci étant essentiellement localisées dans des espaces privés, il est difficile de les dénombrer avec certitude (Parking.brussels, s.d. b). Du point de vue fonctionnel, 46 % de ces emplacements relèveraient de la fonction résidentielle, 22 % des bureaux, 8 % des commerces et 6 % de bâtiments publics (bâtiments administratifs, bureaux de police, bâtiments militaires, etc.). En outre, il existe également une offre hors voirie directement accessible au public: 24 500 emplacements dans les parkings publics et 2 000 emplacements « park & ride » dans les parkings de transit. Le reste des emplacements hors voirie se distribue dans les fonctions d'industrie, d'enseignement, de culture, de santé, etc.

La congestion routière diminue aussi bien durant la pointe du matin que durant la pointe du soir

De juillet 2025 à juin 2026, le retard moyen sur le réseau routier bruxellois en heure de pointe était de 0,85 minute pour 10 minutes de trajet le matin et de 2,44 minutes pour 10 minutes de trajet le soir. Pour la 2e période consécutive, la congestion routière est en recul par rapport à la période annuelle précédente. En valeur relative, la diminution est plus importante durant la pointe du matin (- 7,3 %) que durant celle du soir (- 4,1 %).

La congestion en heure de pointe le matin demeure à un niveau très inférieur à la congestion en heure de pointe le soir.

TABLEAU XI.5.2: Évolution du retard moyen pour 10 minutes de trajet sur le territoire de la Région bruxelloise entre juillet 2022 et juin 2026 inclus

Période	Pointe du matin	Pointe du soir
Juillet 2022 - juin 2023 (12 mois)	0,89	2,27
Juillet 2023 - juin 2024 (12 mois)	0,94	2,59
Juillet 2024 - juin 2025 (12 mois)	0,91	2,54
Juillet 2025 - juin 2026 (12 mois)	0,85	2,44

Source : Bruxelles Mobilité (Floating car data TomTom)

Le parc de voitures des entreprises de leasing s'effondre en 2025, celui des autres entreprises et des personnes privées reste stable

Le parc automobile bruxellois correspond à l'ensemble des voitures immatriculées en Région bruxelloise et compte **391 551** voitures en 2025[73]. Il est resté relativement stable entre 2016 et 2023, mais recule fortement entre 2023 et 2025 (- 19,9 % en deux ans).

69 Les volumes d'emplacements en voirie sont arrondis à 500 unités pour refléter l'incertitude inhérente à la mesure, notamment l'approximation du nombre de places par les enquêteur·trices, quand celles-ci ne sont pas clairement dénombrables (Parking.brussels, s.d. a). Les évolutions et les statistiques relatives sont calculées sur les volumes non arrondis, obtenus via les données de stationnement en voirie téléchargées sur le datastore de la Région bruxelloise le 27 juin 2026.

70 Une entrée carrossable est un accès pour véhicule entre la voie publique et une propriété privée (garage, allée, cour, parking privé, etc.) Il est interdit de stationner devant une entrée carrossable.

71 Les places de stationnement dédiées à l'autopartage en station sont reprises parmi les places réservées.

72 Les volumes de places de stationnement hors voirie sont arrondis à 500 unités pour refléter l'incertitude inhérente à la mesure (Parking.brussels, s.d. b). Les évolutions et les statistiques relatives sont calculées sur les volumes non arrondis, obtenus via les données de stationnement hors voirie téléchargées sur le datastore de la Région bruxelloise le 10 septembre 2025.

73 Toutes les données relatives au parc automobile et aux nouvelles immatriculations reprises dans cette partie sont collectées sur le site Ecoscore.be. Elles concernent uniquement les voitures, soit les véhicules repris sous la classification M1, à l'exception de certains véhicules particuliers (ambulances, mobil-homes, corbillards, etc.). Les données sont fournies par la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) auprès du centre VITO, qui traite les données avant de les mettre à disposition. Les données sur le parc correspondent à un instantané au 31 décembre de l'année considérée.

Ce parc se subdivise en trois segments en fonction de la nature des propriétaires. Les **voitures des personnes particulières à titre privé** (personnes physiques) sont détenues par des ménages bruxellois[74]. On en dénombre 290 330 en 2025, soit 1 470 voitures en plus par rapport à 2024 (+0,5 %). Ce léger rebond s'inscrit dans une tendance longue à la diminution (taux de croissance annuel moyen de - 1,27 % depuis 2016) (voir graphique XI.5.3).

Il y a également 81 600 **véhicules aux mains des entreprises bruxelloises hors leasing** en 2025, un volume relativement stable depuis 10 ans. Ces voitures correspondent aux véhicules de service des entreprises et administrations, aux véhicules de location de courte durée (dans les gares, les stations d'autopartage, etc.), aux véhicules de remplacement des garages ou encore à des voitures de société[75] dont bénéficient les salarié·es des entreprises bruxelloises.

Enfin, on comptabilise 19 621 **voitures des entreprises bruxelloises de leasing en 2025**, contre 115 830 en 2023, soit un effondrement de ce segment du parc en deux ans (- 83,1 % depuis 2023)[76], qui explique le recul global du nombre de voitures immatriculées en Région bruxelloises. Il est à noter qu'une partie manifestement importante des véhicules de leasing immatriculés en Région bruxelloise sont en fait utilisés par des personnes ou des entreprises résidant ou établies dans les autres régions du pays.

GRAPHIQUE XI.5.3 : Évolution du parc automobile bruxellois selon la nature du propriétaire en Région de Bruxelles-Capitale, entre 2017 et 2025 (nombre de voitures)

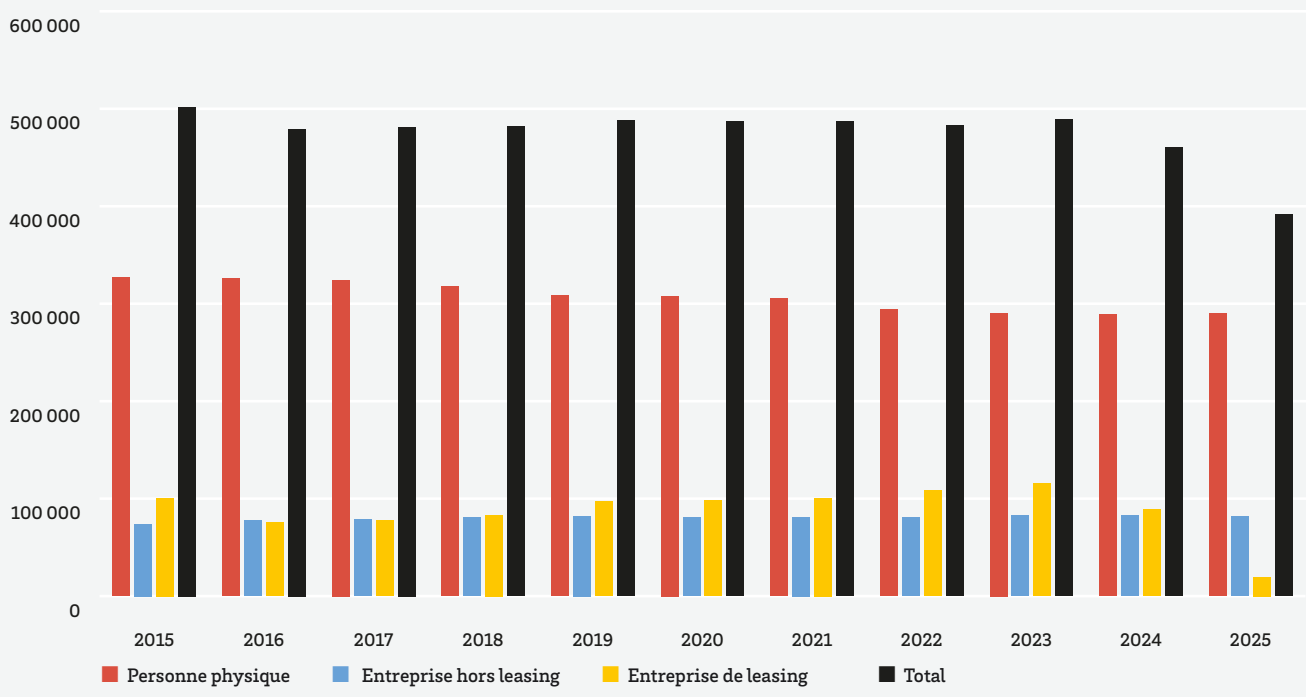

Source : Vito (Ecoscore.be)

74 Il peut exister un aléas statistique lié aux ménages qui ont récemment déménagés, depuis ou vers une autre Région, dont la nouvelle adresse de domiciliation n'est pas encore enregistrée auprès de la DIV.

75 Par voiture de société, nous nous référons ici à la définition de May (2017 :2), soit une « voiture mise à la disposition d'un travailleur par sa société ou son employeur et qui peut être utilisée pour des besoins privés. »

76 Deux acteurs importants du secteur du leasing (Belfius auto lease et ALD automotive, aujourd'hui intégré dans Ayvens group) ont quitté Bruxelles en 2025 et se sont installés à Zaventem.

Les personnes particulières s'équipent majoritairement sur le marché de l'occasion et les entreprises sur le marché du neuf

Les **personnes particulières s'équipent très majoritairement sur le marché de l'occasion** (85,1 % des nouvelles immatriculations en 2025). En comparaison, les entreprises achètent davantage sur le marché primaire (59,2 % des nouvelles immatriculations de voitures des entreprises hors leasing et 80,5 % des voitures de leasing)[77].

Un recul continu du diesel

Entre 2024 et 2025, la part du diesel dans le parc de voitures immatriculées en Région bruxelloise est passée de 20,1 % à 17,5 % pour les personnes particulières et de 28,5 % à 24,0 % pour les entreprises hors leasing. Ces évolutions annuelles poursuivent une **tendance de fond au recul des motorisations diesel** dans le parc automobile. Parmi la diversité de facteurs à l'œuvre, citons l'augmentation des accises sur le diesel, l'introduction de la zone de basse émission bruxelloise ou encore la modification de la taxation fiscale applicable aux voitures de société.

Les motorisations à essence continuent de progresser parmi les personnes particulières, l'électrification du parc des entreprises est plus avancée

Du côté des **personnes particulières**, les motorisations à essence (hors véhicules hybrides) représentent trois quarts du parc automobile et continuent d'augmenter en 2025 (75,4 % des voitures contre 74,2 % en 2024). Le nombre de voitures électriques augmente de façon exponentielle (taux de croissance annuel moyen de 53,7 % sur les 5 dernières années). Elles ne constituent cependant encore qu'1,1 % du parc en 2025 (contre 0,7 % en 2024). Les voitures hybrides et plug-in hybrides essence augmentent également et représentent 5,5 % du parc des voitures des personnes particulières en 2025 (contre 4,5 % en 2024).

L'électrification du parc des **voitures des entreprises** (hors leasing) est plus avancée et continue de progresser. Les véhicules électriques représentent ainsi 15,7 % de ce segment du parc en 2025 (11,6 % en 2024). Les véhicules hybrides et plug-in hybrides essence atteignent 20,3 % en 2025 (18,9 % en 2024). Cette évolution est notamment à mettre en rapport avec les changements introduits en matière de déductibilité fiscale des voitures de société, qui avantagent les véhicules électriques[78]. Pour la 3e année consécutive, la part des voitures à essence (hors véhicules hybrides) recule parmi le parc des entreprises hors leasing (38,1 % en 2025 contre 39,0 % en 2024).

Le parc de voitures des **entreprises de leasing**[79] se compose de 24,6 % de véhicules électriques, de 14,7 % de véhicules hybrides ou plug-in hybrides essence de 47,2 % de motorisations essence et de 12,1 % de motorisations diesel.

La masse (moyenne) des véhicules des entreprises augmente sensiblement, celle des véhicules des particuliers augmente plus modérément

En 2025, la masse moyenne des voitures des personnes particulières s'élève à 1 332 kg (1 326 kg en 2024), 1 681 kg pour les voitures des entreprises (1 650 kg en 2024) et 1 585 kg pour les voitures détenues par les entreprises de leasing. La masse moyenne des voitures des personnes particulières augmente à un rythme modéré ces dernières années (+1,3 kg par an et par véhicule en moyenne sur les 5 dernières années). La masse des voitures des entreprises (hors leasing) augmente plus rapidement (+26,7 kg par an et par véhicule en moyenne sur les 5 dernières années) et le rythme s'accélère. La dynamique ascendante de la masse des voitures peut être attribuée à l'augmentation des dimensions des véhicules, au-travers notamment de la popularisation des Sports Utility Vehicles (SUV) (28,4 % du parc bruxellois en 2025), mais également au développement des motorisations électriques, dont les batteries occasionnent une surcharge par rapport aux motorisations thermiques (Bruxelles Environnement & Bruxelles Mobilité, 2024 ; SPF Mobilité et Transport, 2024).

77 Divers facteurs peuvent être avancés pour expliquer ce décalage dans les comportements, entre autres : les prix élevés pratiqués sur le marché du neuf, notamment pour les véhicules électriques, les incertitudes entourant le contexte technique et législatif des nouvelles formes de motorisation, les déductions fiscales (changeantes) dont bénéficient les entreprises, achat par lot pour les entreprises.

78 « La récente modification du régime fiscal des voitures de société (Loi du 25 novembre 2021) prévoit, d'une part, la disparition progressive de la déductibilité pour les voitures thermiques entre 2023 et 2026 et, d'autre part, une déductibilité à 100 % pour les voitures électriques. Ce contexte fiscal favorise les voitures électriques. À titre de comparaison, les voitures thermiques bénéficiaient avant la modification législative d'une déductibilité moyenne de 67,5 %. Entre 2026 et 2031, la déductibilité pour les voitures électriques sera néanmoins progressivement ramenée à 67,5 %. » (Bruxelles Environnement & Bruxelles Mobilité, 2024 :35)

79 Nous ne commentons pas l'évolution annuelle de la composition du parc des voitures des entreprises de leasing parce qu'elle reflète essentiellement le départ de deux grosses entreprises de la Région bruxelloise vers la Flandre en 2025.

Définitions et remarques méthodologiques :

Mesurer les pratiques de déplacements avec les enquêtes sur les habitudes de déplacement

Les *enquêtes sur les habitudes de déplacement* sont réalisées dans le but de fournir des informations sur les pratiques de déplacement des populations étudiées et pour modéliser les flux de déplacement sur un territoire donné. Ces enquêtes se distinguent par l'inclusion d'un carnet de déplacement dans leur questionnaire. Il s'agit d'un dispositif qui invite les participants à recenser l'ensemble des déplacements réalisés au cours d'une (ou plusieurs) journée(s) de référence, quel que soit le motif ou le mode de déplacement. En 2021-2022 et 2023-2024, les enquêtes sur les comportements de déplacement (ECD) ont permis de documenter respectivement 7 830 déplacements (2 685 personnes) et 15 826 déplacements (5 914 personnes). Tous ces déplacements sont effectués par des Bruxellois, mais il n'y a pas de restriction sur l'origine ou la destination des déplacements. Ils ne sont donc pas restreints au territoire de la Région bruxelloise.

Un *déplacement* correspond au fait de se rendre d'un endroit à un autre pour réaliser une activité (se rendre chez le médecin, faire des courses, aller au travail ou à l'école, rendre visite à des amis, etc.) Lors de ce déplacement, il est possible d'utiliser un ou plusieurs mode(s) de déplacement (marche, vélo, trottinette, transport public, voiture, taxi, etc.).

Le *mode principal* correspond au mode qui a été utilisé sur la distance[80] la plus importante d'un déplacement considéré. Imaginons par exemple une personne qui se rendrait chez un ami en accomplissant la séquence suivante : marche de 300 mètres entre la maison et un arrêt de bus, trajet en bus de 4 km et marche de 200 mètres pour se rendre chez l'ami en question. Dans ce cas, c'est le bus qui est considéré comme le mode principal.

La *part des déplacements réalisés avec un certain mode (par exemple les transports publics) selon le mode principal* se calcule ainsi comme la somme des déplacements où ce mode est le mode principal rapportée au total des déplacements. Il s'agit de la définition la plus couramment usitée pour mesurer l'importance respective des modes de déplacement. C'est cette définition qui est employée par défaut dans cette publication (quand il n'y a pas de mention explicite du type d'indicateur). Par exemple, lorsque "la part des déplacements réalisés en transports publics atteint 29,0 %", cela signifie que 29,0 % des déplacements se sont vus assignés les transports publics en tant que mode de déplacement principal.

Comment est calculée la congestion routière en heure de pointe ?

Le *retard moyen en heure de pointe* est calculé chaque jour ouvrable en comparant les vitesses de déplacement en heure de pointe aux vitesses de déplacement en heure creuse.

Les vitesses du trafic routier sont mesurées par TomTom toutes les 15 minutes sur le réseau routier de la Région bruxelloise. L'indicateur est donc représentatif de la congestion routière strictement interne à la Région, même si celle-ci est évidemment influencée par les flux de trafic routier interrégionaux.

Les vitesses moyennes en heure de pointe correspondent à la moyenne harmonique[81] des vitesses mesurées sur un ensemble de tronçons routiers du réseau bruxellois, toutes les 15 minutes, durant la période considérée. Dans ce calcul, les vitesses sur chaque tronçon sont pondérées par le trafic mesuré par TomTom. La pointe du matin est calculée entre 6h et 10h et la pointe du soir entre 15h et 19h.

Des vitesses moyennes sont également calculées, de la même manière, en heure creuse, soit entre 10h et 15h. La vitesse de référence un jour donné correspond au 90e percentile des vitesses moyennes en heure creuse des 7 jours précédant et des 7 jours suivant le jour de mesure considéré

L'indicateur de congestion routière est calculé chaque jour en comparant les vitesses moyennes en heure de pointe à la vitesse de référence. Cette comparaison est ensuite exprimée en tant que retard moyen en heure de pointe, qui s'interprète comme le temps de parcours supplémentaire qu'il faut parcourir sur le réseau bruxellois en heure de pointe pour accomplir un trajet de 10 minutes lors de la période de référence. Les valeurs mensuelles et annuelles sont calculées comme les moyennes des valeurs quotidiennes des jours ouvrables sur la période concernée.

80 Le critère du temps de parcours peut également être utilisé, mais c'est toujours la distance qui est utilisée dans le cadre de cette publication.

81 La moyenne harmonique est l'inverse de la moyenne arithmétique des inverses des valeurs considérées. Elle est particulièrement adaptée pour calculer une moyenne de taux, de rapports ou de grandeurs exprimées par unité, comme une vitesse moyenne sur une distance donnée.

BIBLIOGRAPHIE :

Bernier C., Maldague H., Bianchet B., Wilmotte P.-F. (2026). « Cahier de l'IBSA n°17. La structure urbaine belge : quelle est la place de la Région de Bruxelles-Capitale ? », IBSA.

Bruxelles Environnement & Bruxelles Mobilité, (2024). « Des voitures plus grandes et plus lourdes : analyse de la situation, des impacts et des mesures possibles. ».

Bruxelles Environnement (2026). « Plan de déplacements d'entreprise. Bilan 2024-2025 ».

Bruxelles Mobilité (2025). Statistiques en ligne sur les magistrales piétonnes. [En ligne]. Disponible sur : https://public.tableau.com/app/profile/data.mobility/viz/volutionsdesrseauxVloPlusConfortetMagistrales/tatdeslieux2025-03-18durseauvloPLUSetprincipalesvolutions?publish=yes

Bruxelles Mobilité (2021). Plan Régional de Mobilité 2020 – 2030.

Bruxelles Mobilité (s.d.), Observatoire thématique. [En ligne]. Disponible sur : https://be.brussels/fr/transport-mobilite/enjeux-de-la-mobilite/observatoire-thematique

Centre de recherches routières (2024). « Cahier de l'accessibilité piétonne, Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous », Bruxelles Mobilité.

Cornelis Eric, Hubert Michel, Huynen Philippe, Lebrun Kevin & Patriarche Geoffroy (2012). « Belgian daily mobility - Enquête sur la mobilité quotidienne des Belges », Belspo.

De Mey M. , Châtelet A., Wilmet M. (2026). "Observatoire du vélo et de la micromobilité en Région de Bruxelles Capitale. Comptages et analyse des données », Bruxelles Mobilité & Pro Velo.

Hubert J-P. & Castaigne M. (2005). « Comparaison des indicateurs de mobilité à partir des enquêtes nationales sur les emplois du temps et la mobilité des ménages, réalisées en 1999 », Groupe de recherche sur les transports - FUNDP.

IMOB UHasselt (2023). « Enquête sur les comportements de déplacement (2021-2022). Rapport d'analyse : Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles Mobilité. [En ligne]. Disponible sur : https://data.mobility.brussels///media/publications/reports/etudes/ovg_6_rapport_danalyse.pdf

Indiville (2025). « Enquête sur les comportements de déplacement (2023-2024). Rapport d'analyse : Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles Mobilité. [En ligne]. Disponible sur : https://data.mobility.brussels//media/publications/reports/etudes/RapportECD7.pdf

May X. (2017). « L'épineuse question du nombre de voitures de société en Belgique ». Brussels Studies. Fact sheet, N° 113.

Parking.brussels (2018 - 2026). « Autopartage, Évaluation de la couverture en Région de Bruxelles-Capitale ».

Parking.brussels (s.d.a). « Spécifications techniques, Offres de stationnement en voirie ».

Parking.brussels (s.d.b). « Spécifications techniques, Offres de stationnement hors voirie Version 1.0 ».

Police fédérale (2026a). « Statistiques policières de criminalité. Région de Bruxelles-Capitale, 2000 – 2025 ».

Police fédérale (2026b). « Tendances 2024-2025. Statistiques policières de criminalité ».

SPF Mobilité et Transport (2024). Parc automobile en Belgique - Analyse et statistiques – Mobilité. [En ligne]. Disponible sur : http://mobilit.belgium.be/fr/parc-automobile-en-belgique

STIB (2026). « Activity report 2025 », STIB.

STIB (diverses années). « Statistiques », STIB.

C. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE XII

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En bref :

La source d'énergie dominante pour la Région bruxelloise provient des énergies fossiles.

Les principaux consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (les logements) **et le secteur des services.** Vient ensuite le secteur des transports. Ensemble, ces trois secteurs représentent environ 96 % de l'énergie consommée dans la Région.

La consommation finale totale, tous secteurs confondus, baisse sur le long terme. En 2024, elle a diminué de 13,7 % par rapport à l'année de référence 1990 (- 16,5 % avec normalisation climatique). **Cette diminution est essentiellement due à une réduction de la consommation des logements.** La consommation en 2024 a toutefois légèrement augmenté par rapport à 2023 (qui affichait les valeurs les plus basses depuis 1990), tout en restant inférieure à la consommation de 2022 et des années antérieures. Ces évolutions à court et à long terme sont liées à des tendances de fond, ainsi qu'à des changements conjoncturels tels que les conditions climatiques et les variations du prix de l'énergie.

XII.1 BILAN ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL

Les approvisionnements énergétiques de la Région bruxelloise en 2024 s'élèvent à 20 293 GWh dont 83 % proviennent de l'importation de ressources énergétiques. Les ressources importées sont essentiellement du gaz naturel, des produits pétroliers (dont les carburants) et de l'électricité. Les principales ressources énergétiques disponibles localement dans la Région bruxelloise sont l'énergie solaire et les déchets ménagers et assimilés.

Les dernières données disponibles sur la consommation énergétique de la Région bruxelloise sont celles de 2024.

En 2024, la Région de Bruxelles-Capitale a consommé 17 151 GWh (Gigawatts-heures). La répartition de la consommation par vecteur est de 41 % de gaz naturel, 28 % de produits pétroliers et 26 % d'électricité. Le solde (5 %) inclut la consommation d'énergie issue du charbon, du bois, des biocarburants, des pompes à chaleur et des panneaux solaires thermiques. L'année 2024 affiche une légère hausse de la consommation par rapport à 2023, qui présentait les valeurs les plus faibles depuis 1990.

Les principaux consommateurs d'énergie en 2024 sont le secteur résidentiel, c'est-à-dire les logements (38 %), le secteur des services (36 %) et le secteur des transports (21 %) (voir graphique XII.1.1 et tableau XII.1.2)**.** En évolution, **la consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 13,7 % en 2024 par rapport à 1990**, année de référence pour le protocole de Kyoto (- 16,5 % avec normalisation climatique, voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre).

La tendance à la baisse sur le long terme est essentiellement due à une réduction structurelle de la consommation du logement, de l'industrie et, dans une moindre mesure, du secteur des services. La consommation du secteur du transport est relativement stable sur la période 1990-2024, mais une diminution importante est observée en 2020 pendant la crise sanitaire. Cette diminution est partiellement résorbée entre 2021 et 2024, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 et des années qui précèdent.

GRAPHIQUE XII.1.1 : Répartition par secteur de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise en 1990 et en 2024 (en GWh et %)

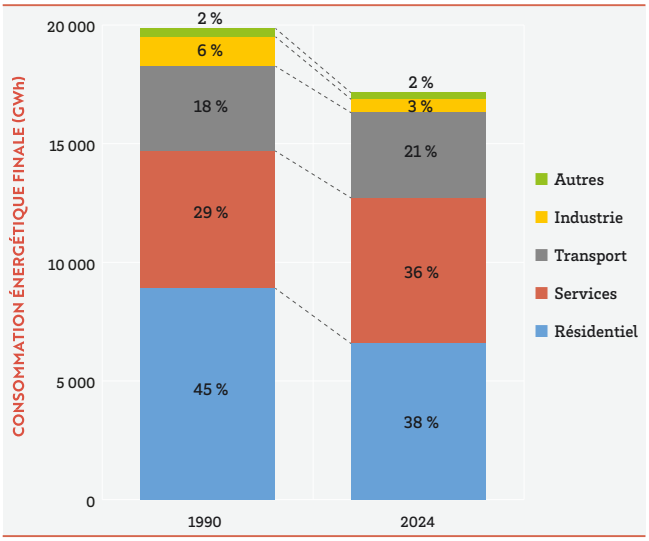

Source : Bruxelles Environnement, d'après le Bilan énergétique de la RBC 2024

L'évolution de la consommation énergétique est le résultat de tendances de fond, telles que :

- l'évolution de la population, de son niveau de vie et de ses habitudes de consommation ;
- l'évolution du parc de logements ;
- l'évolution de l'activité économique (production, parc de bureaux…) et de l'emploi lié ;
- l'évolution de l'importance et de la qualité de l'équipement des ménages et des entreprises (parc de véhicules, équipements électriques et électroniques…).

L'évolution de la consommation énergétique est également le résultat de paramètres conjoncturels, notamment ceux liés aux prix sur les marchés énergétiques et aux conditions météorologiques. En l'occurrence, l'augmentation importante des prix de l'énergie, entamée en 2021 et amplifiée en 2022 à la suite de la guerre en Ukraine, réduit la consommation. À l'inverse, la diminution significative des prix entre 2023 et 2024, sans toutefois atteindre les niveaux de 2020 et des années précédentes, explique partiellement la légère augmentation de la consommation observée en 2024.

TABLEAU XII.1.2 : Répartition par secteur de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise entre 2020 et 2024 (en GWh)

	2020	2021	2022	2023	2024
Résidentiel	7.476	7.784	6.597	6.428	6.575
Services	6.801	7.159	6.496	6.114	6.137
Transport	3.392	3.621	3.601	3.581	3.592
Industrie	672	732	641	612	564
Autres	267	272	279	268	283
Total	**18.608**	**19.567**	**17.614**	**17.003**	**17.151**

Source : Bruxelles Environnement, d'après le Bilan énergétique de la RBC 2024

Note : Le détail des secteurs d'activité est présenté dans la section « Définitions et remarques méthodologiques »

XII.2 INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de la taille de ce secteur (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

En 2024, l'intensité énergétique du **secteur résidentiel**, avec normalisation climatique, en Région de Bruxelles-Capitale, était en moyenne de 11 679 kWh (kilowatt-heure) par ménage. **Cette intensité a diminué de 46 % depuis 2001.** Cette baisse est surtout attribuable à une diminution sensible de la consommation en combustibles par ménage (liée à une baisse des besoins en énergie pour le chauffage des logements). La consommation en électricité par ménage a quant à elle fortement augmenté jusqu'en 2005, et baisse aussi tendanciellement depuis lors, malgré des fluctuations annuelles parfois importantes. (Bruxelles Environnement, 2026a)

L'intensité énergétique **du secteur des services**, avec normalisation climatique, était de 8 994 kWh par emploi dans le secteur des services en Région de Bruxelles-Capitale en 2024. **Cette intensité énergétique a été relativement stable jusqu'en 2006, mais baisse depuis.** La consommation de combustibles par emploi diminue régulièrement depuis 1998. La consommation électrique par emploi a quant à elle augmenté jusqu'en 2006, et a diminué depuis lors.

L'intensité énergétique du **secteur industriel** en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 202 139 kWh par million d'euros de valeur ajoutée en volume en 2023. **L'intensité énergétique de l'industrie a diminué de 7 % entre 2010 et 2023 et présente une tendance assez variable dans le temps.** Les fluctuations sont essentiellement liées aux variations de la consommation énergétique, la valeur ajoutée présentant quant à elle une légère baisse structurelle depuis 2010.

Définitions et remarques méthodologiques :

Intensité énergétique

L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de la taille de ce secteur. Ici, les intensités énergétiques sont calculées de la manière suivante :

- Intensité énergétique du secteur résidentiel = consommation énergétique totale du secteur résidentiel divisée par le nombre de ménages habitant en RBC ;
- Intensité énergétique du secteur des services = consommation énergétique totale du secteur des services divisée par le nombre d'emplois du secteur des services en RBC ;
- Intensité énergétique de l'industrie = consommation énergétique totale du secteur industriel divisée par la valeur ajoutée en volume produite en RBC.

Par conséquent, une intensité énergétique plus élevée correspond à une consommation plus importante d'énergie par unité de la variable envisagée.

Les normalisations climatiques

En ce qui concerne le chauffage, la consommation d'énergie varie en fonction des conditions climatiques : on consomme plus d'énergie pour la production de chaleur lors des hivers froids que des hivers doux.

Pour déterminer les tendances à long terme, les données peuvent dès lors être corrigées pour tenir compte de ces variations climatiques, ce qui est fait pour le secteur résidentiel (logements), le secteur des services (bureaux) et le secteur de l'industrie, mais pas pour le secteur du transport, beaucoup moins dépendant des variations climatiques.

Secteurs d'activité

Les secteurs d'activité sont répartis en 5 catégories :

- Résidentiel (le secteur du logement) ;
- Services : Commerce et services publics et énergie (assimilable au secteur tertiaire) ;
- Industrie ;
- Transport ; Véhicules routiers, véhicules ferroviaires, bateaux (Transport de biens et de personnes) ;
- Autres :
  - Transport par conduites : consommation liée au transport sur longue distance de produits énergétiques, depuis une source d'approvisionnement jusqu'au réseau de distribution – en RBC il s'agit de la consommation des stations de détente du gaz naturel
  - Engins off-road : véhicules et appareils mobiles non-routiers, non destinés au transport (machines agricoles, machines de génie civil, appareillage forestier…),
  - Usages non énergétiques : consommation de produits pétroliers à des fins non-énergétiques, en tant que « produits » (bitume, paraffine, lubrifiants…).

BIBLIOGRAPHIE :

Bruxelles Environnement (2026a). « L'environnement : état des lieux, Thématique Énergie », Bruxelles Environnement.

Bruxelles Environnement (2026b). « Bilan énergétique 2024 de la Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles Environnement.

CHAPITRE XIII
ÉMISSIONS DANS L'AIR

En bref :

La tendance générale des émissions dans l'air (de gaz à effet de serre, de particules fines, de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes) est à la baisse depuis 1998.

Par rapport à l'année de référence (1990), les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 21 % en 2024, tandis que les baisses des polluants atmosphériques sont encore plus marquées : 78 % pour les particules fines, 76 % pour les précurseurs d'ozone et 80 % pour les substances acidifiantes.

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre ont toutefois très légèrement augmenté par rapport à 2023, année historiquement basse, tandis que les émissions de polluants atmosphériques ont atteint leur niveau le plus faible depuis 1990.

Le chauffage des bâtiments et le transport sont les principales sources de ces émissions, bien que leurs contributions respectives varient selon les polluants. En 2024, le chauffage des bâtiments représente à lui seul 55 % des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de particules fines sont majoritairement issues du transport routier et du chauffage des bâtiments (36 % et 32 % des émissions). Le transport routier est le principal responsable des substances acidifiantes (43 % des émissions). Les émissions des précurseurs d'ozone sont essentiellement liées à l'industrie ou à l'utilisation domestique de produits industriels (solvants), avec 47 % des émissions.

Cette partie aborde différentes sources d'émissions dans l'air : émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Ceux-ci altèrent la qualité de l'air ambiant à Bruxelles. Leur évolution est illustrée au graphique XIII.1.1 et commentée dans les paragraphes qui suivent.

Globalement, **on note une amélioration au cours des 30 dernières années**, mais la situation actuelle peut encore être améliorée pour certains polluants.

GRAPHIQUE XIII.1.1 : Évolution relative (1990 = 100) des émissions de gaz à effet de serre, de particules fines (PM10 primaires), de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes en Région de Bruxelles-Capitale, entre 1990 et 2024

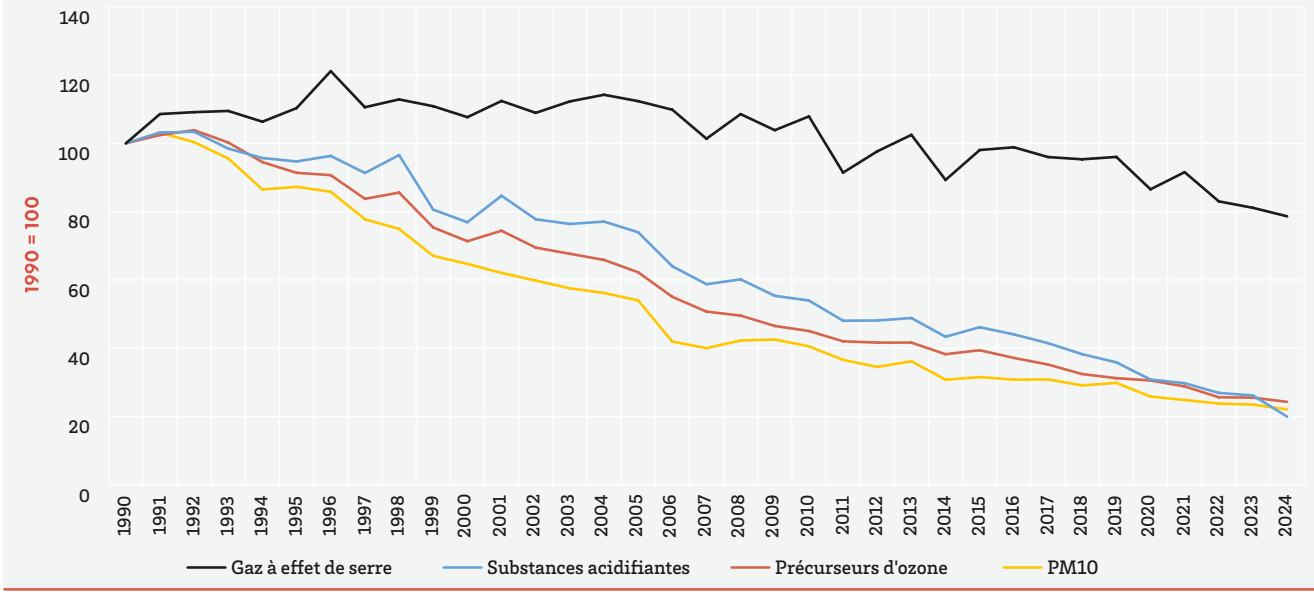

Source : Bruxelles Environnement, Département Évaluation, air, énergie et climat

XIII.1 GAZ À EFFET DE SERRE

Les six gaz à effet de serre (GES) visés par le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF6). En 2024, environ 3 192 kt CO2 (kilotonnes équivalent CO2) de GES ont été produites sur le territoire régional. C'est très légèrement supérieur aux 3 174 kt CO2 émises en 2023, qui constituent le niveau le plus bas constaté depuis 1990.

En 2024, le **chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics) totalise à lui seul 55 % des émissions** directes de GES. Le transport routier représente pour cette même année 25 % des émissions. Les autres émissions sont notamment dues à la production d'énergie et à l'industrie.

La tendance générale des émissions de GES est à la baisse depuis 2005, malgré quelques légères remontées (voir graphique XIII.1.1). Entre 2004 et 2024, les émissions liées aux bâtiments en particulier ont diminué, alors que

- le parc de bâtiments résidentiels a progressé de 5,8 % (Statbel, 2026) et que
- le stock de bureaux est toujours supérieur à celui de 2004, malgré une diminution constatée depuis 2013 (Perspective, 2024).

Un découplage semble avoir ainsi été amorcé : la croissance du parc de bâtiments ne s'accompagne pas d'une augmentation proportionnelle des émissions de GES associées à ce secteur. Cependant, comme le montre la réaugmentation des émissions totales de GES en 2010, 2013, 2016 et 2021, cette évolution est également liée à celle des conditions climatiques (plus rudes ces années-là).

Outre les gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire bruxellois (ce sont les « émissions directes » analysées ci-dessus), la Région est également à l'origine d'émissions « indirectes », générées par les activités de la Région, mais qui ne sont pas émises sur son territoire. Celles-ci sont liées notamment à la production hors Région d'une partie importante de l'électricité consommée en RBC, ainsi qu'à la production des biens de consommation importés en RBC (alimentation, appareils électroménagers, matériaux de construction, textiles, etc.). Combinées aux émissions directes, les émissions indirectes permettent d'évaluer de façon plus précise et plus complète l'impact global réel de la RBC en termes de changement climatique.

Bruxelles Environnement a réalisé une première estimation de ces émissions indirectes pour l'année 2019. Selon cette estimation, les émissions indirectes considérées représenteraient près de 90 % des émissions totales de gaz à effet de serre de la région. Le transport de marchandises et l'achat de biens de consommation par les ménages bruxellois sont les sources principales de ces émissions indirectes (Bruxelles Environnement, 2025a). En conséquence, en Région bruxelloise, l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont des émissions indirectes.

XIII.2 PARTICULES FINES

Les particules fines présentes dans l'air ont un impact sur la santé qui dépend de leur taille (les particules plus fines pénètrent plus profondément dans les voies respiratoires) et de leur nature chimique. Elles ont également un impact sur l'environnement (le climat, la flore ou le patrimoine immobilier).

En 2024, environ 420 tonnes de PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm – micromètres) primaires ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le secteur du transport routier constitue une source importante d'émission locale de PM10 :** il représenterait 36 % des émissions directes (via les gaz d'échappement, où les PM10 sont formées par la combustion du carburant des véhicules). Le chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics) correspond à l'autre source principale (32 % des émissions directes en 2024).

Les émissions primaires de PM10 ont fortement diminué entre 1990 et 2006, pour ensuite diminuer plus lentement. Entre 1990 et 2024, les émissions de PM10 ont diminué de 78 % (voir graphique XIII.1.1).

XIII.3 PRÉCURSEURS D'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

S'il est présent en quantité anormalement élevée, l'ozone troposphérique – c'est-à-dire l'ozone présent dans la couche la plus basse de l'atmosphère de la Terre – peut causer de graves problèmes sanitaires, altérer les cultures et les forêts ou dégrader de nombreux matériaux. Différentes substances (NOx, composés organiques volatils ou COVs, CH4 et CO) sont considérées comme étant des précurseurs d'ozone troposphérique, c'est-à-dire que ces substances sont à l'origine de la formation d'ozone troposphérique, suite à une réaction chimique. La quantité de précurseurs troposphériques émise dans l'air se mesure en tonnes d'équivalent COV.

En 2024, environ 8 118 tonnes d'équivalent COV ont été émises sur le territoire bruxellois. **Les processus industriels et l'utilisation domestique de produits** (combustion, procédés de fabrication, production d'énergie et émissions fugitives[82]) **sont à l'origine de 47 % des émissions**, le transport routier en produit 28 % et le chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics), 22 %.

Entre 1990 et 2024, les émissions de précurseurs d'ozone ont diminué de 76 % (voir graphique XIII.1.1). La directive européenne 2016/2284/CE (dite directive « NEC ») impose des réductions d'émissions pour les composés organiques volatils (COV) et les composés azotés (NOx). Ces réductions sont exprimées en pourcentage du total des émissions produites au cours de l'année de référence (2005) et sont calculées pour chaque pays. Suite à un accord interrégional de répartition des efforts, les plafonds d'émissions globales à atteindre pour la Région bruxelloise sont respectivement de

- 4,6 kt pour les COV et 5,4 kt. équiv. COV pour les NO_x à partir de 2020,
- 4,0 kt pour les COV et 4,2 kt éq COV pour les NO_x à partir de 2030.

En 2024, la Région a respecté le plafond régional de 2020 pour les NO_x et pour les COV et celui de 2030 pour les NO_x. Les émissions de COV sont encore très légèrement supérieures au plafond 2030, mais s'en rapprochent (4,2 kt en 2024).

XIII.4 SUBSTANCES ACIDIFIANTES

Le phénomène naturel d'acidification[83] est amplifié par les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes (SO2, NO_x et NH_3) résultant des activités humaines (chauffage, transport routier, combustion dans l'industrie…). Cette amplification est à l'origine d'une accentuation de l'acidification des sols et des eaux de surface, de la dégradation de la végétation et de dégâts sur certains matériaux de construction des bâtiments.

En 2024, environ 69 tonnes d'équivalent acide ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le transport routier totalise 43 % des émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes.** Le chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics) représente pour cette même année 36 % des émissions.

Entre 1990 et 2024, les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes ont diminué de 80 % (voir graphique XIII.1.1). Comme pour les précurseurs d'ozone, la directive « NEC » impose des objectifs de réduction d'émissions à la Belgique. Pour la Région bruxelloise, l'accord interrégional se traduit par les plafonds d'émission suivants : 13 tonnes d'équivalent acide (Aéq) pour les SO_x, 74 tonnes Aéq pour les NO_x et 6 tonnes Aéq pour le NH_3 à partir de 2030 (Bruxelles Environnement, 2025b).

Les émissions de SO2, NOx et NH3 calculées pour 2024 respectent d'ores et déjà les plafonds définis pour 2030.

BIBLIOGRAPHIE :

Bruxelles Environnement (2026a). « L'environnement : état des lieux, Thématique Climat », Bruxelles Environnement.

Bruxelles Environnement (2026b). « L'environnement : état des lieux., Thématique Air », Bruxelles Environnement.

Perspective (2024). Observatoire des bureaux : État des lieux 2021 et 2022 / Pipeline, Perspective.

Statbel (2026).Statistiques sur le parc de bâtiments. [En ligne]. Disponible sur : https ://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/parc-des-batiments, Statbel

82 Les émissions fugitives correspondent aux fuites et aux rejets involontaires de gaz ou de vapeurs dans l'atmosphère.

83 Augmentation de l'acidité d'un milieu, par exemple par les émissions soufrées des volcans, par l'activité de certaines bactéries du sol lors de la décomposition de la matière organique, etc.

CHAPITRE XIV

CONSOMMATION D'EAU

En bref :

L'approvisionnement total de la Région bruxelloise en eau de distribution s'élève à 68,4 millions de m³ en 2025. Environ 3 % de cet approvisionnement provient de la région, le reste étant capté en dehors de celle-ci.

En 2025, **la consommation totale d'eau des abonnés atteint un peu moins de 61 millions de m³**. Elle est relativement stable sur la période 2000-2025.

La différence entre l'approvisionnement total et la consommation des abonnés[84] correspond aux « volumes non enregistrés ». Ceux-ci atteignent 11 % de l'approvisionnement en 2025. Ils correspondent aux fuites sur les canalisations et les usages publics non comptés dans la facturation aux abonnés.

La consommation totale des abonnés se répartit essentiellement entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %) (selon les données de 2021, dernière année pour laquelle cette ventilation est disponible).

Ramenée au nombre d'habitants, cela représente une consommation journalière de 133 litres par habitant en 2025. Cette consommation quotidienne a fortement baissé entre 2004 et 2012, puis de façon moins importante jusqu'en 2020, avant de se stabiliser.

L'approvisionnement total de la Région bruxelloise en eau de distribution s'élève à 68,4 millions de m³ en 2025. Environ 3 % de cet approvisionnement provient de la Région, le reste étant capté en dehors de celle-ci. La consommation des abonnés atteint 60,7 millions de m³ pour cette même année (voir graphique XIV.1.1).

La différence entre l'approvisionnement total et la consommation des abonnés correspond aux « volumes non enregistrés ». Ces derniers atteignent 7,7 millions de m³ en 2025 (11 % de l'approvisionnement). Ils incluent principalement les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution, mais aussi, dans une moindre mesure, la consommation d'eau par les services incendie et les services communaux (nettoyage des voiries, etc.).

Grâce à une série de mesures visant à réduire les fuites, les volumes non enregistrés avaient significativement diminué en 2021 et 2022, en passant sous la barre des 10 % de l'approvisionnement. Même si ces mesures sont toujours en place, les volumes non enregistrés réaugmentent légèrement depuis 2022.

Après un maximum de 61,3 millions de m³ en 2004, la consommation totale des abonnés, tous secteurs confondus, a diminué jusqu'en 2008, et ce, malgré une augmentation sensible de la population durant cette période (- 3,5 % pour la consommation en eau, mais +4,9 % pour la population entre 2004 et 2008). Depuis 2008, la consommation totale fluctue au fil des années et oscille autour des 60 millions de m³, avec un minimum de 58 millions de m³ en 2010 et un maximum de 61 millions de m³ en 2014.

La consommation totale recouvre les consommations tant domestiques (ménages) que non domestiques (industrie, secteur tertiaire…). La ventilation de la consommation totale par secteur n'est pas disponible pour les années 2022 à 2024, mais elle peut être approchée par les données de 2021. En 2021, la consommation totale d'eau facturée était essentiellement répartie entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %), les 4 % restants étant affectés à l'industrie. Au niveau du secteur tertiaire, les principaux consommateurs étaient :

- les activités sociales, pour la santé humaine et les séniories (4,3 %) ;
- l'horeca (4,0 %) ;
- les commerces de détail (2,6 %) ;
- les administrations publiques (2,4 % si on inclut la Commission européenne) ;
- l'éducation (2,3 %).

Ramenée à une consommation quotidienne et au nombre d'habitants, la consommation totale s'élève en moyenne à 133 litres par Bruxellois·e et par jour en 2025. Cette consommation quotidienne a baissé significativement entre 2004 (167 litres/hab.j) et 2012 (140 litres/hab.j), puis de façon moins importante jusqu'en 2020 (133 litres/hab.j), pour se stabiliser par la suite (voir graphique XIV.1.2).

84 Un abonné est la personne de référence (physique ou morale) qui est titulaire d'un droit sur un immeuble raccordé au réseau d'eau de distribution et/ou d'égouts et à qui sont facturés les services d'eau et d'égouttage pour un immeuble spécifique. En cas de copropriété, les règles de la copropriété sont applicables. Cela concerne tant la consommation domestique (ménages) que non domestique (bureaux, commerces, entreprises…).

GRAPHIQUE XIV.1.1: Approvisionnement de la Région bruxelloise en eau de distribution et consommation des abonnés (2000 – 2025)

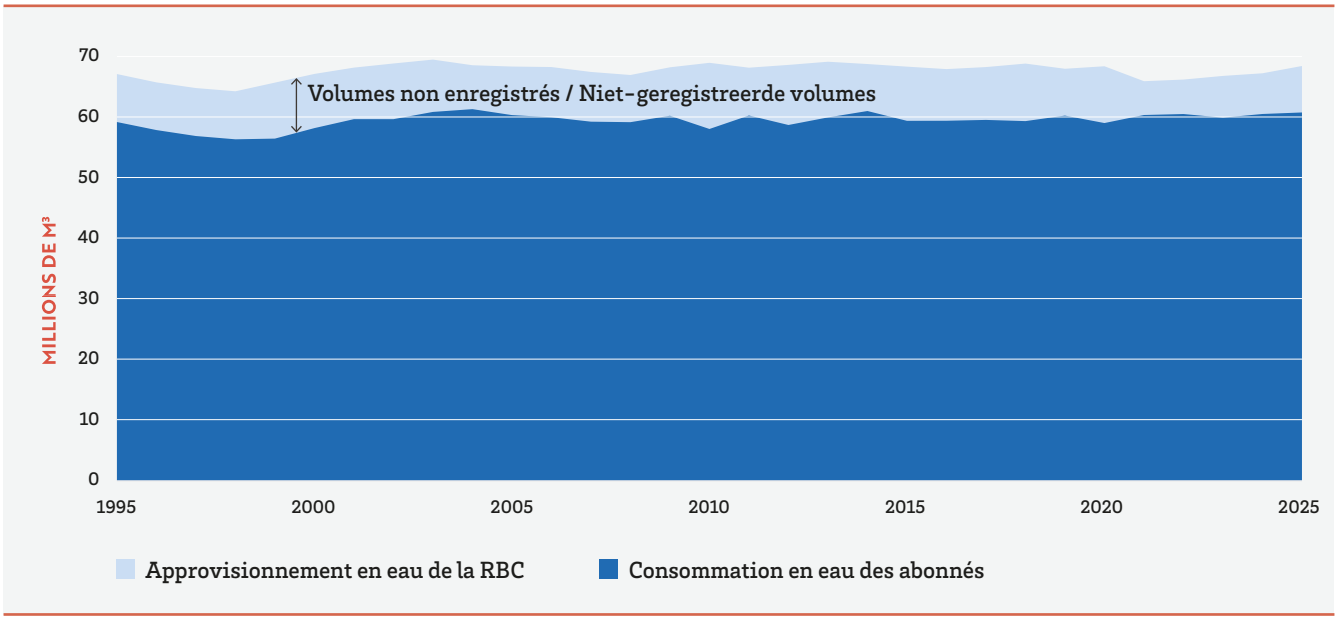

Source : VIVAQUA (données eau)

GRAPHIQUE XIV.1.2: Consommation d'eau moyenne par Bruxellois·e (2000-2025)

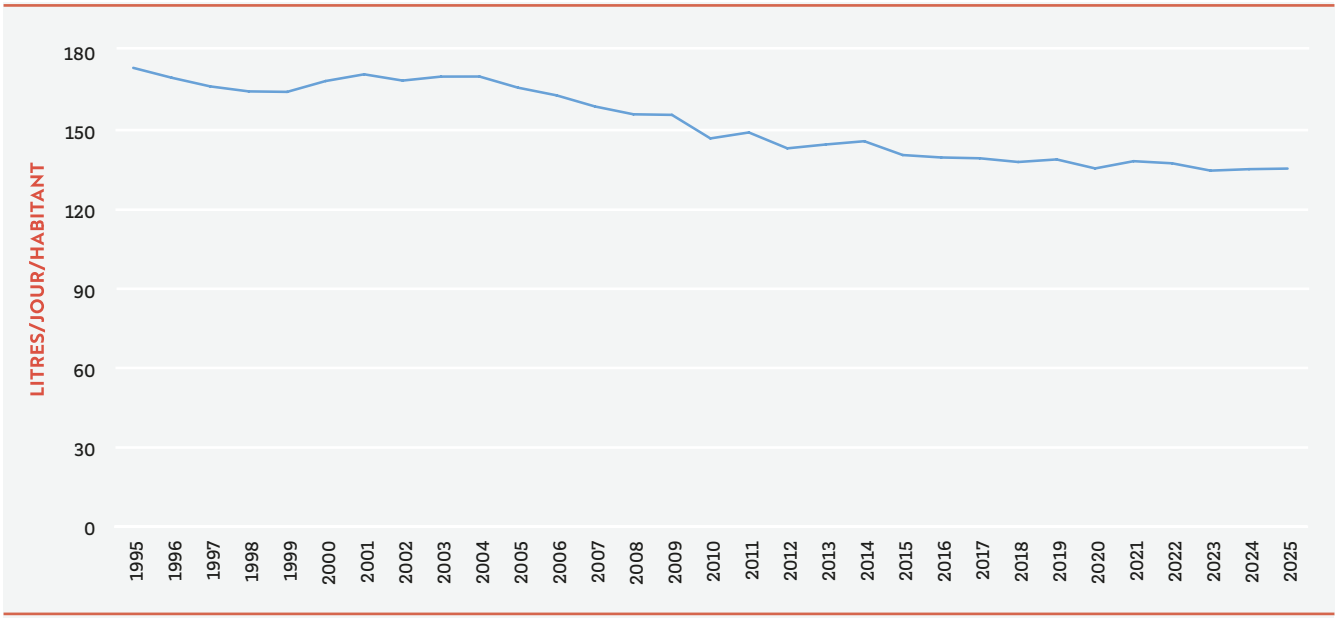

Source : VIVAQUA (données eau), IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium (Registre national)

Si on considère uniquement les consommations domestiques, qui ne sont disponibles que jusqu'en 2021, on obtient une consommation par habitant logiquement inférieure et des tendances quelque peu différentes : la tendance à la baisse est également observée entre 2004 (113 litres/hab.j) et 2012 (96 litres/hab.j), mais la consommation stagne ensuite jusqu'en 2019, avant de remonter pendant la pandémie de coronavirus en 2020 et 2021 (101 litres/hab.j) (Bruxelles Environnement, 2025). Cette hausse découle a priori du déplacement de consommations d'eau du lieu de travail (comptabilisées auparavant dans les consommations non domestiques) vers le domicile (comptabilisées dans les consommations domestiques). Sans données disponibles pour les années 2022 à 2025, les tendances récentes ne sont pas connues.

BIBLIOGRAPHIE :

Bruxelles Environnement (2020). « Qualité de l'eau de distribution ». Série « L'eau à Bruxelles », n°10, Bruxelles Environnement.

Bruxelles Environnement (2026). L'environnement : état des lieux, Thématique « Eau et environnement aquatique », article « Eau de distribution : approvisionnement et consommation », Bruxelles Environnement.

CHAPITRE XV

DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

En bref :

En 2024, la Région de Bruxelles-Capitale a produit 672 473 tonnes de déchets municipaux, dont 48 % proviennent des ménages, 39 % des déchets assimilés[85] issus de l'activité économique et 13 % d'autres détenteurs de déchets. Ces derniers sont principalement les communes, au travers notamment des déchets de nettoiement des voiries, des corbeilles publiques et d'autres déchets collectés dans l'espace public.

La composition de ces déchets municipaux montre que 55 % restent non triés à la source. Parmi les flux collectés sélectivement, les plus importants en poids sont les papiers et cartons, les biodéchets et le verre, représentant les principales matières valorisées.

En 2024, les Bruxellois·es ont généré en moyenne 257 kg de déchets ménagers par habitant. Après une baisse observée entre 2021 et 2023, les quantités augmentent légèrement en 2024, tout en restant inférieures aux années antérieures.

Les déchets résiduels ménagers (sacs blancs) contiennent plus de 2/3 de matériaux potentiellement recyclables, principalement des déchets organiques et PMC, soulignant le potentiel de réduction supplémentaire par le tri, recyclage, biométhanisation ou compostage.

En termes de traitement, 34 % des déchets municipaux ont été réemployés ou recyclés en 2024 et 66 % des déchets ont été incinérés avec récupération d'énergie. Ces chiffres montrent la nécessité d'améliorer le tri à la source en vue d'augmenter le réemploi et le recyclage.

XV.1 ÉVOLUTION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

En Région bruxelloise, différents acteurs sont responsables de la collecte des déchets municipaux (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre) :

- l'opérateur public Bruxelles-Propreté via les tournées en porte-à-porte, les recyparks régionaux, les recyparks mobiles, les bulles à verre ou les points de dépôt de déchets chimiques ;
- les communes (via les déchetteries communales, les déchetteries mobiles et enlèvements d'encombrants) ;
- les entreprises de l'économie sociale (pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, encombrants, textiles…) ;
- les organismes qui collectent et traitent les déchets concernés par l'obligation de reprise[86] (Recupel, Bebat, Fost Plus…) ;
- les composts de quartier ;
- les opérateurs privés chargés de la collecte en entreprise.

En 2024, l'ensemble de ces acteurs a collecté 672 473 tonnes de déchets municipaux en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique XV.1.1). Les ménages sont à l'origine de 321 311 tonnes (48 %) de ce total, soit 257 kg par habitant. Les 351 162 tonnes restantes correspondent à des déchets assimilés aux déchets ménagers. Ceux-ci proviennent principalement des activités économiques (262 896 tonnes, soit 39 % du total) et, dans une moindre mesure, des activités de propreté publique et d'autres détenteurs de déchets (88 266 tonnes, soit 13 % du total), notamment liées au nettoyage et à l'entretien de l'espace public.

85 Voir « Définitions et remarques méthodologiques » en fin de chapitre.

86 L'obligation de reprise, inscrite dans le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), correspond à l'exigence légale faite aux producteurs d'organiser ou de financer la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché.

GRAPHIQUE XV.1.1: Production de déchets municipaux en Région de Bruxelles-Capitale entre 2014 et 2024 (en tonnes et en kg/habitant·e)

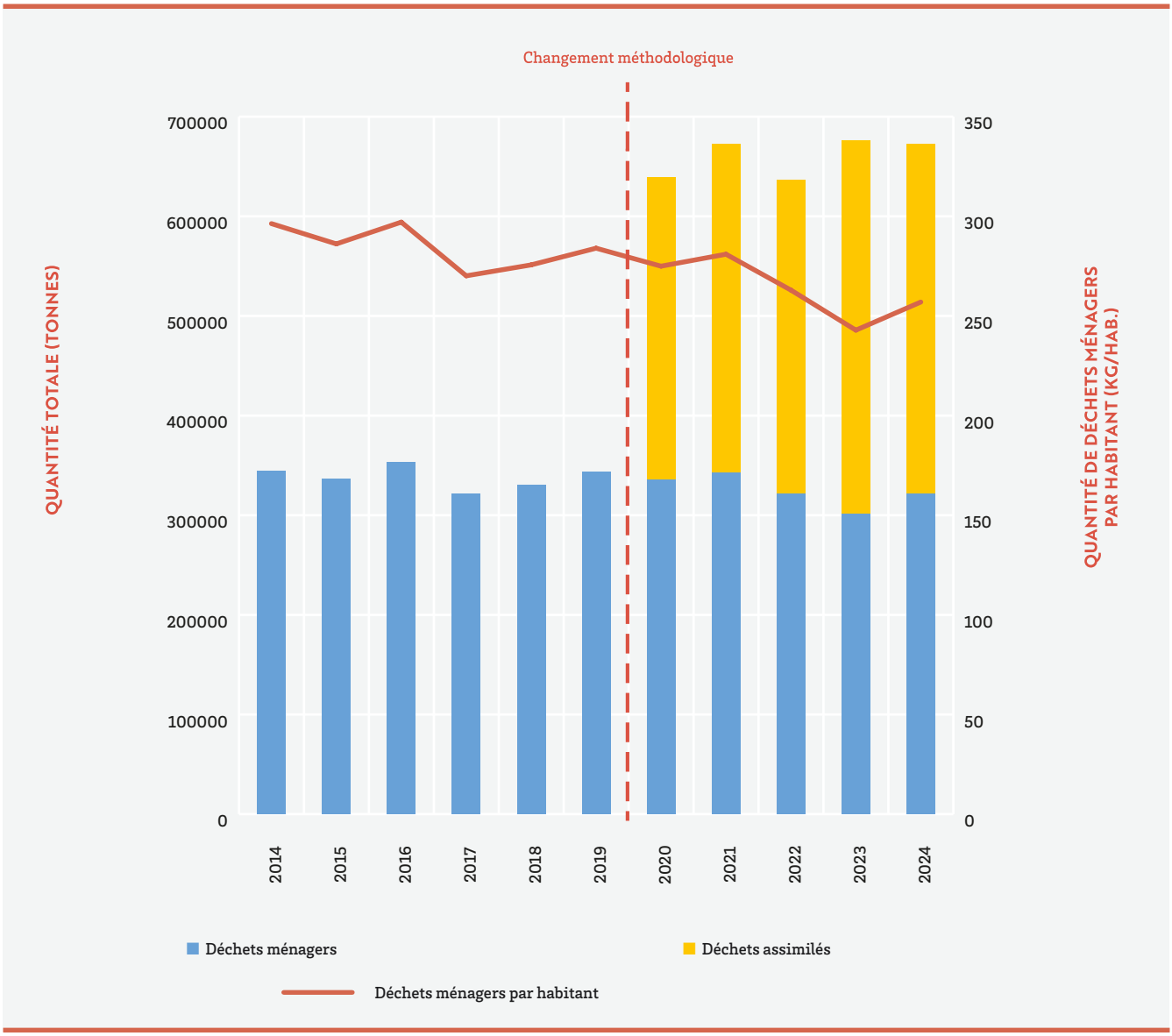

Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets et Statbel
Note : en raison d'un changement de méthodologie introduit à partir de l'année 2020 dans le calcul des quantités de déchets municipaux, ménagers et assimilés, il est impossible de comparer les données antérieures et postérieures à ce changement.

Entre 2014 et 2019, les quantités de déchets ménagers collectées en Région de Bruxelles-Capitale sont restées relativement stables, oscillant entre 320 000 et 350 000 tonnes par an (graphique XV.1.1). Sur cette même période, la quantité de déchets ménagers par habitant a légèrement diminué, passant d'environ 296 kg à 284 kg.

À partir de 2020, l'harmonisation de la méthode de calcul des déchets municipaux au niveau européen a élargi le périmètre statistique en intégrant les déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers. Cette modification méthodologique a entraîné une hausse significative des volumes totaux de déchets enregistrés (graphique XV.1.1) et introduit une rupture dans la série statistique. Il reste toutefois possible de suivre l'évolution de la production des déchets ménagers par habitant·e en excluant les déchets assimilés, qui poursuit la tendance à la baisse observée avant le changement méthodologique. Après avoir atteint un minimum de 243 kg par habitant en 2023, elle s'établit à 257 kg par habitant en 2024. Cette hausse demeure toutefois modérée et ne remet pas en cause la tendance générale à la baisse observée depuis 2014.

Les résultats obtenus par les participants au « Challenge Zéro Déchet » (Bruxelles Environnement, 2021) démontrent qu'il **existe encore une grande marge de progression en matière de réduction des déchets ménagers**. Un total de 154 ménages (représentant 366 personnes) a participé à l'initiative en 2021 et a appliqué des pratiques « zéro déchet » telles que le réemploi, la réparation, le compostage, une consommation consciente et un meilleur tri. Ces ménages participants ont réussi à produire jusqu'à 4 fois moins de déchets résiduels (« sacs blancs ») que la moyenne bruxelloise. En effet, la pesée de leurs déchets résiduels atteignait en moyenne 35 kg/pers./an alors que la moyenne bruxelloise de déchets résiduels ménagers s'élève à environ 141 kg/hab./an en 2024.

XV.2 COMPOSITION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Les déchets municipaux de la Région de Bruxelles-Capitale se composent majoritairement de déchets non triés à la source, avec 55 % de déchets résiduels et 7 % d'encombrants en 2024 (voir graphique XV.2.1).

Les flux collectés de manière sélective sont principalement constitués de papiers et cartons (13 %), de biodéchets (8 %) et de verre (4 %). Les déchets chimiques, déchets de nettoyages des rues, déchets des marchés hebdomadaires, les médicaments et les emballages contenant des substances dangereuses représentent ensemble 5 % des déchets municipaux et sont rassemblés dans la catégorie « autre ». Les plastiques et le bois représentent chacun 2 % des déchets municipaux, tandis que les métaux, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les textiles en constituent chacun 1 %.

Les pourcentages indiqués se réfèrent au poids des déchets. Ainsi, les plastiques, bien que relativement volumineux, présentent une faible densité, ce qui explique leur faible part en poids par rapport à d'autres matériaux tels que le verre ou le métal.

Cette répartition met en évidence l'importance d'effectuer un tri sélectif pour les flux valorisables et souligne la place prépondérante des déchets résiduels dans les déchets municipaux.

GRAPHIQUE XV.2.1 : Composition des déchets municipaux bruxellois en 2024 (en tonnes et en pourcentage)

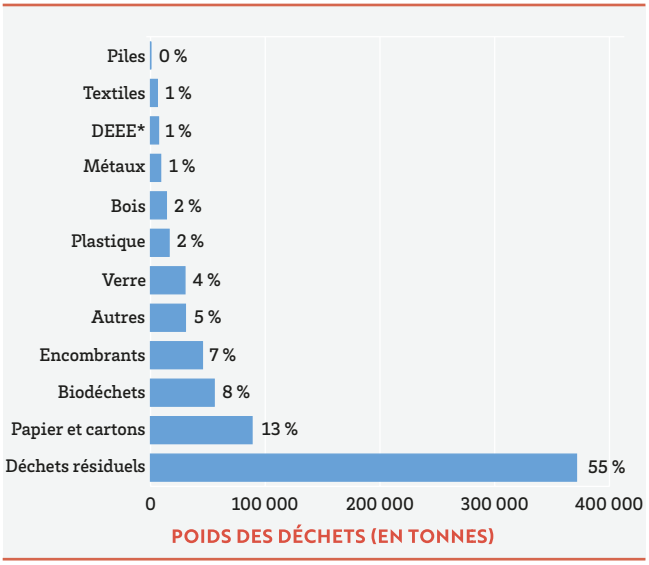

Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets
* DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Les déchets résiduels ménagers pourraient davantage diminuer

Les déchets résiduels ménagers pourraient encore être fortement réduits. En effet, le contenu des sacs blancs et conteneurs est constitué à plus de deux tiers de matières qui pourraient être évitées, triées ou valorisées (voir graphique XV.2.2). Les déchets organiques représentent 46 % du poids total. Ils sont suivis par les plastiques (10 %), le verre, les textiles et les métaux (8 %) et les papiers et cartons (7 %). Ensemble, ces fractions représentent une part importante des déchets résiduels alors qu'elles disposent de filières de collecte ou de valorisation spécifiques.

La catégorie « divers » représente quant à elle près de 29 % des déchets résiduels. Elle est principalement composée de textiles sanitaires (couches, produits d'hygiène, lingettes, etc.) qui représentent à eux seuls 14 % du poids total des déchets résiduels ménagers. Cette catégorie comprend également les fractions fines (12 %), constituées de petits fragments de déchets difficilement identifiables, dont la présence importante s'explique notamment par la fragmentation des déchets lors de la collecte et des manipulations. Enfin, elle inclut une part limitée d'autres déchets, tels que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des piles, des emballages en bois ou d'autres emballages qui n'ont pas été correctement triés.

Ces résultats mettent en évidence le potentiel de réduction des déchets résiduels grâce à une amélioration du tri à la source et à une meilleure orientation des déchets vers les filières de collecte et de traitement existantes.

GRAPHIQUE XV.2.2 : Composition des déchets résiduels ménagers (« sacs blancs et conteneurs ») en Région de Bruxelles-Capitale en 2026 (en pourcentage)

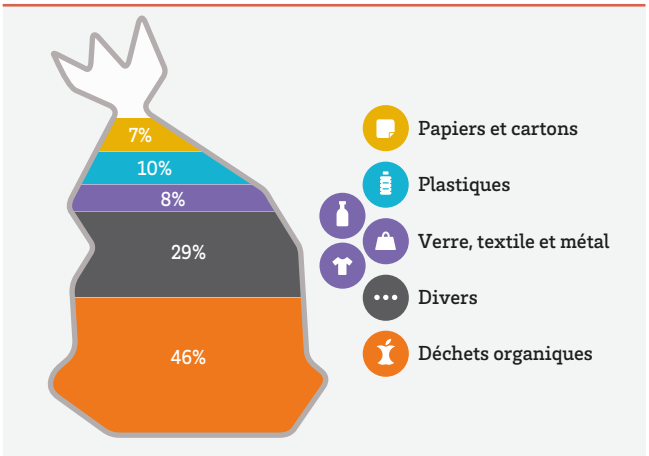

Source : Bruxelles-Propreté
Note : L'analyse de composition 2026 a été réalisée sur la base d'une nouvelle méthodologie destinée à améliorer la représentativité de l'échantillonnage et la fiabilité des résultats. Les données obtenues ne sont donc pas directement comparables à celles des campagnes d'analyse précédentes.

Afin de diminuer la quantité de déchets valorisables présents dans les sacs blancs, l'obligation de tri des biodéchets pour les ménages a été mise en place en mai 2023. Le compostage est également encouragé, notamment grâce au réseau d'environ 200 composts de quartier répartis sur l'ensemble du territoire régional.

La gamme d'emballages acceptés dans le sac bleu a par ailleurs été élargie en 2021, de sorte que désormais pratiquement tous les emballages en plastique sont acceptés. Élargir et simplifier la gamme d'emballages PMC acceptés permet ainsi d'augmenter la part recyclée des déchets d'emballages plastique.

XV.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Les objectifs européens en matière de préparation en vue du réemploi et du recyclage[87] impliquent que pour 2025, 55 % du poids des déchets municipaux de chaque État membre soient préparés en vue du réemploi et du recyclage.

GRAPHIQUE XV.3.1: Traitement des déchets municipaux produits en Région bruxelloise en 2024 (en %)

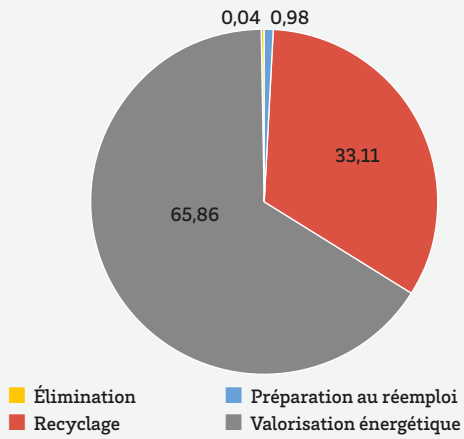

Source: rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets

En 2024, 6 584 tonnes de déchets municipaux produits en Région bruxelloise ont été préparées en vue du réemploi (0,98 %) et 222 927 tonnes ont été recyclées (33,11 %), pour un total de 229 511 tonnes de déchets réemployés et recyclés. Le taux de réemploi et recyclage est donc de 34,11 % pour les déchets municipaux.

Une part importante (443 400 tonnes soit 65,9 %) des déchets municipaux de la Région bruxelloise est toujours incinérée avec récupération d'énergie. Une part relativement faible (0,04 %) est éliminée, c'est-à-dire incinérée sans récupération d'énergie ou élimination (mise en décharge) (voir graphique XV.3.1).

Définitions et remarques méthodologiques

Déchets municipaux

Les déchets municipaux sont définis par la directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Ils couvrent à la fois les déchets ménagers et les déchets assimilés (comprenant les déchets de propreté publique). Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Les *déchets assimilés* sont des déchets de même nature et composition que les déchets ménagers mais qui sont produits par d'autres acteurs que les ménages: bureaux, écoles, administrations, petits commerces, collectivités, horeca, etc.

Les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques, des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition ne font pas partie des déchets municipaux.

Estimation de la proportion des déchets ménagers

Bruxelles-Propreté réalise chaque année une « analyse de gisement » permettant d'estimer la part respective des déchets ménagers et des déchets assimilés présents dans ses collectes.

L'analyse consiste à peser les déchets collectés auprès de 5 000 ménages représentatifs de la population bruxelloise. Le volume pesé est ensuite extrapolé à toute la Région pour estimer la production de déchets par les ménages. La différence entre cette quantité et la quantité totale collectée par Bruxelles Propreté est imputée aux déchets assimilés.

Déchets encombrants

Ce sont des déchets qui ne peuvent pas être rattachés à des flux de collecte spécifiques: tapis, vieux matelas, papier peint, mobilier... La notion « d'encombrants » évolue avec le temps, car les collectes spécifiques sont de plus en plus diversifiées.

87 Établis par la directive 2008/98/CE.

BIBLIOGRAPHIE:

Bruxelles Environnement (2021). « Challenge Zéro Déchet. Résultats – édition 2021 », Bruxelles Environnement.

Bruxelles Environnement (2026). « L'environnement: état des lieux, Thématique Déchets », Bruxelles Environnement.

Bruxelles-Propreté (2026). « Analyse de composition des déchets résiduels ménagers », Bruxelles-Propreté (non publié).



ibsa
perspective.brussels
institut bruxellois de statistique et d'analyse

Rue de Namur 59 / B-1000 Bruxelles / www.ibsa.brussels